



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer



Rapport de **P**résentation

## 2- Etat Initial de l' Environnement



Vu pour être annexé  
à la délibération  
du Conseil  
Communautaire  
du 14 novembre 2019.

Le Président,

Claude PRUDHOMME

APPROBATION LE 14 NOVEMBRE 2019



BOULOGNE-SUR-MER  
Développement  
Côte d'Opale

# Introduction

## Objet de ce document

Le présent document constitue le Diagnostic environnemental du PLUI intercommunal de Desvres-Samer, intégrant un état des lieux et une analyse des composantes environnementales du territoire communal. Ce travail complète l'état des lieux concernant les aspects économiques, sociaux et urbains.

Ce diagnostic aborde l'ensemble des thématiques relatives à l'environnement, et définit les enjeux découlant de l'état des lieux et de son analyse environnementale. La définition des enjeux environnementaux pourra être prise en compte dans le cadre de la définition de la stratégie et des orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, permettant ainsi une intégration de la problématique environnementale dans l'aménagement de la communauté de communes de Desvres-Samer

2

Le bureau d'étude Biotope a été missionné pour réaliser l'Etat Initial de l'Environnement. Il se base sur une analyse bibliographique ainsi que les entretiens des acteurs locaux, services de la communauté de communes de Desvres-Samer et services de l'Etat.

Chaque thématique abordée est construite sous forme de fiche indépendante les unes des autres. Elles présentent de façon succincte la problématique, les points forts ainsi que les points faibles. Pour faciliter la cohérence globale du document, elles sont regroupées par grands thèmes:

- l'Homme et son territoire ;
- Patrimoine naturel ;
- Patrimoine paysager ;
- Nuisance et risque ;
- Déchet.

## Format des fiches :

Chaque fiche de ce diagnostic présente les éléments essentiels pour appréhender le territoire sur la thématique étudiée. Une présentation du contexte, chiffrée et cartographiée dans la mesure du possible, est suivie de commentaires sur les tendances et évolutions passées du territoire. Les points forts et points faibles sont ensuite exposés. Ces informations se basent sur les entretiens réalisés par Biotope, les consultations de documents, études, etc.

# Sommaire

Introduction.....	3
<b>L'HOMME ET LE TERRITOIRE.....</b>	<b>4</b>
OCCUPATION DU SOL.....	4
AGRICULTURE.....	8
L'INTERCOMMUNALITE ET LE PAYS DU BOULONNAIS.....	12
LES ZONES HUMIDES.....	14
RESSOURCE EN EAU.....	18
<b>PATRIMOINE NATUREL.....</b>	<b>22</b>
ACTEURS DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES NATURELS.....	22
STATUT ET CONSERVATION: zonage réglementaire.....	24
STATUT ET CONSERVATION : zonage d'inventaire.....	26
BIODIVERSITE.....	28
LA CUESTA SUD DU BOULONNAIS.....	32
LE BOCAGE DU BAS BOULONNAIS.....	34
LA FORET DOMANIALE DE DESVRES.....	36
LES COURS D'EAU.....	38
TRAME VERTE ET BLEUE.....	42
HYDROLOGIE ET GEOLOGIE.....	50
<b>DIAGNOSTIC PAYSAGER.....</b>	<b>52</b>
Introduction.....	52
ENTITE 1 : le seuil nord du territoire.....	54
ENTITE 2 : Le fond de la boutonnière et la Porte du bocage.....	56
ENTITE 3 : le clos du territoire et la basse vallée de la Liane.....	58
ENTITE 4 : Le cœur du territoire.....	60
ENTITE 5 : Le plateau ouest et la vallée de la course.....	62
Patrimoine bâti et paysage.....	66
<b>NUISANCES ET RISQUES.....</b>	<b>70</b>
RISQUE INONDATION.....	76
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	78
RISQUE INDUSTRIEL ET ICPE.....	80
POLLUTION DES SOLS.....	84
NUISANCE SONORE.....	88
POLLUTION DE L'AIR - Changement climatique et bilan énergétique.....	92
<b>DECHETS.....</b>	<b>96</b>
<b>Synthèse des enjeux.....</b>	<b>104</b>
<b>Résumé non technique.....</b>	<b>106</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>110</b>

## Occupation du sol

Aujourd'hui, le territoire est composé majoritairement de terres agricoles (terres agricoles et plantations d'arbres : 43%). Les prairies occupent aussi une place importante (8 421ha soit 34%). [Données ARCH 2009]

Les terres artificialisées représentent une faible part de la superficie totale (9%) mais l'urbanisation s'étale sur tout le territoire sous forme de mitage le long des routes quelles que soient les entités (voir chapitre « Paysage »). Ce type d'urbanisation contribue à fragmenter le territoire et à grignoter sur les terres agricoles et les espaces naturels. Cette problématique est particulièrement importante pour la communauté de communes.

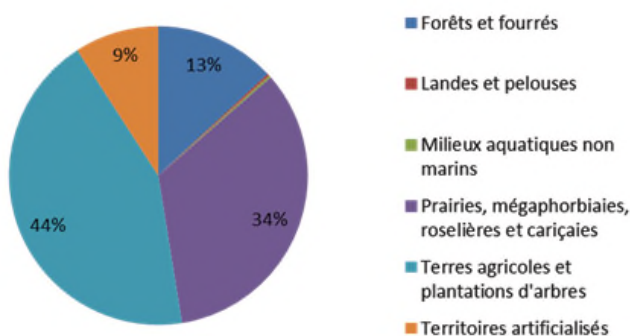
Ainsi, les surfaces artificialisées ont augmenté de +86 ha entre 2005 et 2009. Les forêts et les espaces semi-naturels quant à eux ont augmenté de +78ha. [données SIGALE 2005 et 2009]. L'augmentation des boisements peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs qui arrêtent leurs activités ont tendance à boiser leurs terres. Ces boisements ne sont pas toujours de bonne qualité et couvrent de petites parcelles.

La répartition des types d'occupation du sol est différente selon les entités, le cœur du territoire concentre une forte proportion des surfaces artificialisées avec les bourgs de Desvres et Samer. Les entités paysagères du fond de la boutonnière et le clos du territoire, quant à elles, possèdent davantage de terres agricoles.

Ce territoire continue donc d'affirmer son caractère rural en gardant une part importante d'espaces naturels et agricoles.

4

Occupation du sol en 2009, données ARCH



La gestion humaine s'exprime sur 53% du territoire (agriculture et urbanisation) contre 47% d'espaces à vocation naturelle selon les données ARCH 2009

### ATOUS ET OPPORTUNITES

Forte proportion d'espaces naturels (47%) qui a augmenté au cours des années.

### FAIBLESSES ET MENACES

- Urbanisation diffuse (mitage).
- Tendance à la régression des terres agricoles.

### ENJEUX

- Maitriser l'urbanisation et l'étalement urbain
- Conforter l'agriculture durable
- Contrôler l'évolution du territoire

### INDICATEURS

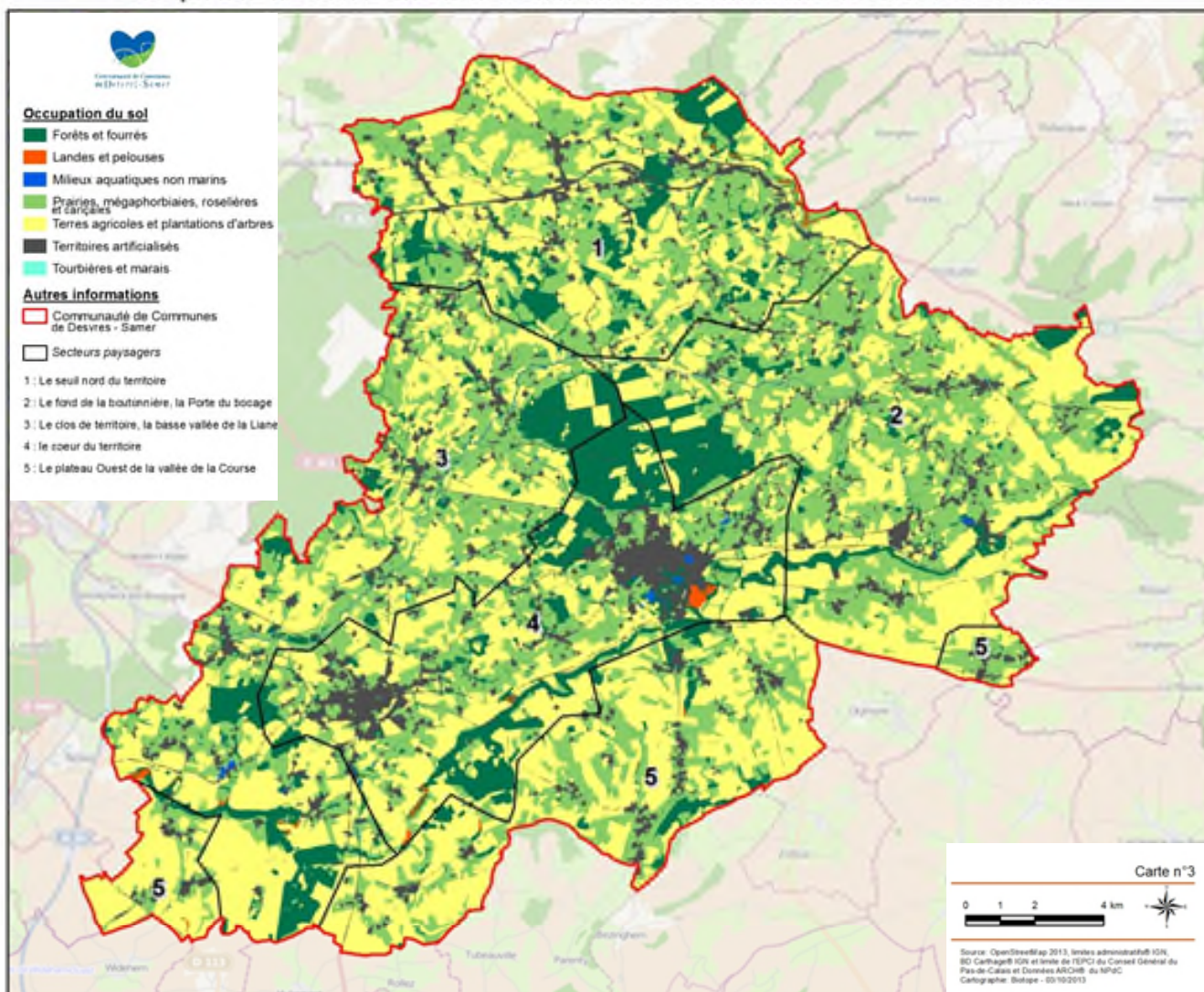
Surface de terres cultivées, surface de prairies transformée en terres cultivées, surface boisée, surface artificialisée

Type d'occupation	Surface (ha)
Forêts et fourrés	3 254
Landes et pelouses	62
Milieux aquatiques non marins	58
Tourbières et marais	0,8
Prairies, mégaphorbiaies, roselières et cariçaies	8421
Terres agricoles et plantations d'arbres	10 798
Territoires artificialisés	2 267

Données ARCH, 2009



Occupation du sol au sein de la Communauté de Communes de Desvres - Samer



Répartition des différents types d'occupation du sol par entité paysagère. [données ARCH 2009]

	Forêts et fourrés	Landes et pelouses	Milieux aquatiques non marins	Prairies, mégaphorbiaies, roselières et cariçaies	Terres agricoles et plantations d'arbres	Territoires artificialisés
1 : Le seuil nord du territoire	12,9%	0,3%	0,1%	37,6%	40%	9,2%
2 : Le fond de la boutonnière, la Porte du bocage	11,6%	0,1%	0,2%	38,9%	41,9%	7,3%
3 : Le clos du territoire, la basse vallée de la Liane	14,8%	0,2%	0,4%	33,1%	43,8%	7,6%
4 : le cœur du territoire	20,3%	0,6%	0,4%	28%	35,1%	15,5%
5 : Le plateau Ouest de la vallée de la Course	4,8%	0,1%	/	29,8%	59%	6,3%

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale du 14 décembre 2013

#### **Orientation 13 : Planifier l'aménagement du territoire en assurant une gestion économe de l'espace**

##### Les EPCI s'engagent :

- à faire évoluer leur approche des SCOT, des PLU et des projets d'aménagement
- à se doter, avant le terme de la charte, d'un document d'urbanisme de type PLU abordé autant que possible à l'échelle intercommunale
- à préserver les lignes de crête de tout impact paysager
- à prendre en compte et assurer la préservation des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme. Les franges des cœurs de biodiversité (en particulier les lisières forestières) et les corridors écologiques tel qu'indiqués sur le plan de Parc devront être pris en compte. Des expertises écologiques seront réalisées. Un conseil technique permettra d'intégrer ces données argumentées dans le document d'urbanisme.
- à classer en zone agricole ou naturelle les cœurs de biodiversité (cf plan de Parc) en l'associant à une règle de constructibilité limitée

##### Les actions :

La cohérence des documents : Intégrer dans les PLU des prescriptions concernant les paysages remarquables, l'architecture de logements, la configuration des parcelles, la protection des haies et d'arbres remarquables, en pouvant s'appuyer notamment sur l'article L 123-1- et suivants du Code de l'Urbanisme. Fixer des limites de consommation des terres agricoles et continger les extensions urbaines, proscrire l'étalement urbain sur les linéaires de voiries.

### Scot du Boulonnais approuvé le 2 septembre 2013

#### **Prescriptions :**

Les conditions de réalisation des villages doivent favoriser le renouvellement urbain et respecter le principe d'une extension limitée.

L'urbanisation des villages peut se faire selon les principes d'aménagements suivants :

- L'extension linéaire est proscrite en dehors de la limite de l'enveloppe urbaine.
- Les projets de construction ne doivent pas affecter le potentiel de développement des bâtiments d'exploitations agricoles. Le risque de morcellement et d'enclavement des activités agricoles est pris en compte lors de toute opération à vocation d'habitat.
- L'épaississement de l'enveloppe urbaine dans le respect de la silhouette historique du village.
- Dans les entrées de village, l'urbanisation se réalise dans les proportions urbaines permettant une parfaite intégration paysagère.

Les constructions dans ces hameaux doivent justifier d'une intégration à l'environnement. Les projets de constructions de plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher feront l'objet d'orientations d'aménagement intégrées dans les PLU intercommunaux qui prendront en compte la topographie, la plantation d'essences locales, le maintien des auroles bocagères, la gestion en surface des eaux pluviales et le respect des connexions biologiques. Les hameaux comportant moins de 30 habitations se développent par renouvellement ou construction des terrains non occupés dans la limite de l'enveloppe urbaine.

Aucune nouvelle forme d'habitation ne peut s'adjoindre aux formes isolées et spontanées.

#### **Préconisations :**

Lors de tout projet d'aménagement, une attention particulière sera portée aux fenêtres sur la campagne afin d'éviter la fermeture du paysage et la monotonie le long des axes routiers. Lors des opérations d'aménagement, l'orientation des implantations bâties doit être variée afin de favoriser les percées visuelles et limiter les fronts bâtis continus le long des voies.

La trame végétale composée de haies bocagères, de prairies, de chemins et de cours d'eau doit servir de socle aux futurs aménagements du village. Dans les villages au maillage distendu (villages fractionnés), les connexions entre les différents quartiers seront retissées grâce à un maillage d'espaces verts naturels ou de loisirs.





# Agriculture

**PRÉAMBULE** : l'aspect agricole est évoqué ici sous l'angle environnemental et non pas en tant qu'activité économique et sociale. Un diagnostic agricole a été réalisé spécifiquement par la CCDS

Comme l'explique la fiche précédente, les terres agricoles occupent une grande part du territoire aussi bien en termes de cultures permanentes (44%) que de prairies (34%). En effet, en termes d'occupation du sol, les prairies occupent presque la même part de surfaces que les cultures. 63% des prairies sont des pâtures mésophiles (prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés), 17% des prairies et fourrages des plaines, 10% des prairies mésophiles (milieux agricoles dont la vocation est le pâturage ou le fauchage). [données ARCH 2009]

Le territoire est marqué par une forte identité bocagère, le linéaire de haies sur l'ensemble du territoire représente 1 125km soit une concentration de 45ml de haie par hectare (contre 20ml/ha à l'échelle du Nord Pas de Calais). A l'échelle des 5 entités, le fond de la boutonnière se détache avec 56 ml de haies à l'hectare (Cf. tableau ci-contre), ce qui semble logique puisqu'elle représente également l'entité avec la surface la plus importante de prairies.

En termes d'évolution entre 2005 et 2009, les espaces agricoles ont diminué de 170 ha principalement au profit des terres artificialisées (+94ha) et des forêts et espaces semi-naturels (+84ha). Il est à préciser que 207 ha de prairies ont disparu au profit de terres cultivées entre 2005 et 2009. [données SIGALE]

L'activité agricole peut engendrer de nombreuses pollutions des eaux, des sols, etc. selon les modes de production (voir chapitres correspondants) mais elle contribue de façon notable au cadre de vie recherché des usagers du territoire. .

## ATOUPS ET OPPORTUNITES

Equilibre entre terres cultivées et prairies.

## FAIBLESSES ET MENACES

- Régression des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de boisements peu qualitatifs sur le plan environnemental.
- Régression des prairies au profit des terres cultivées

## ENJEUX

- Pérenniser l'activité agricole durable
- Renforcer le lien entre agriculture/paysage/ environnement
- Pérenniser les prairies bocagères

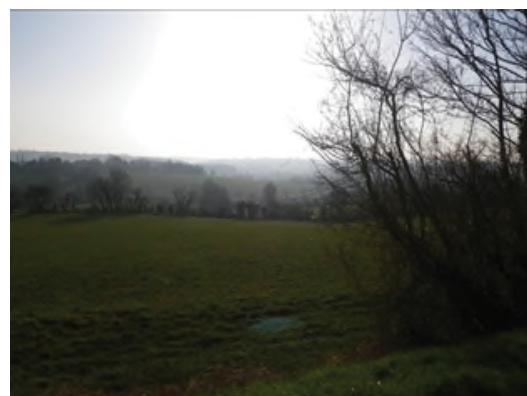
## INDICATEURS

Nombre d'hectares de terres labourables et d'exploitation, S.A.U. Taux de surface totale en herbe.

8



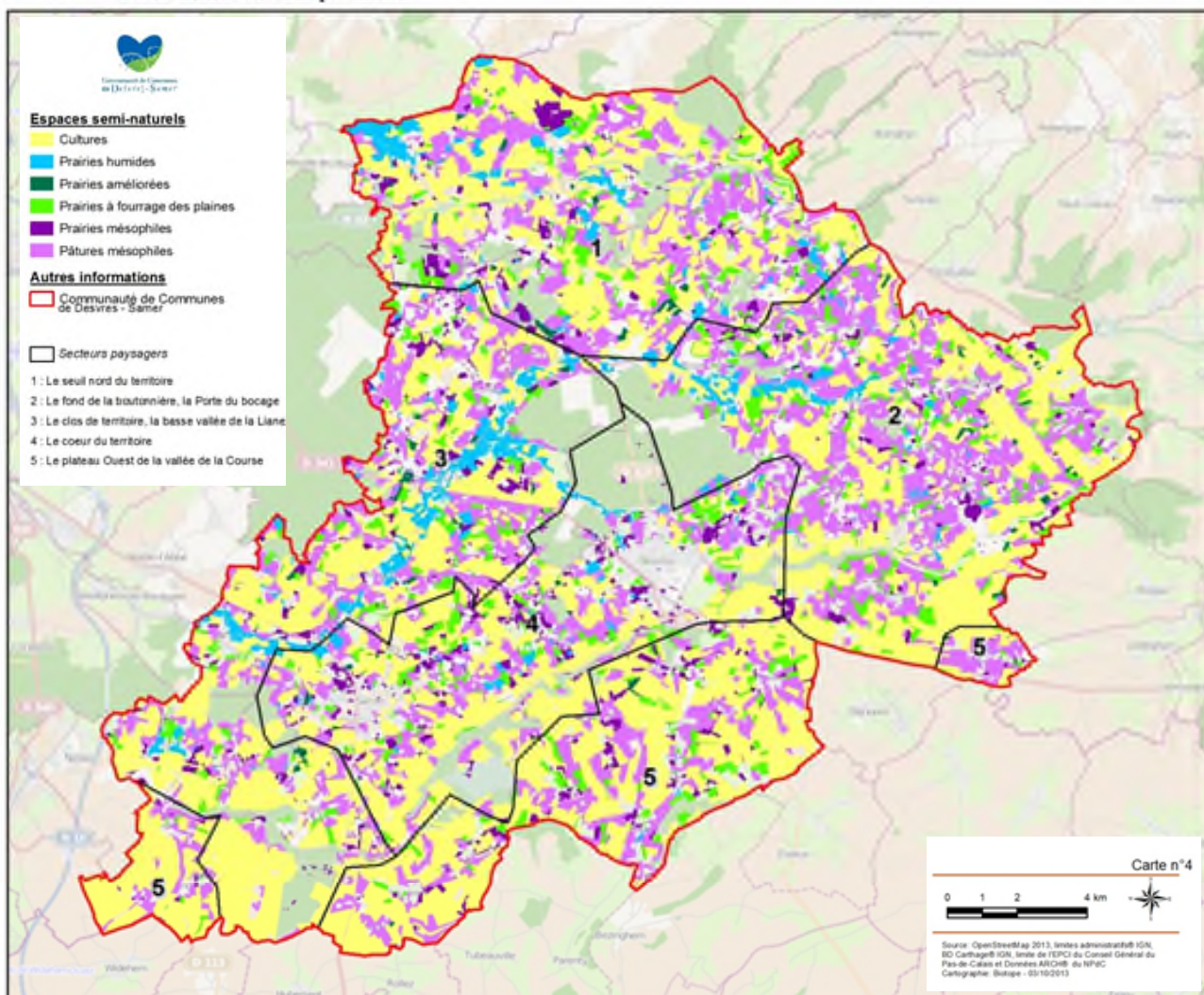
Terres agricoles vue depuis la moyenne vallée de la Liane, biotope 2013



Terres agricoles vue depuis la moyenne vallée de la Liane, biotope 2013

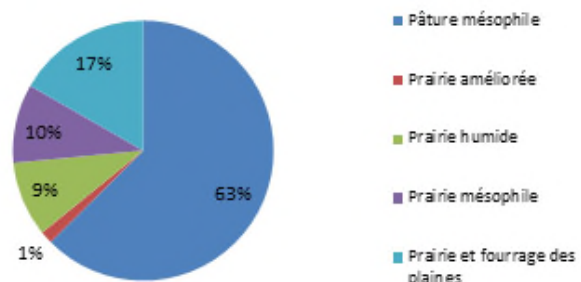


Localisation des prairies



<b>Prairie humide</b>	Prairies dont la flore est conditionnée par l'humidité du substrat. L'essentiel de ces prairies connaît une exploitation agricole par fauche ou pâturage. Certaines prairies sont non fertilisées et donc très peu exploitées.
<b>Prairie mésophile</b>	Prairie avec des conditions intermédiaires (ni humide, ni sèche, ni riche en nutriment).
<b>Pâturage mésophile</b>	Prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés.
<b>Prairie et fourrage des plaines</b>	Prairies à fourrage mésophiles fertilisées et bien drainées. La fauche, événement unique dans l'année, éventuellement répété en fin de saison, permet le développement d'une végétation plus haute que dans les prairies pâturées constamment par le bétail
<b>Prairie améliorée</b>	Cet habitat correspond aux prairies permanentes semées ou fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs (antidicotylédones), avec une flore et une faune appauvries.

Répartition des types de prairies



Entités paysagères	Concentration de haies par ha de territoire (m/ha) en 2009
Basse vallée de la Liane / Clos du territoire	45
Le coeur du territoire	42
Le fond de la Boutonnière la porte du bocage	56
Le seuil Nord du territoire	44
Plateau Ouest et vallée de la course	35

Source : GRECAT 2013

# Agriculture

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **Scot du Boulonnais** approuvé le 2 septembre 2013

#### **Prescriptions :**

Afin de limiter les consommations du foncier agricole pouvant mettre en péril des exploitations, le renouvellement urbain sera privilégié ainsi que la densification des opérations d'habitat.

Les zones agricoles situées au contact des zones urbaines à destination de l'économie et de l'habitat et soumises à une pression foncière importante, font l'objet d'études particulières dans le cadre des PLU intercommunaux dans le but de qualifier les valeurs paysagères des terres et de préserver les franges agricoles à forte valeur paysagère. Ces études conduisent à qualifier les valeurs paysagères des terres.

Les haies et boisements principaux sont protégés et renforcés. Ils sont identifiés dans le cadre des PLU intercommunaux.

De grandes coupures agricoles repérées comme des coupures d'urbanisation ont un double intérêt à jouer à la fois dans la préservation des paysages et dans le maintien d'espaces de respiration entre les zones urbaines.

Elles font l'objet d'une délimitation précise au sein des PLU intercommunaux.

L'urbanisation dans ces coupures se limitera à l'extension des bâtiments existants et nécessaires à l'activité économique agricole.

L'urbanisation tient compte du caractère des grandes unités paysagères agricoles :

- les plateaux maritimes agricoles au nord et au sud de l'agglomération boulonnaise qui permettent de bénéficier d'un paysage ouvert et tourné vers la mer
- les entités bocagères à l'intérieur de la couronne périurbaine et sur l'arrière-pays, qui constituent des caractéristiques spécifiques et identitaires,
- les vallées, à la fois constituées de milieux humides, d'un système bocager léger, de champs cultivés, de prairies, de quelques hameaux.

Dans le cadre des PLU intercommunaux, le patrimoine agricole architectural fera l'objet d'un inventaire afin de protéger les constructions les plus remarquables.

#### **Préconisations :**

Les outils réglementaires, (ZAP, PAEN) pourront sécuriser le foncier agricole.

Tout projet de boisement peut faire l'objet d'une analyse sur le paysage et sur l'activité économique de l'exploitation concernée. Une réglementation des boisements mise en place par le Conseil Général du Pas-de-Calais peut être déclinée au sein des PLU intercommunaux afin de limiter les micro-boisements sur la volonté des collectivités locales.

Le rythme de boisement fait l'objet d'un suivi du SCOT et particulièrement dans l'espace de transition paysager et écologique de l'agglomération boulonnaise.



# L'intercommunalité et le Pays Boulonnais

La communauté de communes de Desvres-Samer se trouve à proximité immédiate de Boulogne-sur-mer (28 min et 18 km de Desvres et 18km et 19min de Samer) qui est une centralité essentielle pour le développement du territoire.

Cependant, Desvres constitue elle aussi un pôle structurant pour cet espace rural en offrant plusieurs équipements (piscine, cinéma, etc.). Samer quant à elle constitue un pôle secondaire du fait de l'accessibilité de Boulogne-sur-mer. Elle a pu profiter d'une dynamique en termes de nouveaux arrivants (+14,5% entre 1999 et 2009) et de création de services. Elle se situe donc à l'intersection des deux polarités principales du territoire : Desvres et Boulogne-sur-Mer. Ainsi, l'arrière-pays participe à l'équilibre du bassin de vie notamment grâce à sa ressource en eau à la diversité de ces paysages.

Dans cette même idée, les principaux axes routiers (A16, D901, D341, N42) relient la communauté de communes vers la ville-centre. Ces axes sont très fréquentés avec pour principales motivations le travail, les études et les loisirs.

Ainsi au travers de ces dynamiques, le cœur de territoire se distingue des autres entités par son rôle moteur à l'échelle du pays du Boulonnais.

12

## ATOUPS ET OPPORTUNITES

- Deux villes structurantes (Desvres polarité essentielle et Samer polarité secondaire).
- Profit d'un rayonnement au sein de la 3ème couronne de Boulogne-sur-Mer (opportunités de développement).

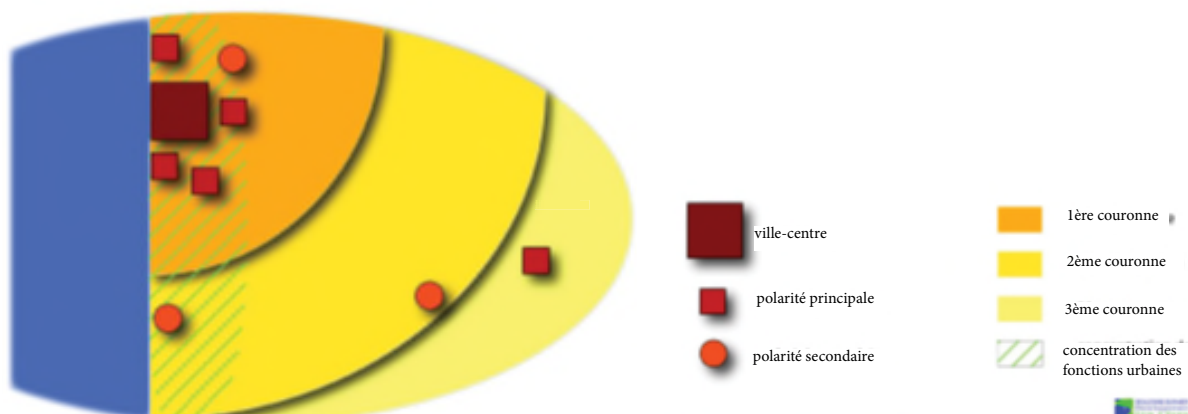
## FAIBLESSES ET MENACES

Tendance à l'arrivée massive de nouveaux habitants en conséquence à l'attractivité du territoire et du rayonnement de Boulogne-sur-Mer (menace de perte de l'identité patrimoniale et d'inadaptation des structures et services environnementaux (déchets, gestion des eaux, etc.).

## ENJEUX

## INDICATEURS

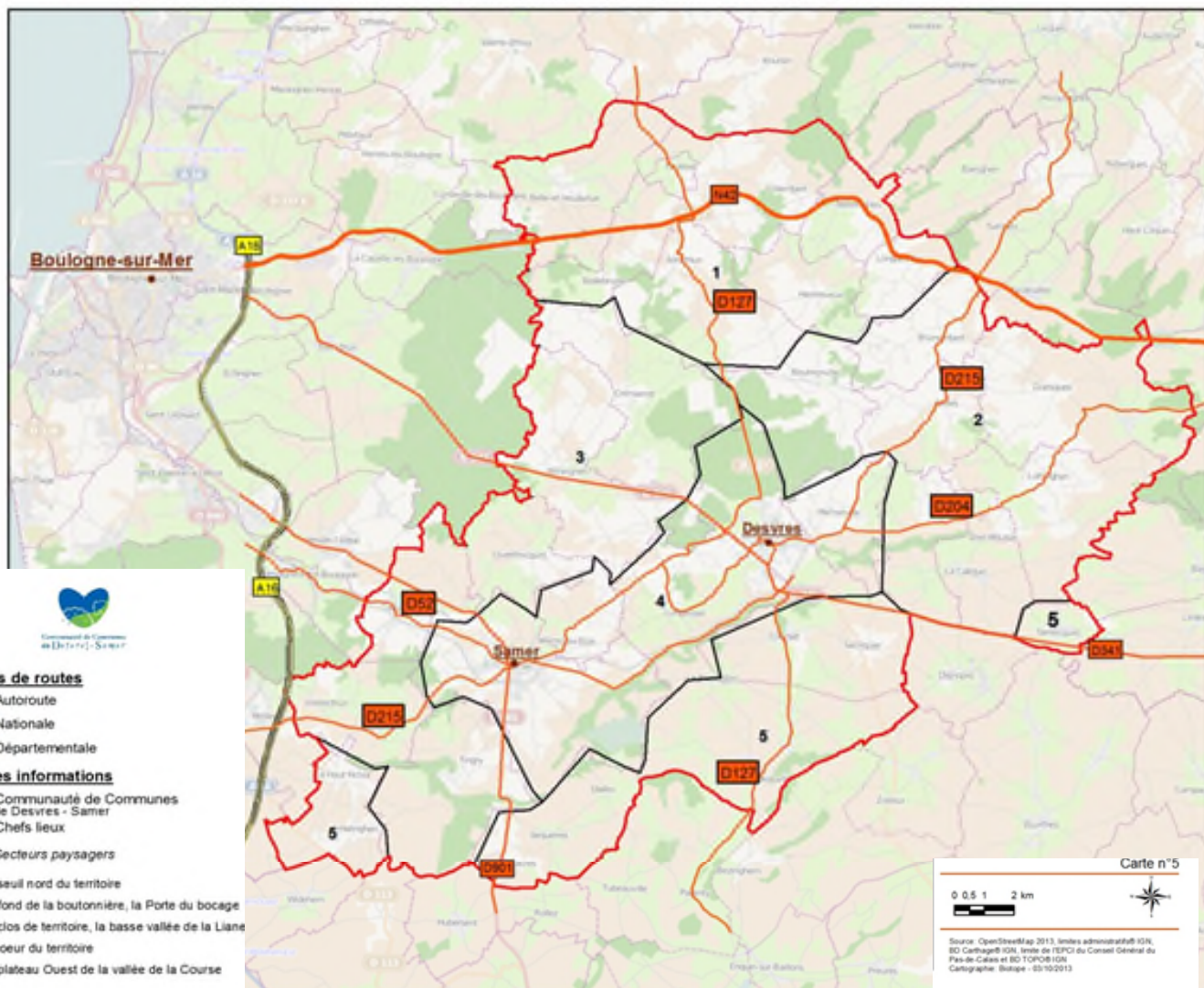
Schéma de l'armature urbaine du SCoT du Boulonnais, SCot du Boulonnais, 2012







Axes routiers au sein de la Communauté de Communes de Desvres - Samer



Acteurs	Communauté de communes limitrophes
Pays du Boulonnais Conseil Régional Conseil général du Pas-de-Calais Parc naturel régional des caps et marais d'opale Eden 62	Communauté d'agglomération du Boulonnais Communauté de communes de la Terre des 2 caps Communauté de communes des trois pays Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers

# LES ZONES HUMIDES

Le territoire de la communauté de communes est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Artois Picardie qui a établi des Zones à Dominante Humide (ZDH). Ces zones doivent être prises en compte par la communauté de communes lors de l'élaboration de ces différents projets d'aménagement.

Le territoire regroupe trois SAGE :

- Le SAGE du Boulonnais : Alincthun, Belle et Houlefort, Bellebrune, Carly, Colembert, Courset, Crémarest, Desvres, Doudeauville, Halinghen, Henneveux, Lacres, Le Wast, Longfossé, Longueville, Lottinghen, Menneville, Nabringhen, Quesques, Questrecques, Samer, Tingry, Selles, Verlincthun, Vieil Moutier, Wierre au bois, Wimereux, Wirwignes ;
- Le SAGE Audomarois : Senlecques, Vieil Moutier
- Le SAGE de la Canche : Doudeauville, Lacres, Halinghen et Courset

Dans le cadre de leur élaboration, les trois SAGE ont déterminé des Zones Humides à Enjeux (ZHE) à l'intérieur des ZDH déterminées par le SDAGE. Les ZHE constituent des enveloppes faites à l'échelle des territoires des SAGE (1/5000ème) et ne peuvent donc pas être retranscrites à une échelle plus fine. Ainsi, dans le cadre de l'état initial de l'environnement, il est important de les porter à connaissance afin d'aiguiller les futurs projets d'aménagement de la communauté de communes mais il faudra les redéfinir (au titre de l'arrêté du 24 juin 2008) de façon plus précise lors du lancement des projets qui pourraient se trouver sur des ZHE.

Les SAGE de l'Audomarois et de la Canche n'ont pas fait état de ZHE sur le territoire d'étude.

## ATOUPS ET OPPORTUNITES

Contribution des zones humides à la protection contre les inondations, à la préservation de la qualité de l'eau, au développement de la biodiversité, à la valeur paysagère du territoire, en particulier sur le territoire du SAGE du Boulonnais.

## FAIBLESSES ET MENACES

- Régression des zones humides.
- Sensibilité des zones humides aux pressions humaines.

## ENJEUX

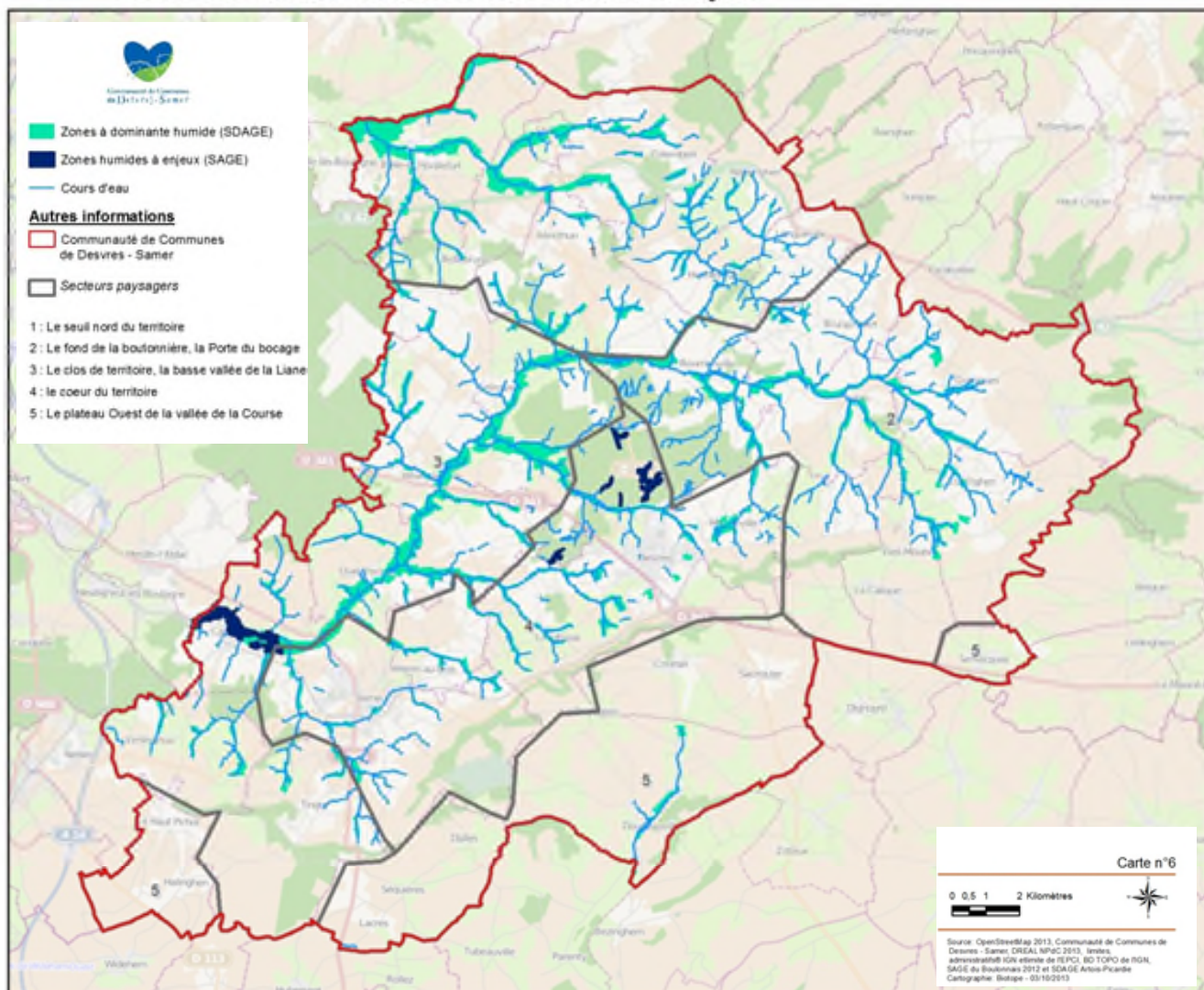
- Préserver les zones humides
- Envisager la possibilité d'en restaurer

## INDICATEURS

Surface de zones humides potentielles (enveloppe SAGE)

Surface de zones humides caractérisées

## Zones à dominante humide et Zones humides à enjeux



Selon l'article L211-1 du code de l'environnement : « Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont des éléments très importants à préserver pour maintenir l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le contrôle des crues, la recharge des nappes, la clarification des eaux, l'épuration de l'eau, la diversité des habitats et des espèces, etc.

Depuis le 20ème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et à la pression de l'urbanisation.



# Les zones humides

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **SDAGE Artois Picardie** arrêté le 23 novembre 2015

- ➔ Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage  
L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. [...]
- ➔ Disposition A-9.2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme  
Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE.  
- La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000ème.
- ➔ Disposition A-9.1 : Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau  
Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau

### **SAGE du Boulonnais** approuvé le 9 janvier 2013

- ➔ M 113 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.
- ➔ M 114 : L'ensemble des documents d'urbanisme prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides de toute extension de l'urbanisation qui entraînerait leur dégradation.

### **SAGE Audomarrois** approuvé le 15 janvier 2013

- ➔ M [III.4].4 Les collectivités territoriales veillent à prendre des mesures de protections adaptées aux enjeux des zones humides identifiées dans leurs documents d'urbanisme et de planification. Elles veilleront en particulier à maintenir les services rendus et la fonctionnalité écologique de ces zones par une réflexion d'évitement (prioritaire) puis de réduction et de compensation des impacts
- ➔ M[III.4].5 Les collectivités territoriales préservent globalement les zones humides du développement de l'habitat, qu'il soit résidentiel ou de loisir, et de tout autre aménagement non motivé par un enjeu de préservation
- ➔ M[III.4].7 Les collectivités territoriales prennent en compte de façon systématique les zones humides et le maintien de leurs fonctions dans le cadre de programmes de gestion, de procédures foncières ou d'aménagements



## **SAGE de la Canche** **approuvé le 3 octobre 2011**

- D 71 : Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides connues telles qu'inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones. De nouvelles zones humides non encore inventoriées pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la révision de ce dernier. Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur doivent être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE, concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.
- D 72: Dans le cadre d'une élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et notamment dans l'état initial de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements s'appuient notamment mais non exclusivement, sur l'inventaire des zones humides établi par le SAGE pour réaliser l'inventaire des zones humides et des zones d'expansion des crues présentes sur leur territoire.

# Ressources en eau

La ressource en eau est importante pour la communauté de communes de Desvres-Samer. Elle possède de nombreux captages (22) et des risques existent quant à la qualité de ces eaux notamment dus à une forte présence de l'agriculture sur le territoire.

La masse d'eau\* identifiée dans la DCE est le calcaire du Boulonnais (code 1002), actuellement son état est globalement bon. Cependant elle présente un risque pour au moins deux polluants : les nitrates et les phytosanitaires. Par ailleurs, la vulnérabilité est globalement moyenne voire forte.

Ainsi, 11 communes sont classées en zone vulnérable aux pollutions par le nitrate (arrêté du 28 décembre 2012) : Doudeauville, Courset, Halinghen, Lacres, Vieil-Moutier, Lottinghen, Saint-martin-choquel, Quesques, Senlecques et Tingry. Cet arrêté permet de bâtir un programme d'action régional et d'identifier les zones nécessitant la mise en place d'actions renforcées.

Plusieurs communes possèdent des captages d'eau potable : Bellebrune, Colembert, Quesques, Menneville, Doudeauville, Samer, Tingry et Carly. Ces captages permettent d'alimenter une grande partie de l'agglomération boulonnaise. Certains d'entre eux possèdent un périmètre de protection au titre de la déclaration d'utilité publique. (Cf. tableau ci-contre)

Dans le Boulonnais, les prélèvements effectués dans la nappe des calcaires ont augmenté de 21 % entre 1991 et 2000, pour atteindre un volume de 4 millions de m<sup>3</sup> destinés à l'eau potable. Pour répondre à cette augmentation, les solutions ont été d'utiliser des captages éloignés et d'exploiter les eaux superficielles. C'est le cas du captage de Carly (eaux de la Liane) où en 2007 plus de 2 millions de m<sup>3</sup> ont été nécessaires pour alimenter l'agglomération du Boulonnais.

Il est à noter que des programmes de reconquête de la qualité des eaux de captages vont bientôt être mis en place sur les captages de Tingry, Samer, Carly et Doudeauville. En effet, ces captages dépassent régulièrement certains taux de produits phytosanitaires comme l'atrazine et la déséthyl-atrazine. Ces opérations de reconquêtes de la qualité des eaux vont donc délimiter les aires d'alimentation de captage, en déterminer la vulnérabilité et recenser les activités source de pollution.

*\*masse d'eau : unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif. »*

## ATOUS ET OPPORTUNITES

- Protection des captages d'eau potable bien pris en compte grâce aux périmètres de protection.
- Actions effectuées pour véritablement protéger les captages et donc améliorer la qualité de l'eau.

## FAIBLESSES ET MENACES

- Certains points de captages (Menneville) sans périmètres de protection.
- Qualité des eaux brutes (turbidité et présence de produit phytosanitaire) peu satisfaisante.
- Evolution des populations et du mode de vie à prendre en compte afin de pouvoir assurer les besoins en eaux.

## ENJEUX

Préserver la ressource en eau (secteurs de captages et puits)

Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte de la ressource en eau

## INDICATEURS

Niveau des nappes dans les piézomètres (en m).

Pluviométrie (en mm).

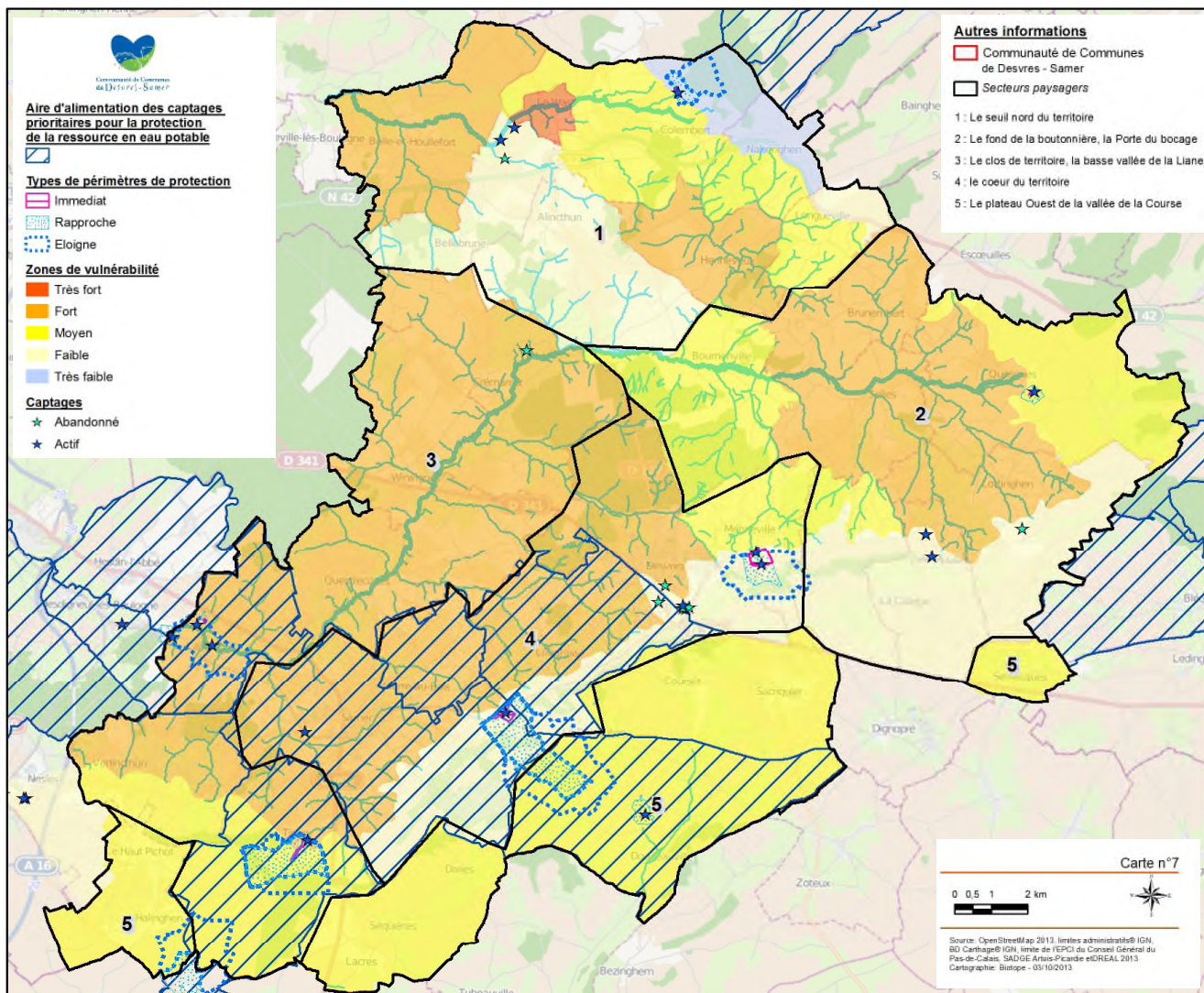
Volume d'eau consommé (m<sup>3</sup>).

Rendement du réseau (pourcentage).

Qualité de l'eau.

Périmètres de captages (surface, nombre).

Ressource en eau



Périmètre de protection de captage			
Communes	Date DUP	Débit m <sup>3</sup> /an	Evolution du volume d'eau prélevé entre 2008 et 2012 (en m <sup>3</sup> )
Bellebrune	/	/	207 190 → 147 880
Carly	09/07/10	365 000	/
Carly	/	/	1 664 400 → 2 174 950
Carly	20/05/87	1 200 000	624 260 → 314 540
Colembert	30/08/85	300 000	162 712 → 137 290
Doudeauville	29/08/85	200 000	216 392 → 242 760
Quesques	27/08/85	250 000	215 058 → 225 539
Samer	30/01/86	3 900 000	1 899 610 → 1 641 950
Tingry	24/11/03	2 000 000	2 173 530 → 2 314 550
Menneville	En cours	/	50 770 → 340
Menneville	En cours	/	175 962 → 183 400



# Ressources en eau

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **Scot du Boulonnais** approuvé le 2 septembre 2013

#### **Prescriptions :**

- Le zonage de la protection réglementaire des champs captants et des points de captage actuels et futurs des eaux est intégré dans les PLU intercommunaux.
- Les parcs hydrogéologiques identifiés dans le SAGE et susceptibles de contenir une ressource en eau, sont pris en compte dans les PLU et dans les projets susceptibles de porter atteinte à ces ressources potentielles.

#### **Préconisations :**

- Les PLU intercommunaux définissent les mesures permettant d'économiser l'eau dans leur règlement (récupération et stockage des eaux pluviales urbaines et agricoles)

### **SDAGE Artois-Picardie** arrêté le 23 novembre 2015

- Disposition 9 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités.

### **SAGE de la Canche** approuvé le 3 octobre 2011

- D 38 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) contribuent à la préservation de la ressource en eau par la préservation quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captage sur la base de la carte 22 du SDAGE Artois-Picardie (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable).

### **SAGE du Boulonnais** approuvé le 9 janvier 2013

- M 147 : Les collectivités territoriales et leurs groupements inscrivent dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire les zonages de protection réglementaires des captages, ainsi que les servitudes qui s'y appliquent, et les puits privés et publics recensés.
- M 149 : Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à porter à connaissance dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, les zones connues de prospection future pour la ressource en eau, et appliqueront le principe de précaution en cas d'aménagement de ces secteurs.
- M 204 : Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à prendre en compte dans leur document d'urbanisme tous les éléments du paysage ayant un rôle vis-à-vis du ruissellement (haies, diguettes, fossés...) et à préserver ceux dont l'efficacité aura été prouvée en concertation avec les acteurs locaux.

### **SAGE Audomarois** approuvé le 15 janvier 2013

- M [I.2]1 Les collectivités territoriales et leurs groupements inscrivent dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire les zonages de protection réglementaires et contractuels des captages ainsi que les servitudes qui s'y appliquent.
- M [IV.4] 3 Les collectivités territoriales veillent à prendre en compte dans leur document d'urbanisme tous les éléments du paysage ayant un rôle vis à vis du ruissellement (haies, diguettes, fossés...) et à préserver ceux dont l'efficacité aura été prouvée en concertation avec les acteurs locaux.
- M[I.3].7 Les collectivités et leurs groupements s'assurent de la disponibilité et du caractère protégeable des ressources en eau existantes et futures préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.



## Acteurs de la biodiversité et des espaces naturels

De nombreux organismes comme le Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale, l'Office national des forêts, EDEN 62..., assurent un rôle de conservation et de gestion des milieux naturels.

### ► Le Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale Informations générales et organisation :

Le PNR est composé de 152 communes adhérentes et de 6 communes associées ce qui représente une superficie de 1 300km<sup>2</sup>. Le parc est actuellement en train de réviser sa charte pour la période 2013-2025, le projet est au stade des avis définitifs.

La structure de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est ce qu'on appelle un «syndicat mixte», c'est à dire une association des différentes collectivités publiques qui adhèrent au Parc. Ce syndicat regroupe des élus du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil Général du Pas-de-Calais, des intercommunalités, des communes et des organismes consulaires, au sein d'une assemblée, le comité syndical, et d'un bureau. **Toutes les communes de la CCDS font partie du parc.**

### Effet juridique :

La Charte du PNR est un outil d'aménagement du territoire puisque les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU et SCoT) doivent être compatible avec celle-ci. Si le SCoT est approuvé alors le PLU n'a pas à démontrer formellement la compatibilité avec la charte.

### Texte de référence :

Le décret n°94-765 du 1er septembre 1994 définit cinq grandes missions pour des Parcs naturels régionaux :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

### Espace réglementaire et d'inventaire associés :

PNR CMO	CCDS
9 réserves naturelles régionales	1 réserve naturelle régionale (réserve du Molinet)
5 arrêtés préfectoraux de protection de biotope	1 arrêté préfectoral de Biotope (les coteaux calcaires du boulonnais (FR3800091))
33 espaces naturels sensibles	2 espaces naturels sensibles (Mont Hulin et Mont saint sylvestre)
1 zone RAMSAR	0 zone RAMSARR
16 zones Natura 2000	3 zones Natura 2000 (Cf. fiche ci-après)

### ► ETAT : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

#### Rôle :

- assurer la préservation des sites naturels tout en tenant compte du développement économique
- développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement
- impulser, animer et coordonner des actions avec de nombreux partenaires, élus, acteurs économiques et sociaux pour ménager et gérer le patrimoine naturel et les ressources en eau
- gérer avec l'appui du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, l'inventaire permanent des zones de grand intérêt écologique (ZNIEFF, ZPS, Natura 2000, Ramsar). Elle met en place, sous l'autorité des Préfets, les protections réglementaires nécessaires : réserves naturelles, arrêtés de biotopes...
- inciter à la préservation de la nature et soutenir les structures régionales comme le Parc Naturel Régional des caps et marais d'opale, Ligue pour la Protection des Oiseaux, ...
- classer les sites au titre de la loi du 2 Mai 1930
- assurer les missions générales de connaissances, de mise en oeuvre de la réglementation sur l'Eau, de gestion et de planification de la ressource en eau



## ► Conseil Départemental du Nord-Pas-de-Calais et Edén 62

La politique en faveur des espaces naturels sensibles relève de l'échelon départemental. Dans le Pas-de-Calais, cette politique a été lancée en 1978. 71 espaces naturels sensibles sont présents sur le département soit 5217 ha, 2 sont présents sur le territoire de la CCDS.

Edén 62, syndicat mixte créé par le Département, assure la mise en œuvre d'actions de gestion, d'aménagements, d'animation et de valorisation des espaces sensibles. Il intervient sur près de 5 000 hectares, répartis entre le département et le Conservatoire du Littoral (2 500 ha chacun). Les actions de préservation de ces espaces s'effectuent sur des milieux très variés (650 ha de bois et forêts, 130 ha de coteaux calcaires, 2 100 ha de milieux dunaires, 200 ha de landes, 430 ha de marais, 300 ha de terroirs, etc.).

TDENS : Taxe départementale des espaces naturels sensibles Taux de la TDENS : 1,3 %. Moyenne nationale de la TDENS : 1,05%

## ► Le SYMSAGEB (Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais), le SmageAa (le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa), SYMCéA (le Syndicat mixte de la Canche et de ses affluents)

Ces trois syndicats sont des établissements publics territoriaux créés pour assurer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau sur leur territoire d'intervention.

Ils sont chargés de la mise en œuvre des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE du Boulonnais pour le SYMSAGEB, SAGE Audomarois pour le SmageAa et SAGE de la Canche pour le SYMCéA. Ainsi, ils interviennent en matière de prévention des inondations, de gestion et restauration des milieux naturels aquatiques, de lutte contre les pollutions et d'alimentation en eau potable.

La CCDS fait partie du territoire d'intervention de ces trois syndicats.

## ► Comité de Pilotage et d'animation de sites Natura 2000

Le programme Natura 2000 prévoit la constitution d'un réseau de sites sur l'ensemble du territoire européen. Ces sites sont choisis et désignés parce qu'ils abritent des habitats naturels et des espèces animales ou végétales devenues rares ou qui sont menacées. Sur ces sites, chaque état membre s'engage à conserver dans un état favorable les habitats naturels et les espèces en conciliant les nécessités économiques, sociales et culturelles. Les sites Natura 2000 ne sont pas des « sanctuaires de nature » d'où l'homme serait exclu. Parfois, certaines activités doivent même être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernées.

Le Comité de Pilotage (COPIL) est mis en place au début de la démarche pour toute la durée de vie du site Natura 2000. C'est l'organe privilégié d'échanges et de concertation qui conduit l'élaboration puis l'animation du DOCOB.

### Les sites concernés :

FR3100485 « Pelouses et bois neutrocalcaïques des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines » (SIC) (654ha)

FR3100499 « Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais » (SIC) (547,18 ha)

FR3100484 « Pelouses et bois neutrocalcaïques de la cuesta sud du Boulonnais » (ZPS) (416,28ha).

# Statut et conservation : Zonage réglementaire

## ► Zones Natura 2000

Trois périmètres Natura 2000 sont présents sur le territoire de la communauté de communes de Desvres-Samer : le SIC (site d'importance communautaire) FR3100485 « Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines », le SIC FR3100499 « Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais » et la ZSC (zone spéciale de conservation) FR3100484 « Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais ».

## ► Réserve naturelle régionale

Les réserves naturelles régionales sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires. Elles ont le même statut que les réserves naturelles nationales. « L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. » Art L332-3 du code de l'environnement.

Il existe une réserve naturelle régionale sur le territoire : la réserve de Molinet.

## ► Arrêté préfectoral de protection de biotope

L'Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est pris par le préfet en application de l'article R 411-15 du code de l'environnement. L'objectif est de tendre « à favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ». Il interdit ou réglemente les activités pour protéger le milieu abritant le biotope. Il fait l'objet d'une publicité légale et est consultable en préfecture et en mairie. Un arrêté préfectoral de protection de biotope existe depuis 1987 sur le territoire, il concerne les coteaux calcaires du Boulonnais (FR3800091).

## ► Espace naturel sensible

Les espaces naturels sensibles sont acquis à l'initiative des conseils généraux des départements. Ils ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, qui se révèle menacé ou vulnérable (urbanisation, développement d'activités ou des intérêts privés). Les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation.

Deux espaces naturels sensibles ont été identifiés sur le territoire : Mont pelé-Mont hulín et Mont saint sylvestre.

Le mode de gestion et les acteurs de ces espaces sont précisés dans la fiche « Acteurs de la biodiversité et des espaces naturels ».

### ATOUS ET OPPORTUNITES

De nombreux sites d'intérêt sur le territoire de la communauté de communes Desvres-Samer, 4% du territoire est concerné par un zonage réglementaire.

### FAIBLESSES ET MENACES

Certaines espèces (dont certaines protégées) particulièrement sensibles aux pollutions et dérangements comme à la qualité des milieux (zones humides)

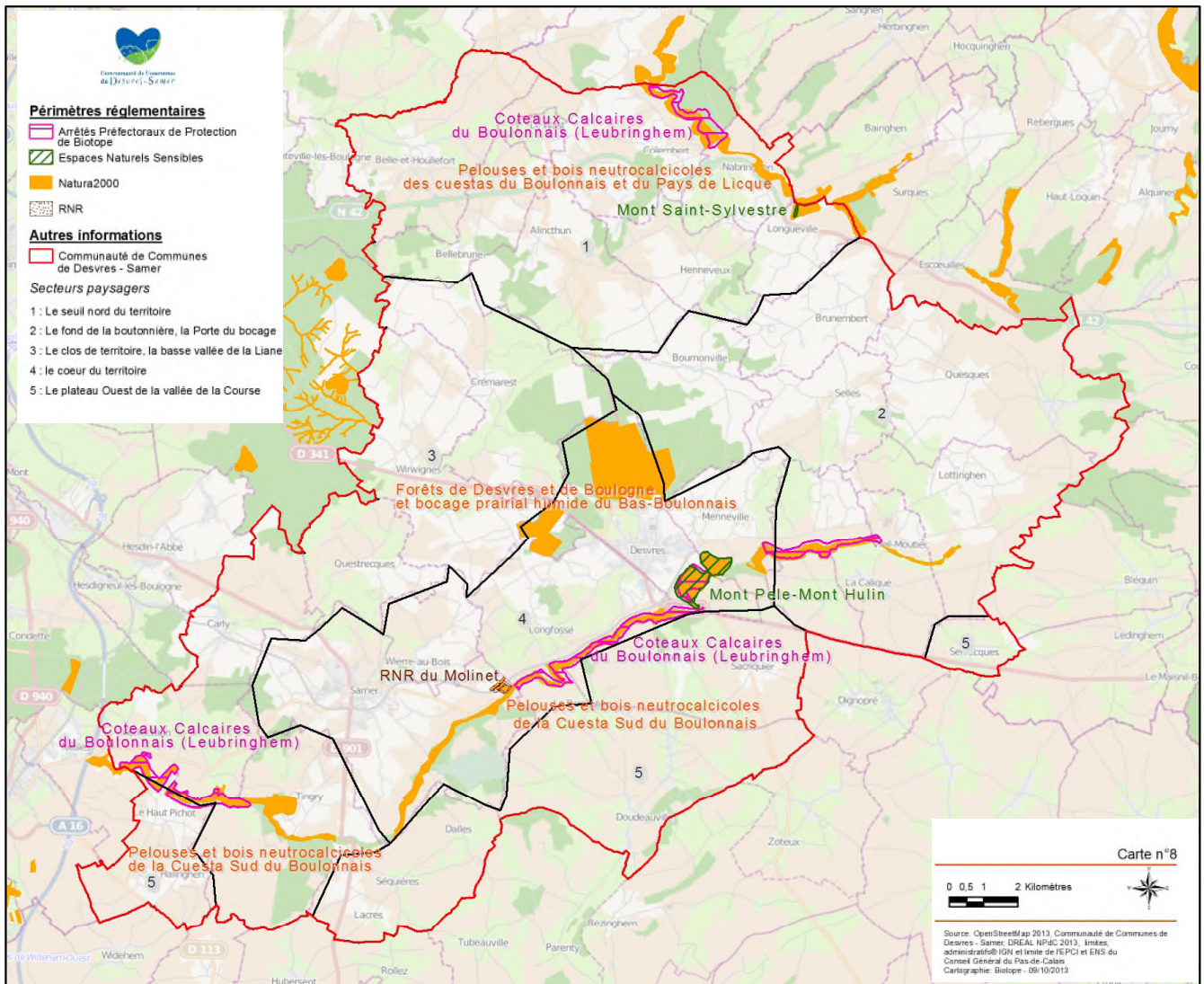
### ENJEUX

Préserver le bocage et les prairies

### INDICATEURS

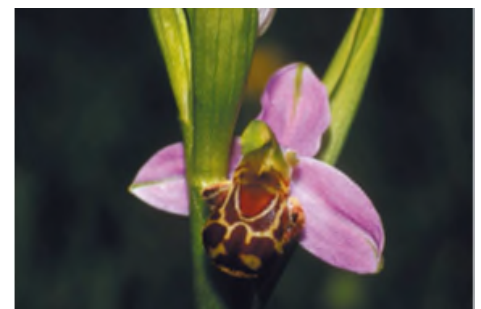
Surface des espaces en ha.  
Indicateurs de biodiversité

Périmètres réglementaires



**NOTA** : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :

- Les zones de protections spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive «Oiseaux»
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats». Certains sites sont désignés sites d'importance communautaire (SIC) avant d'être désignés ZSC



*Ophrys abeille (Ophrys apifera)*, biotope 2013



*Anémone sylvie (Anemone nemorosa L.)*, biotope 2013



# Statut et conservation : Zonage d'inventaire

## ► Définitions des ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes). Elles constituent des espaces d'inventaire, qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Le territoire de Desvres-Samer compte 18 ZNIEFF de type I, ce sont principalement des milieux forestiers comme la forêt domaniale de Desvres (0050002) et des pelouses sur craies comme les pelouses crayeuses de Nabringhen et Mont St-Sylvestre (00350001). Cinq ZNIEFF de type II sont présentes, le complexe bocager (00500000) englobe la quasi-totalité du territoire.

## ► Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

Une ZICO est une zone terrestre, fluviale ou marine, qui héberge des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance internationale ou européenne. Elle n'a pas de valeur réglementaire. Une ZICO se trouve sur le site de l'étude : Plateaux agricoles des environs de Frencq.

## ► Rôle du Parc Naturel Régional des caps et marais d'opale

Le PNR existe depuis 2000, il regroupe 153 communes dont celles de la communauté de communes Desvres-Samer. Aujourd'hui le projet de charte est approuvé depuis décembre 2017. C'est un acteur privilégié qui s'investit dans les projets de territoire comme la traduction de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanismes et dans l'élaboration des PLU.

Le mode de gestion et les acteurs de ces espaces sont précisés dans la fiches « Acteurs de la biodiversité et des espaces naturels ».

### ATOUS ET OPPORTUNITES

De nombreux sites d'intérêt sur le territoire de la communauté de communes Desvres-Samer, 88% du territoire est concerné par un zonage d'inventaire.

Un parc naturel régional très impliqué sur son territoire.

### FAIBLESSES ET MENACES

Certaines espèces particulièrement sensibles aux pollutions et dérangements comme à la qualité des milieux (zones humides)

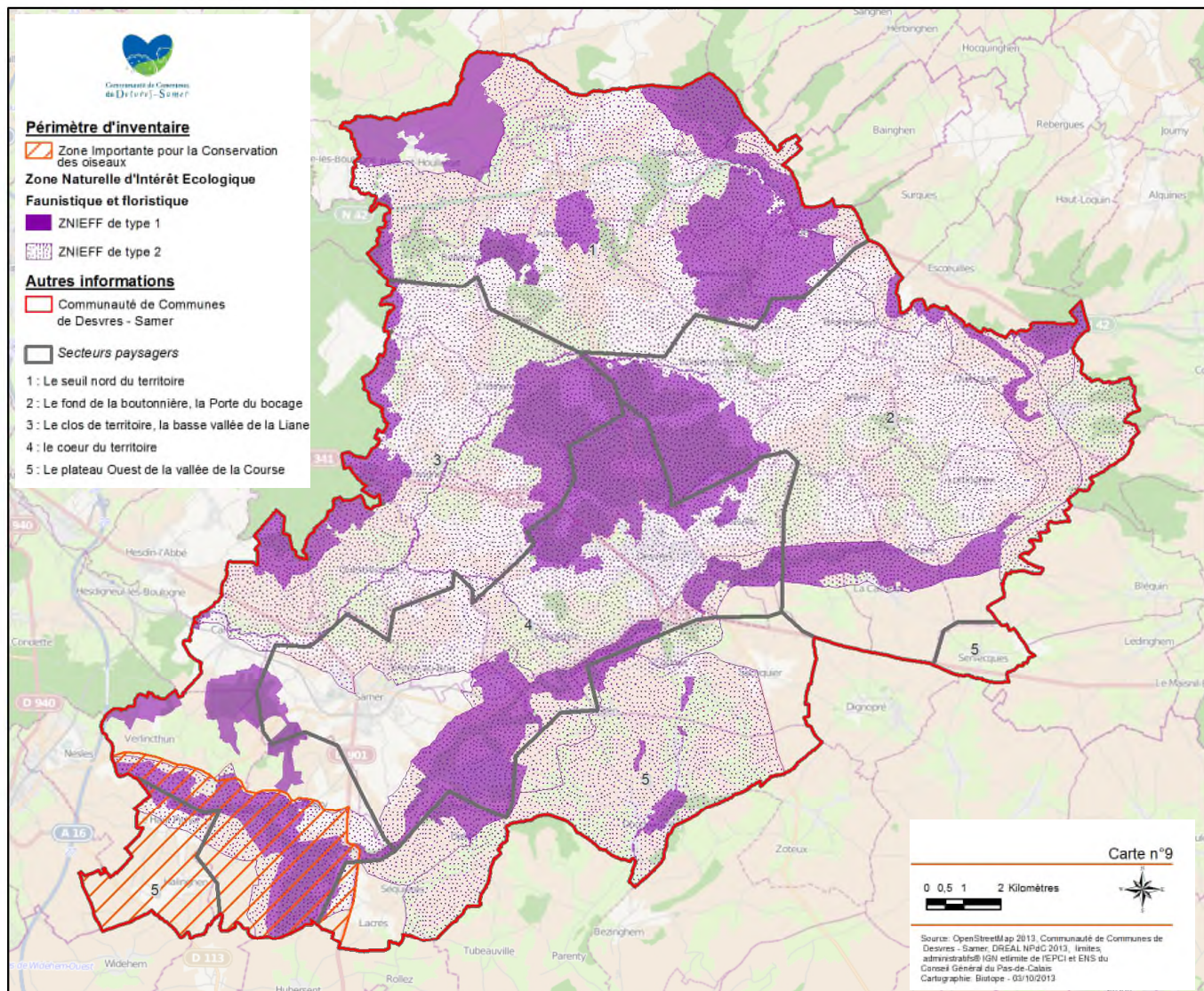
### ENJEUX

Préserver le bocage et les prairies

### INDICATEURS

Surface des espaces en ha.  
Indicateurs de biodiversité

Périmètres d'inventaires



# Biodiversité

Ce territoire possède une richesse biologique intéressante du fait de ces multiples habitats : forêts, bocage, pelouses calcicoles, prairies, haies, boisements, cours d'eau, mares, etc. Ainsi, 84% de la flore régionale et 90% des espèces d'oiseaux de la région sont présentes sur le territoire du PNR Caps et marais d'Opale avec une très forte représentation d'espèces rares (Murin des Marais, Blongios nain, Gentiane amère, Stratiotes, ...).

## ► Flore :

Comme le montre la carte ci-contre ce territoire possède une certaine richesse floristique notamment la commune de Desvres avec sa forêt domaniale (Cf. fiche suivante). Cette répartition de la flore permet de se faire une idée même si ce n'est pas fidèle à la réalité (absence de prospection sur la totalité des communes, inégalité dans l'effort de prospections).

## ► Faune :

### Chauve-souris

Le fond de la boutonnière abrite de nombreuses espèces comme la pipistrelle commune (*Pipistrellus Pipistrellus*) et le vespertilion de daubenton (*Myotis daubenton*). Plusieurs gîtes ont été recensés par la coordination mammologique du nord de la France sur le territoire : à Bellebrune, Belle et Houlefort et Qestrecques pour la pipistrelle commune (*Pipistrellus Pipistrellus*) ; à Longueville, Samer et Tingry pour les oreillards (*Plecotus sp*) qui sont des espèces patrimoniales. La cuesta représente un important gîte d'hibernation.

### Oiseaux

De nombreux oiseaux nicheurs sont présents sur le territoire, ainsi, selon la saison le territoire possède une ou plusieurs fonctions avifaunistiques. Belle-et-Houlefort, Crémares et Desvres semblent abriter certaines espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux. La présence de rivière attire également des oiseaux du lit mineur comme le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

### Amphibiens

Les amphibiens sont également assez bien représentés sur le territoire du fait de la présence de nombreuses mares, fourrés, bois, boisement, abris isolés, etc. qui répondent au cycle de vie des amphibiens (reproduction, estivation et hivernage) comme la grenouille rousse (*Rana temporaria*) ou le Triton alpestre (*Triturus alpestris*).

### Poissons

Les deux cours d'eau sont fréquentés par les salmonidés migrateurs : truite de mer (*Salmo trutta trutta*), l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et les Lamproies.

### Insectes

Les libellules sont un enjeu fort pour les cours d'eau et les zones humides du boulonnais. Une trentaine d'espèces sont présentes sur le territoire. Parmi les plus communes, on peut citer l'Agrion port-coupe (*Enallagma cyathigerum*) ou la libellule déprimée (*Libellula depressa*) fréquentant les mares et plans d'eau. D'autres sont bien plus rares comme le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) pour laquelle les ruisseaux du bocage boulonnais sont des stations régionales importantes ou encore l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) dont les rares stations régionales se situent à Dannes et sur le bassin de la Liane et du Wimereux. Cette espèce possède un statut particulier car elle est inscrite à l'annexe II de la Directive européenne Habitats- Faune-Flore. Bien que présente dans la quasi-totalité des départements français, dans le Nord, les populations sont nettement plus fragilisées et isolées en raison de la régression de leurs habitats vitaux.

Pour mieux représenter cette diversité les fiches suivantes présentent les grands secteurs particulièrement importants pour la richesse biologique : la cuesta sud, la forêt de Desvres et le bocage.

## ATOUPS ET OPPORTUNITES

Richesse biologique importante.

## ENJEUX

Préserver le bocage et les prairies  
Identifier les sites remarquables (mares, haies, etc.)

## INDICATEURS

### Flore :

Les indicateurs de surface et d'espèces représentatives sont les plus adaptés:

- surface de boisement,
- surface de prairies (prairies humides en particulier), surfaces en herbe
- richesse spécifique et espèces patrimoniales caractéristiques de milieux écologiques riches.

### Faune :

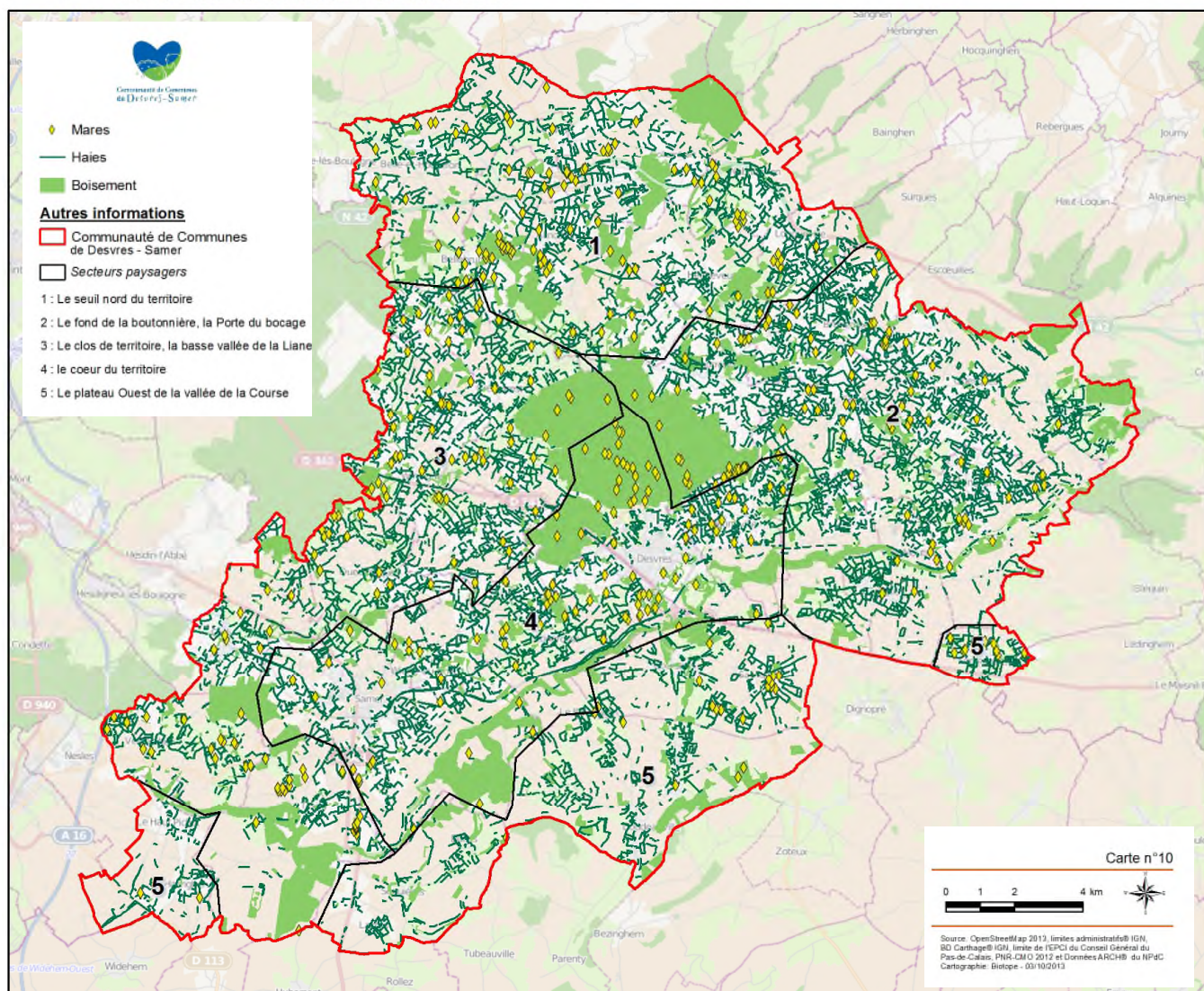
Espèces cibles et représentatives de certains milieux : prairies, forêts, milieux ouverts, milieux fermés...

Surface par habitat et par milieu

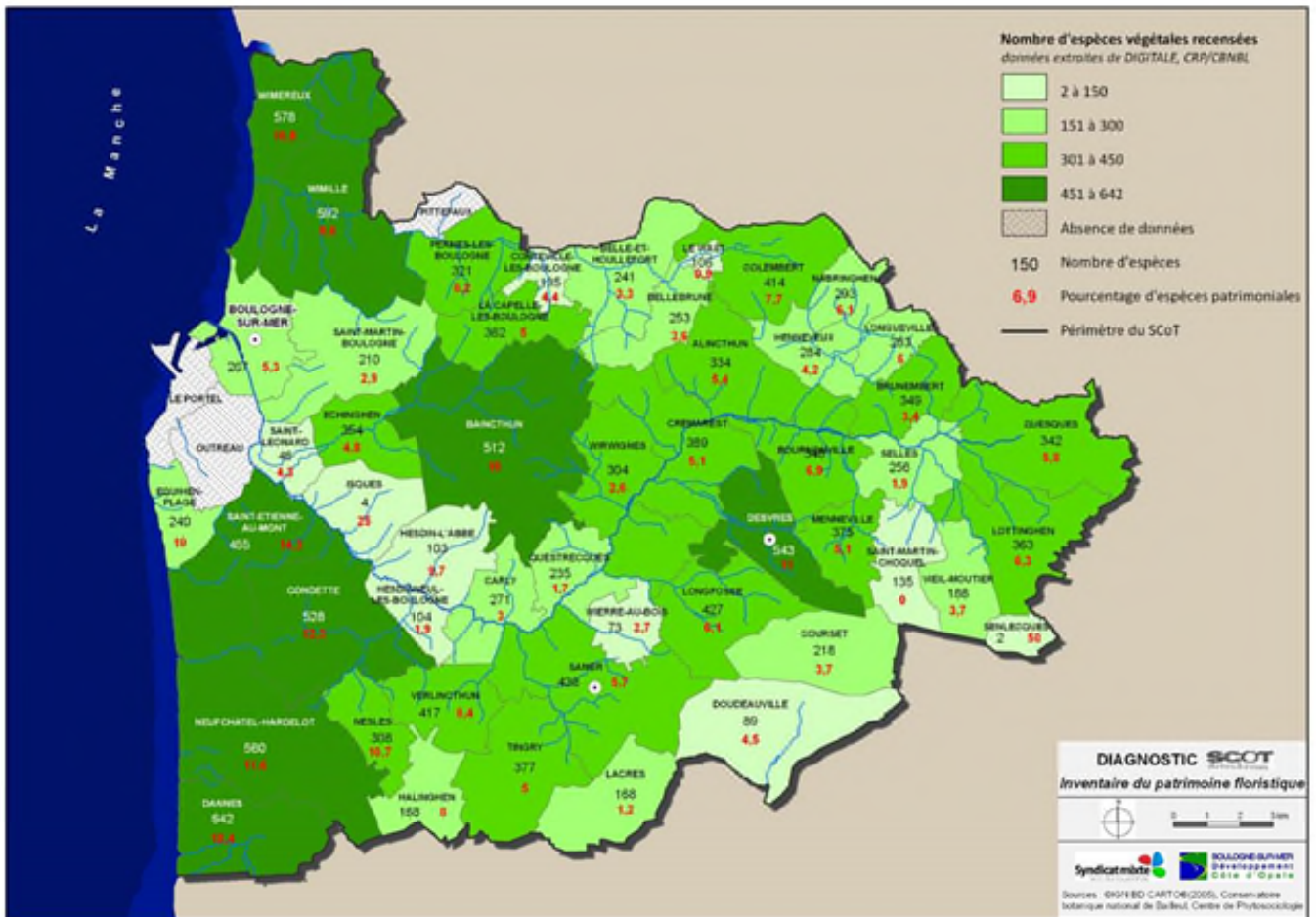




Diversité du territoire de la CCDS







Gestionnaires : PNR caps et marais d'opale, Eden 62.

Généralités sur les mares : Les mares sont des « réservoirs » de biodiversité. Les différentes strates que forment les végétaux en fonction du niveau d'eau créent une grande diversité d'habitats. De nombreuses espèces, tant animales (amphibiens) que végétales dépendent de ces milieux pour vivre. Les mares sont devenues des zones de refuge potentielles pour de nombreuses espèces remarquables.



# La cuesta Sud du Boulonnais

La Cuesta du Boulonnais forme une côte crayeuse qui marque la séparation entre les terrains jurassiques du Bas-Boulonnais et les plateaux crayeux des Hautes Terres Artésiennes. Elle traverse trois entités du territoire : la basse vallée de la Laine, le cœur du territoire et la porte du bocage.

Ce site se divise en 3 entités :

- La branche ouest (basse vallée de la Liane) présente d'assez grande surface de coteaux non boisés avec des secteurs ouverts (Verlincthun) ;
- La branche centrale (cœur du territoire) est constituée de grands secteurs ouverts (côtes du Breuil et côtes Bois au sud), le reste étant presque partout boisé ;
- La branche est (porte du bocage) est plus boisée la forêt occupant pratiquement l'ensemble des flancs de coteaux.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	55%
Pelouses sèches, Steppes	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%

La cuesta offre une grande diversité floristique et paysagère, c'est pourquoi elle a été classée en zone spéciale de conservation (Natura 2000). C'est sur ce type de milieu que s'épanouissent les pelouses calcicoles.

## ► Habitats (d'intérêt communautaire)

Habitats forestiers : hêtraie-chênaie calcicole à Lauréole, Hêtraie-chênaie mésoacidiphile à jacinthe des bois

Habitats ouverts : pelouse calcaire sub atlantique semi-aride, pelouse mésohygrophile, formation à genévrier commun, pelouse ourlet mésohygrophile à Eupatoire chanvrine et Brachypode penné.

## ► Flore

De nombreuses espèces végétales rares et protégées dans la région Nord-Pas-de-Calais sont présentes sur ce site : Ancolie vulgaire (*Aquilegia vulgaris*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis* subsp. *Purpurata*), Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera Damasonium*).

## ► Faune

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site.

**Mammifère** : chevreuil, lièvre, belette, hérisson, vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*),

vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*), oreillard indéterminé et pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

**Reptile** : l'orvet, lézard vivipare

**Amphibiens** : crapaud commun (*Bufo bufo*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le triton alpestre (*Triturus alpestris*)

**Oiseau** : relativement classique (l'épervier d'Europe, espèces de mésanges, fauvettes des jardins, etc.)

**Insecte** : grande diversité globale (17 espèces de rhopalocères (papillon de jour), 163 espèces d'hétérocères (papillon de nuit))

## ► Analyse qualitative – état de conservation

Les habitats forestiers sont dans l'ensemble dans un bon état de conservation bien que la gestion pourrait être améliorée pour permettre une expression optimale des potentialités et de la biodiversité (lisières externes dégradées induisant l'eutrophisation du sous-bois, couverture arborescente non continue, exploitation par coupe rase de certaines parcelles pentues,...). Les systèmes calcicoles herbacés apparaissent quant à eux dans des états très variables suivant l'ancienneté de leur abandon, le maintien d'un pâturage suffisamment extensif ou au contraire leur intensification

### ATOUS ET OPPORTUNITES

Forte diversité floristique, forte valeur patrimoniale au niveau régional.

Possibilités de restauration par pastoralisme

### FAIBLESSES ET MENACES

Surpâturage essentiellement bovin, faisant disparaître les espèces sensibles.

Fertilisation du milieu, induisant une forte perte floristique.

Plantation d'arbres, évinçant les espèces originelles.

### ENJEUX

Préserver le bocage et les prairies

Identifier les sites remarquables (mares, haies, etc.)

### INDICATEURS

Surfaces des espaces boisés, prairiaux, des pelouses calcicoles, nombre et espèces d'intérêt communautaire

Localisation de la Cuesta Sud du Boulonnais



Autres informations

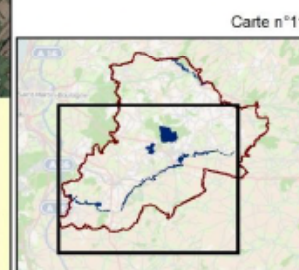
Communauté de Communes de Desvres - Samer

Secteurs paysagers

- 1 : Le seuil nord du territoire
- 2 : Le fond de la boutonnière, la Porte du bocage
- 3 : Le dos de territoire, la basse vallée de la Lisne
- 4 : le coeur du territoire
- 5 : Le plateau Cuest de la vallée de la Course

Cuesta sud Mont Pelé-Mont Hulin, EDEN 62, <http://www.eden62.fr/mont-pele-mont-hulin/>

Cuesta sud Mont Pelé-Mont Hulin, vue depuis le plateau ouest de la vallée de la Course, biotope 2013



0 0,5 1 2 Kilomètres



Source: Orthophoto, OpenStreetMap 2013, Communauté de Communes de Desvres - Samer, DREAI, N°PAC 2013, Insee, données établies IGN, Insee de l'EPIC et DRGAI, 2013, Cartographie: Biotope - 03/10/2013.



Cuesta sud Mont Pelé-Mont Hulin, EDEN 62, <http://www.eden62.fr/mont-pele-mont-hulin/>



Cuesta sud Mont Pelé-Mont Hulin, vue depuis le plateau ouest de la vallée de la Course, biotope 2013

Gestionnaire publics :

Conseil général du Pas-de-Calais : mont Pelé et mont Hulin

Communauté d'agglomération du Boulonnais : réserve du Molinet

Gestionnaires privés :

La propriété est presque exclusivement privée (85%)

90 propriétaires forestiers

20 exploitants agricoles.



# Le bocage du Bas Boulonnais

Le complexe bocager du Bas Boulonnais et de la Liane s'étend sur les trois quarts du territoire, seul le plateau ouest de la vallée de la course n'est pas concerné. Il est enserré par la cuesta crayeuse du Haut Boulonnais.

Il correspond à un vaste **ensemble écosystémique unique** au niveau régional. Il se compose d'une mosaïque d'herbages ombragés de haies aux structures très diverses et ponctuées de mares, de vieux arbres et de nombreux ruisseaux. La forêt domaniale de Desvres et de Boulogne-sur-Mer s'insèrent dans ce paysage bocager. Ce type de paysage représente une entité forte pour ce territoire.

## ► Flore

Seul bocage à affinité atlantique marquée, c'est un ensemble écologique très original dans le contexte régional et riche en espèces de sous-bois : Sceau de Salomon (*Polygonatum officinale*), Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), Anémone sylvie (*Anemone nemorosa* L.). De remarquables prairies à la flore peu banalisée sont encore observables (prairie de fauche hygrocline du *Colchico autumnalis*, Prairie de fauche mésohygrophile du *Bromion racemosi*, Prairie de fauche hygrophile des zones de suintements acides) mais aussi de nombreuses mégaphorbiaies linéaires à Grande Prêle jalonnent les multiples fossés et ruisseaux émaillant ces herbages bocagers.

## ► Faune

La contiguïté du bocage avec les deux grandes forêts du Boulonnais confère à cet espace un intérêt faunistique exceptionnel. Les haies bocagères et les sous-bois forestiers ont ainsi attiré et fixé toute une gamme de passereaux nicheurs ou hivernants caractéristiques et en densité parfois importante : Hippolais polyglotte, Fauvette grisette, etc. Ce vaste complexe bocager constitue également un important territoire de chasse pour les rapaces se reproduisant en forêt de Desvres ou de Boulogne. Les mares peuvent aussi accueillir une faune remarquable comme la salamandre tachetée (*salamandra, salamandra*) ou la grenouille verte (*Rana klepton esculenta*).

## ► Etat de conservation

L'état de conservation est bon à très bon en raison de la stabilité du réseau de haies et de leur gestion.

## ATOUTS ET OPPORTUNITES

Diversité faunistique et floristique importantes avec la présence d'espèces communautaires.

## FAIBLESSES ET MENACES

Mitage dû à l'extension des villages. Intensification agricole entraînant à la fois la surexploitation des parcelles les plus rentables (usage de traitements phytosanitaires et d'engrais, surpâturage).

Production plus intensive de céréales remplaçant la pâture.

Abandon des parcelles les plus difficilement exploitables, généralement plantées de feuillus.

## ENJEUX

Préserver le bocage et les prairies

## INDICATEURS

Mètre linéaire de haies, surface des prairies, espèces présentes



*Vue de la cuesta ouest, biotope 2013*



*Bocage du seuil nord du territoire, biotope 2013*



*Bocage de la Porte du bocage, biotope 2013*



*Bocage de la Porte du bocage, biotope 2013*

# La forêt domaniale de Desvres

La forêt domaniale de Desvres (1200 ha) s'étend au nord de la commune de Desvres (intersection entre le cœur du territoire, le clos du territoire et la porte du bocage) et appartient au complexe bocager du bas-Boulonnais et de la Liane. C'est une forêt assez récente datant de la seconde guerre mondiale, elle ne possède donc pas de vieux arbres ce qui constitue un point assez négatif pour sa structure. Elle possède une diversité assez ordinaire. Deux entités se distinguent : la haute forêt avec les monts hulin et pelé et la basse forêt qui possède un chevelu hydrographique assez important avec de nombreuses mares ce qui en fait une forêt très humide. Elle est assez fréquentée tant par le public que par les chasseurs. Avec celle de Boulogne-sur-Mer, elle constitue un des deux éléments forestiers majeurs du bocage du bas-Boulonnais. Ces deux forêts forment un complexe très intéressant d'un point de vue des continuités écologiques.

## ► Habitat

La diversité des habitats est assez importante et se révèle être d'intérêt communautaire : Hêtraie-Chênaie acidiphile oligotrophile à Houx commun, Hêtraie-Chênaie mésoacidicline à Oxalide oseille, Bétulaie acidiphile à sphaignes. A ces habitats forestiers sont associés des végétations pour la plupart rares et menacées à l'échelle régionale : Lande secondaire mésophile à hygrophile à Callune commune et Laïche à deux nervures, Moliniaie paratourbeuse, végétation amphibie oligo-mésotrophile à Laïche déprimée et Agrostide des chiens, pelouse acidiphile à Gaillet des rochers et Fétuque capillaire (végétation extrêmement rare dans la région).

## ► Flore

De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial sont présentes : Laïche à deux nervures (*Carex binervis*), la Laïche étoilée (*Carex echinata*), le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), la Luzule ramassée (*Luzula multiflora* subsp. *Congesta*).

## ► Faune

Amphibiens : le Triton alpestre et l'Alyte accoucheur (espèces d'intérêt communautaire)

Rhopalofaune : la Thécla du bouleau (*Thecla betulae*) et le Grand mars changeant (*Apatura iris*)

Odonates : le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et de l'Agriion nain (*Ischnura pumilio*)

Oiseaux : la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin et le Pic noir

Mammifères : les deux espèces d'oreillards sont présentes sur le site.

## ATOUTS ET OPPORTUNITES

Grande diversité floristique (végétation acidiphile).

## FAIBLESSES ET MENACES

Equilibre écologique fragile.

Dépendance au maintien des écoulements et de l'engorgement saisonnier des substrats.

## ENJEUX

Maintenir la forêt de Desvres

## INDICATEURS

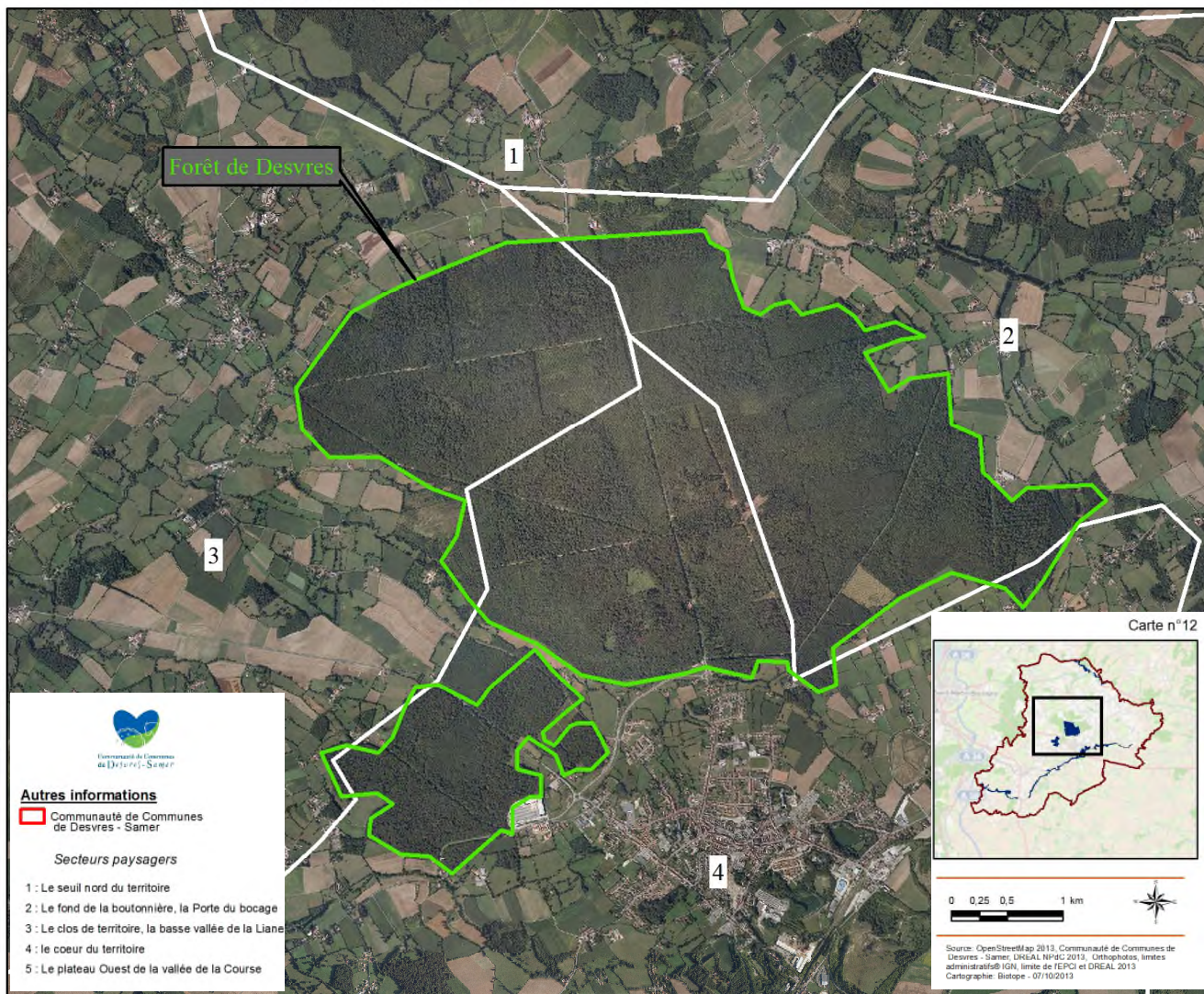
Surface boisée, espèce et habitat présents



Laïche étoilée (*Carex echinata*), biotope 2013



Localisation de la forêt de Desvres



Forêt domaniale de Desvres, biotope 2013

Gestionnaire public

ONF



# Les cours d'eau

Le territoire compte deux cours d'eau principaux : la Liane et le Wimereux.

## ► La Liane

La Liane prend sa source à Quesques et se jette dans la Manche au niveau du port de Boulogne-sur-Mer. Elle a une longueur de 36km avec de nombreux méandres notamment dans sa partie amont. Elle traverse deux secteurs paysagers : la basse vallée de la Liane, et la porte du bocage. Son réseau hydrographique est extrêmement dense et son régime est torrentiel pendant les crues. Elle fait l'objet d'un plan de prévention des risques (Cf. fiche risque inondation). Selon le réseau de mesures mis en place par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Liane est de bonne qualité à Carly mais elle se dégrade ensuite et se jette dans la Manche à Boulogne-sur-Mer avec une qualité mauvaise. L'état écologique est moyen avec un objectif d'atteinte de bon état des eaux reporté à 2021.

Selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie : le milieu physique de la Liane reste globalement de qualité acceptable, les berges subissent de nombreuses dégradations par glissement lié à un ensemble de facteurs (incision du lit, nature des matériaux, absence de système racinaire...), le lit majeur est essentiellement occupé par la prairie avec toutefois quelques cultures en berges dépourvues de bandes enherbées et la ripisylve est trop faiblement représentée : une seule rangée d'arbres et une seule strate de végétation majoritairement.

## ► Le Wimereux

Le Wimereux prend sa source à Colembert et il se jette dans la Manche au niveau de la commune de Wimereux. Il traverse le seuil nord du territoire. Il a une longueur de 22km. Son réseau hydrographique est moins dense que celui de la Liane, son principal affluent étant Le Grigny. Il a lui aussi un régime torrentiel en période de crue. Son Plan de Prévention des risques est en cours d'élaboration. Bien que l'état écologique du Wimereux est considéré comme moyen en 2013, il est jugé comme mauvais au niveau de la station de Belle et Houlefort (source : Agence de l'eau Artois-Picardie) et moyen de manière globale. L'atteinte du bon état écologique pour ce cours d'eau est fixée à 2021. La qualité chimique en 2011 reste mauvaise et l'objectif de bon état des eaux est reporté à 2027.

Selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie : le milieu physique du Wimereux présente des altérations sur la plupart des paramètres, les berges sont affectées par des phénomènes d'érosion et de glissements vraisemblablement imputables à l'enfoncement du lit, le lit majeur encore préservé est toutefois régulièrement occupé par des cultures sans bandes enherbées le long

du cours d'eau et la ripisylve, vieillissante et perchée, présente assez peu de diversité d'espèces.

La fonctionnalité de ces cours d'eau est altérée par l'érosion des sols agricoles, le lessivage des sols imperméabilisés, les déficits d'assainissement des eaux usées domestiques, l'effet de retenu, la fragmentation des cours d'eau provoquée par certains ouvrages et le piétinement animal. L'objectif de la directive cadre sur l'eau est d'atteindre pour 2015 le bon état écologique.

La fonctionnalité de ces cours d'eau est altérée par l'érosion des sols agricoles, le lessivage des sols imperméabilisés, les déficits d'assainissement des eaux usées domestiques, l'effet de retenu, la fragmentation des cours d'eau provoquée par certains ouvrages et le piétinement animal. L'objectif de la directive cadre sur l'eau est d'atteindre pour 2015 le bon état écologique.

A noter que la CCDS est adhérente au Syndicat mixte pour le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) qui a pour mission d'assurer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau sur le Boulonnais. Il réalise notamment les plans de gestion sur les cours d'eau de la Liane, du Wimereux et de leurs affluents.

## ATOUS ET OPPORTUNITES

Richesse biologique / Attractivité des cours d'eau pour la faune.

Bonne qualité de la Liane.

## FAIBLESSES ET MENACES

Fonctionnalité altérée par de multiples paramètres.

Berges dégradées ((érosion, glissement) / cultures le long des cours d'eau sans bande enherbée.

Ripisylve peu représentée.

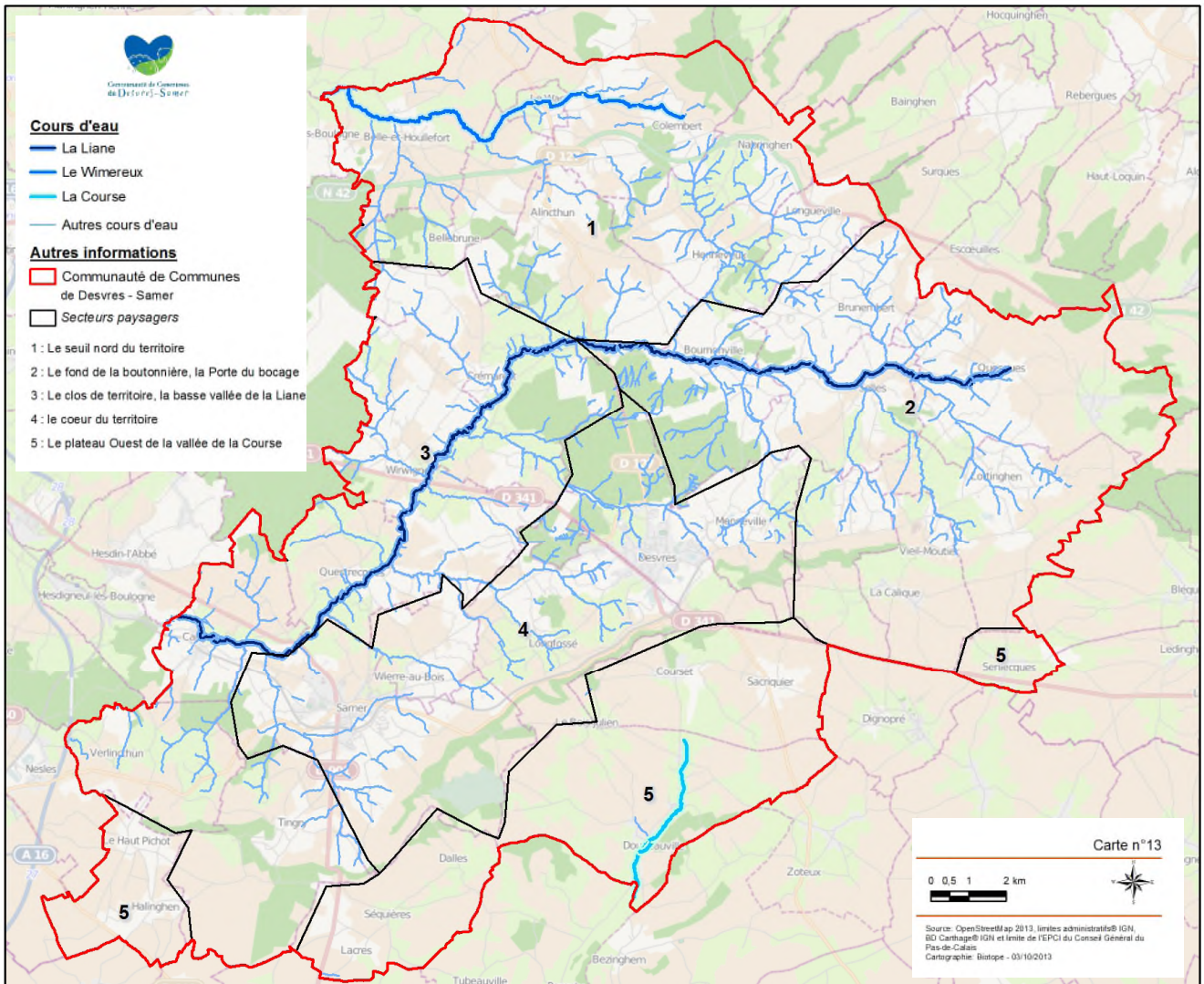
## ENJEUX

Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et zones humides ainsi que leurs fonctions naturelles

## INDICATEURS

Indice Biologique Normalisé (IBGN), qualité écologique et chimique, qualité physico-chimique, état du peuplement piscicole

Cours d'eau



**Evaluation de l'état de la Liane à Carly, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie**

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Objectif de bon état des eaux
Physico-chimie	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	
Biologie	moyen	bon	bon	moyen	moyen	moyen	moyen	
Polluants spécifiques	bon		bon	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	
Etat écologique	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	Bon en 2021
Etat chimique	bon							bon

**Evaluation de l'état du Wimereux à Wimille, source : agence de l'eau bassin Artois Picardie**

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Objectif de bon état des eaux
Physico-chimie	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	
Biologie	moyen	moyen	moyen	bon	bon	moyen	moyen	
Polluants spécifiques			mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais	
Etat écologique	moyen	moyen	moyen	moyen	bon	moyen	moyen	Bon en 2021
Etat chimique	mauvais				mauvais			Bon en 2027

# Les cours d'eau

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **SAGE du Boulonnais** approuvé le 9 janvier 2013

- M110 : Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à identifier les mares patrimoniales dans leurs documents d'urbanisme, conformément à l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
- M 75 : Les SCOT, PLU et cartes communales doivent prévoir les conditions nécessaires pour préserver le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, y compris les habitats légers de loisirs et les résidences de loisirs et caravanes ne pouvant plus se déplacer, qui entraîneraient leur dégradation. Le lit majeur correspond à l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

### **SAGE de la Canche** approuvé le 03 octobre 2011

- D 6 : Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de maintien des haies, talus, fossés ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la rétention et à la dégradation des particules polluantes. Dans ce sens, les collectivités sont incitées à recenser ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.
- D 82 : Les documents d'urbanisme, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le SAGE de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fossés et les zones humides tout en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces différents éléments.

40

### **SAGE de l'Audomarois** approuvé le 15 janvier 2013

- M [III.2]1 Les collectivités et leurs groupements intègrent dans leurs documents d'urbanisme la cartographie des frayères et des frayères potentielles et œuvrent pour leur préservation. Tout projet d'aménagement (urbain, routier, industriel, commercial ...) pouvant avoir une incidence sur ces zones devra définir, lors de leur conception, de quelle manière ils prennent en compte les enjeux.
- M [III.3]6 Les documents d'urbanisme, les projets ayant un impact sur l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le S.A.G.E. de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau telle que les ripisylves, les haies, talus, fossés et les zones humides tout en permettant la connexion entre ces différents éléments.





# Trame verte et bleue

La trame verte et bleue se compose en deux principaux éléments :

- Les cœurs de biodiversité : espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale).
- Les corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.

Chaque élément correspond à un type de milieu, par exemple le milieu forestier ou bocager, ce qui forme des sous-trames. Ainsi, pour la communauté de communes de Desvres-Samer trois sous-trame se distinguent : la sous-trame forestière, la sous-trame humide et la sous-trame pelouses calcicoles. Chaque sous-trame aura ses propres réservoirs de biodiversité.

Afin, d'établir la trame verte et bleue à l'échelle de la communauté de communes, deux échelles sont à prendre en compte : la trame verte et bleue établie par le SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais (non approuvée) et la trame verte et bleue établie par le PNR.

A noter qu'une étude de la Trame verte et bleue a été menée en 2015 par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Dans cette étude, une analyse cartographique a permis d'identifier les zones urbanisées présentes au sein des corridors identifiés dans la Charte du PNR. Les secteurs où les zones urbanisées représentent plus de la moitié du corridor écologique ont été définis comme secteurs à reconquérir.

Sur le territoire de la CCDS, 8 secteurs à reconquérir ont été identifiés. Ils concernent 5 communes : Bellebrune, Colembert, Crémarest, Longfossé et Wirwignes.

Des zooms à la parcelle en sont issus.

## ► Réservoirs de biodiversité

Que ce soit à l'échelle de la région ou à celle du parc naturel régional, les mêmes espaces naturels sont identifiés comme étant des réservoirs de biodiversité : la forêt de Desvres, la cuesta et certains massifs boisés du territoire (bois de Crébert, de Haut, d'Alembon). La trame des milieux forestiers est particulièrement développée sur le territoire : quasiment tous les réservoirs identifiés appartiennent à cette trame. Il existe quelques réservoirs de biodiversité liés à la sous-trame des coteaux calcaires, des milieux prairiaux notamment identifiés au niveau de la cuesta sud et du secteur de la porte du bocage du fait de son important réseau de haies et de prairies.

Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des zonages déjà existants décrits dans la partie biodiversité. Il est ainsi rappelé que la forêt de Desvres Samer, grand réservoir de biodiversité est dans un bon état de conservation bien que la gestion pourrait être améliorée. Quant aux systèmes calcicoles herbacés, ces derniers apparaissent dans des états très variables suivant

l'ancienneté de leur abandon, le maintien d'un pâturage suffisamment extensif ou au contraire leur intensification.

## ► Corridors écologiques

Du fait de la densité et du nombre très important de haies sur le territoire, les corridors écologiques sont très nombreux comme en témoigne la carte du SRCE. C'est pourquoi toutes les zones bocagères sont considérées par le PNR comme des zones à très fortes valeurs écologiques et ne forment qu'une entité.

En ce qui concerne la trame forestière, la forêt de Boulogne et de Desvres sont indissociables. Ces deux massifs forestiers fonctionnent ensemble, ils maintiennent l'équilibre et garantissent la préservation des espèces inféodées au milieu forestier. C'est pourquoi de nombreux corridors existent entre ces deux forêts et il est essentiel de les préserver.

## ATOUPS ET OPPORTUNITES

Territoire bien maillé.  
Réseau écologique assez fonctionnel.  
Pas d'espace à renaturer.

## FAIBLESSES ET MENACES

Nombreux points de conflits sur les corridors aquatiques.  
Documents cadres d'échelle supérieure différents (SRCE, SCOT, PNR) liés à des différences de méthodologies et d'échelle

## ENJEUX

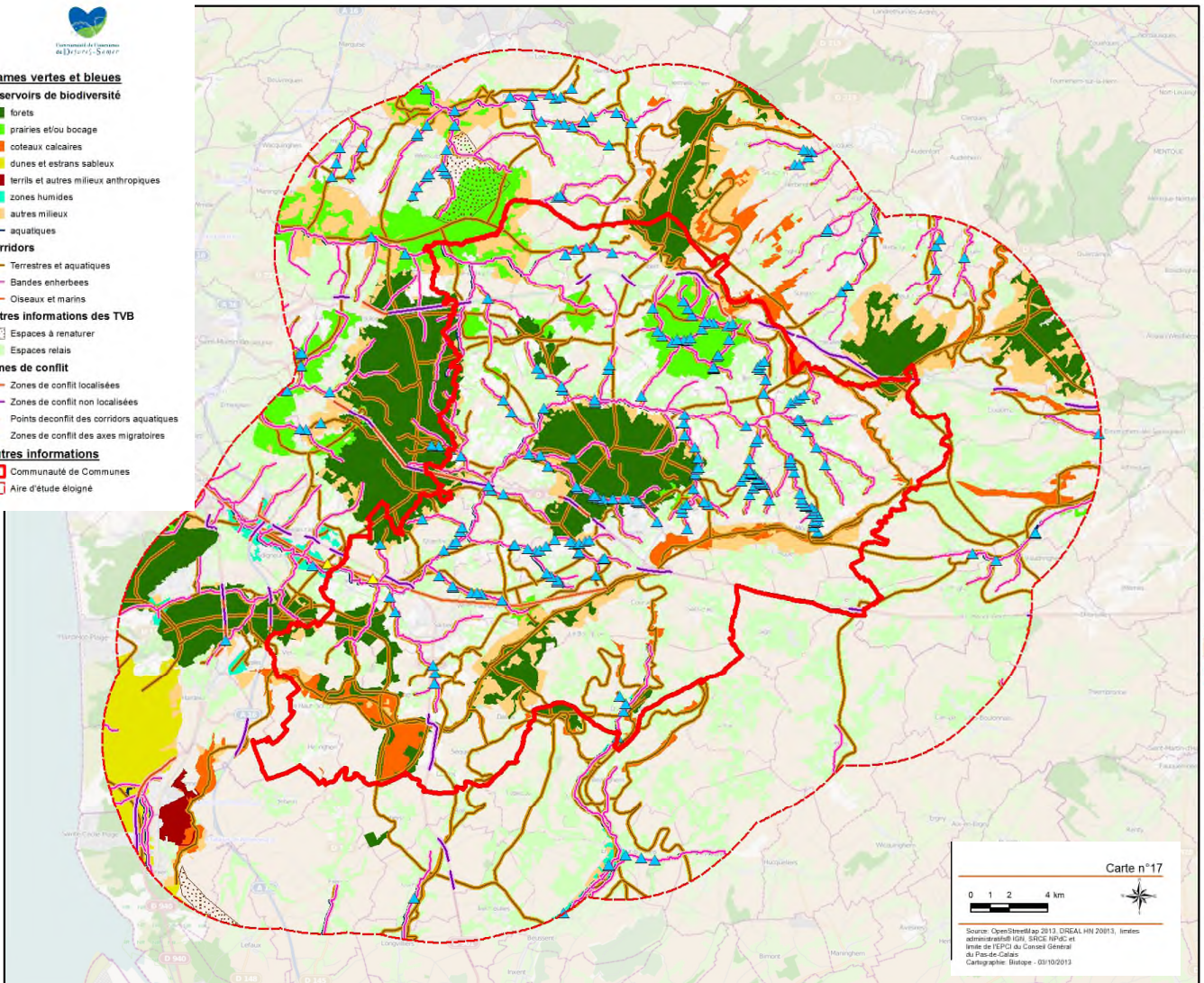
Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et zones humides ainsi que leurs fonctions naturelles  
Maintenir et localement renforcer le bocage  
Renforcer la protection effective des réservoirs de biodiversité  
Préserver des zones tampons autour des principaux cœurs de biodiversité et notamment forestiers

## INDICATEURS

Surfaces : de zones humides, de prairies permanentes, de milieux forestiers. Linéaire de haies. Évolution, de la proportion d'espèces et d'habitats rares et menacés.  
Surface des réservoirs de biodiversité.



- Trames vertes et bleues**
- Réservoirs de biodiversité**
- forêts
  - prairies et/ou bocage
  - coteaux calcaires
  - dunes et estrans sableux
  - terris et autres milieux anthropiques
  - zones humides
  - autres milieux
  - aquatiques
- Corridors**
- Terrestres et aquatiques
  - Bandes enherbées
  - Oiseaux et marins
- Autres informations des TVB**
- Espaces à renaturer
  - Espaces relais
- Zones de conflit**
- Zones de conflit localisées
  - Zones de conflit non localisées
  - Points de conflit des corridors aquatiques
  - Zones de conflit des axes migratoires
- Autres informations**
- Communauté de Communes
  - Aire d'étude éloignée

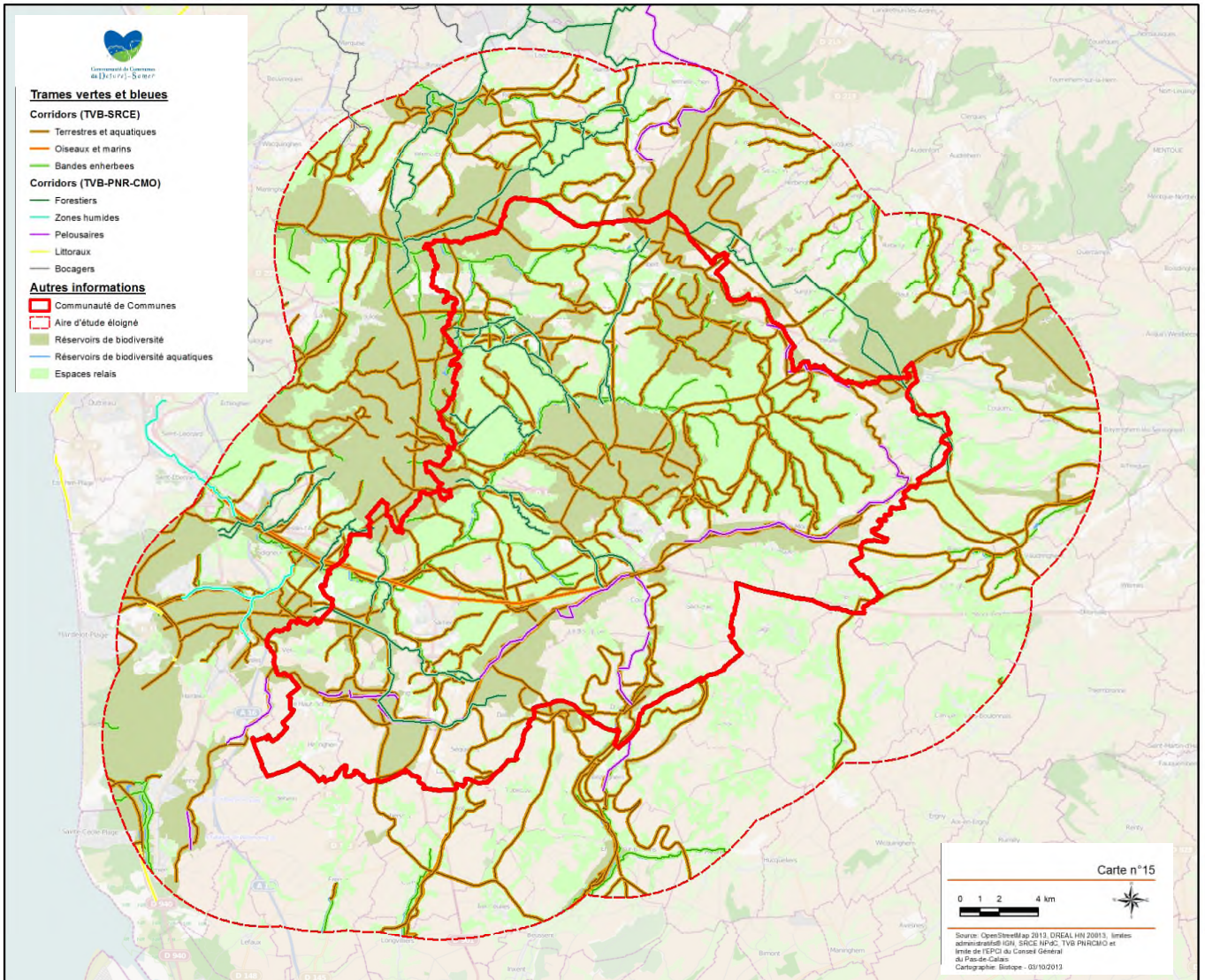


Les continuités écologiques sont composées d'éléments du maillage d'espaces ou de milieux terrestres ou aquatiques, qui, reliés entre eux, sont constitutifs d'un réseau écologique. La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire. Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le PLU devra prendre en considération le schéma régional de cohérence écologique. Le PLU doit aussi être compatible avec le SCoT (article L.122-1-15 du code de l'urbanisme).

La trame verte et bleue à l'échelle territoriale

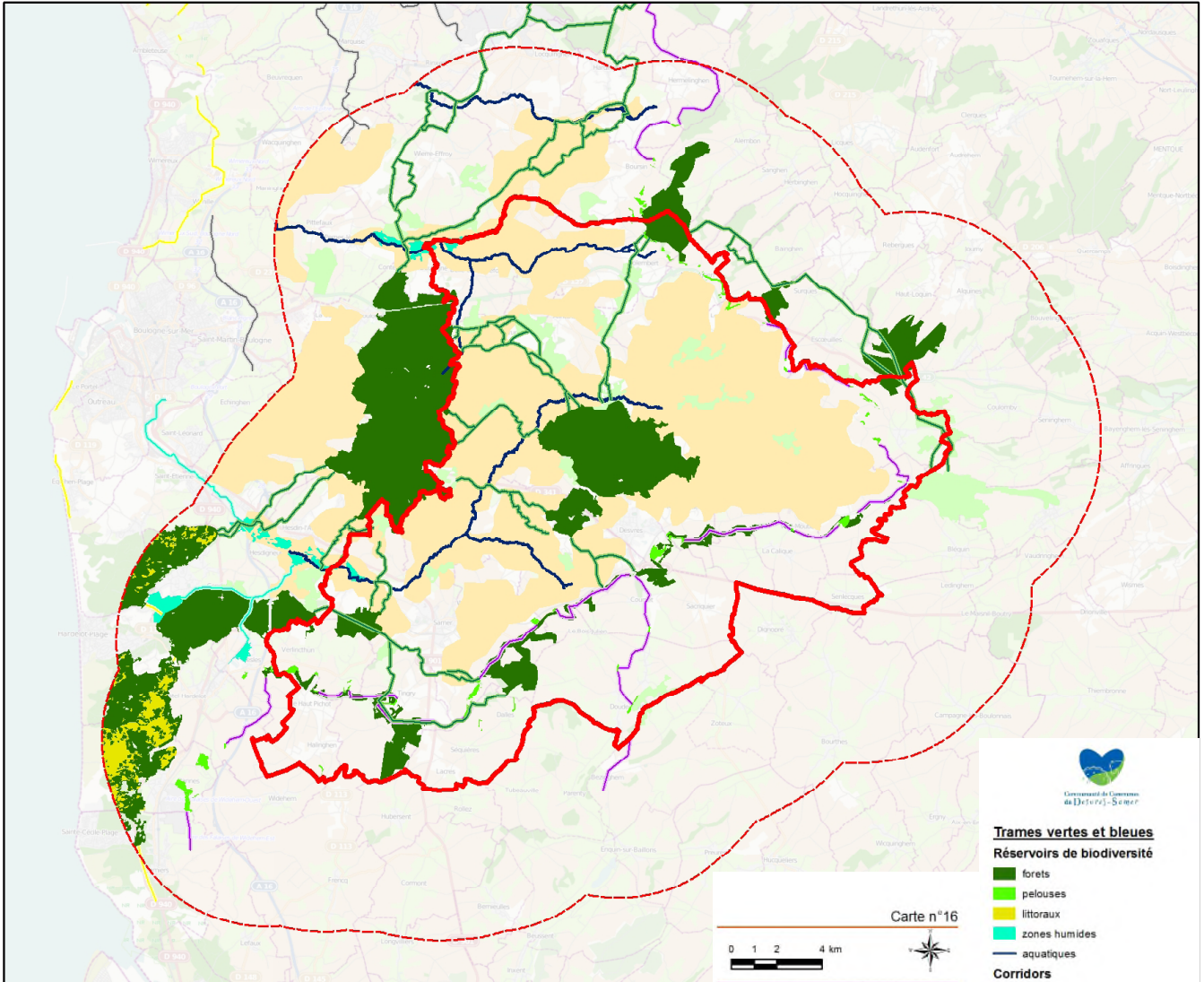
- La région du Nord-Pas-de-Calais est en train d'élaborer son SRCE-TVB
- Le pays du Boulonnais dans le cadre de son SCoT s'est lui aussi doté de sa trame verte et bleue en se basant sur celle du PNR caps et marais d'Opale
- Le PNR Caps et marais d'Opale







Trame verte et bleue du PNR des Caps et Marais d'Opale



Carte n°16

Source: OpenStreetMap 2013, DREAL HN 2013, limites administratives IGM, SRCE NPdC, TVB PHRCMO et limite de l'EPIC du Conseil Général du Pas-de-Calais  
Cartographie: Biotope - 03/10/2013



**Trames vertes et bleues**

**Réservoirs de biodiversité**

- forêts
- pelouses
- littoraux
- zones humides
- aquatiques

**Corridors**

- Forestiers
- Pelousaires
- Bocagers
- Zones humides
- Triton crete
- Littoraux

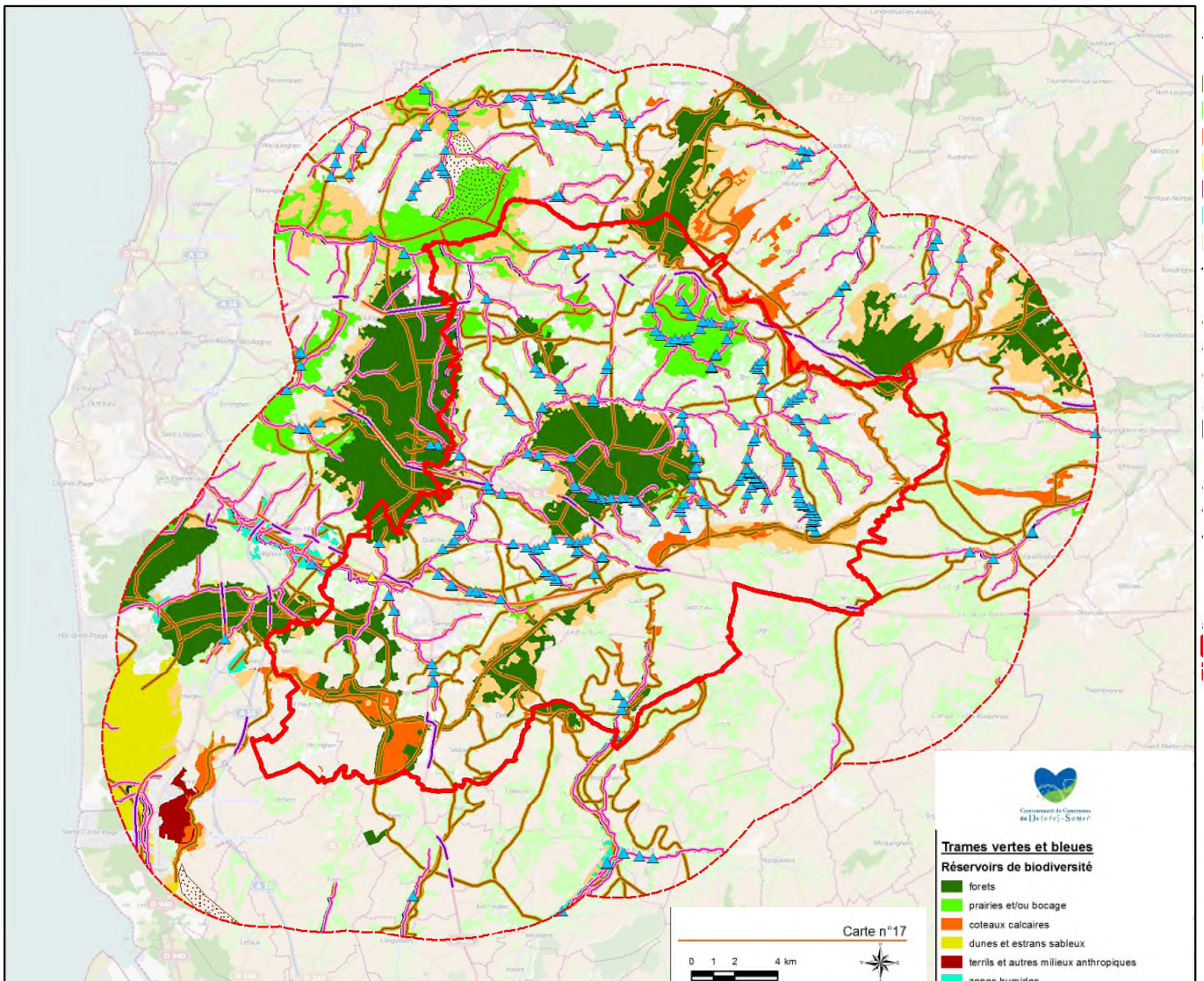
**Autres informations des TVB**

- Espaces de biodiversité forestiers
- Espaces bocagers

**Autres informations**

- Communauté de Communes
- Aire d'étude éloigné





Carte n°17  
0 1 2 4 km

Source: OpenStreetMap 2013, DREAL HN 20013, limites administratives IGN, SRCE NPAIC et limite de l'EPIC du Conseil Général du Pas-de-Calais  
Cartographe: Biotope - 03/10/2013



**Trames vertes et bleues**

**Réservoirs de biodiversité**

- forêts
- prairies et/ou bocage
- coteaux calcaires
- dunes et estrans sableux
- terrils et autres milieux anthropiques
- zones humides
- autres milieux
- aquatiques

**Corridors**

- Terrestres et aquatiques
- Bandes enherbées
- Oiseaux et marins

**Autres informations des TVB**

- Espaces à renaturer
- Espaces relais

**Zones de conflit**

- Zones de conflit localisées
- Zones de conflit non localisées
- ▲ Points deconflit des corridors aquatiques
- ▲ Zones de conflit des axes migratoires

**Autres informations**

- Communauté de Communes
- Aire d'étude éloigné





# Trames vertes et bleue

## Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

### **SCOT du Boulonnais approuvé le 2 septembre 2013**

Le PLU doit aussi être compatible avec le SCOT (article L.122-1-15 du code de l'urbanisme).

#### **Prescriptions relatives aux cœurs de biodiversité et aux sites à haute valeur patrimoniale :**

- Les PLU garantissent la protection de ces espaces par une intégration de tous les sites, avec leurs limites et la réglementation s'y rapportant. Leur classement en zone naturelle dans les PLU est nécessaire.
- Des espaces boisés classés sont créés à partir des cœurs de biodiversité forestiers.
- Sur ces zones, où des enjeux de vulnérabilité sont identifiés par des diagnostics, les PLU peuvent étendre le zonage de protection afin d'instaurer un périmètre de protection plus large et de maintenir une zone tampon à leurs abords.
- Cette prescription s'applique à une distance de 100 mètres à partir de la dernière rangée d'arbres de manteau forestier, qui constituent actuellement des zones privilégiées d'urbanisation.

#### **Prescriptions relatives aux espaces bocagers d'intérêt :**

- Les PLU intercommunaux approfondissent la connaissance, des espaces bocagers d'intérêt, et des éléments ponctuels et naturels qui les composent ; mares, haies, arbres têtards, arbres, zones humides, sources sont recensés. Ils inscrivent ces éléments en préservant les ceintures bocagères des villes bourgs et villages.

#### **Prescriptions relatives au maintien des liaisons entre espace naturels :**

- Les PLU intercommunaux garantissent le maintien des corridors identifiés par l'intégration de la délimitation précise des espaces et éléments de paysage contribuant aux continuités écologiques et l'édiction d'une réglementation relative à l'occupation des sols.
- Les éléments agricoles au sein du corridor sont préservés par leur classement dans les PLU intercommunaux. Il en est de même par la création d'espaces boisés classés.

- Le patrimoine des jardins familiaux, indispensable à la préservation de l'identité naturelle des espaces urbanisés, est intégré dans la trame verte et bleue de l'agglomération. Les limites de ces espaces sont intégrées dans les documents d'urbanisme.
- Autour de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, de vastes espaces agricoles et naturels sont préservés de l'urbanisation.
- Ces espaces de transition paysagère et écologique constituent pour l'avenir un réservoir d'espaces agricoles, naturels et de loisirs. Leurs limites sont précisées dans le PLU intercommunal de l'agglomération.
- Les PLU intercommunaux identifient les sections de corridors où l'urbanisation est interdite et où les usages agricoles sont possibles sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité des sols et des milieux aquatiques.
- Dans les corridors, la préservation contre l'urbanisation est recherchée. La définition des zones d'urbanisation fait appel à une identification des besoins en remillage, des coupures d'urbanisation en corridors identifiés.
- Les orientations d'aménagement et de programmation, veillent à préserver, à renforcer voire à créer les corridors biologiques. Les Opérations d'Aménagement Programmées définissent les actions ou opérations pouvant mettre en valeur la biodiversité (plantations de haies, restauration d'un cours d'eau...) et garantissent le maintien des continuités.
- L'urbanisation aux abords de ces liaisons vertes est autorisée à la condition que les projets d'aménagements les prennent en considération. Les PLU doivent déterminer et maintenir une largeur suffisante pour garantir cette fonctionnalité écologique.
- - Les PLU imposent le rétablissement des continuités écologiques ou l'atténuation de la fragmentation lorsque de nouvelles infrastructures (réseau viaire, autoroutier) ou aménagements ont créé des coupures majeures. Toute intervention sur les continuités aquatiques est l'objet de mesures de rétablissement de la perméabilité biologique.

Les PLU intercommunaux assurent la préservation paysagère et la biodiversité des versants de la cuesta du Boulonnais

## **Charte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale adopté par décret le 14 décembre 2013**

Orientation 1 : Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte bleue régionale

### ► Les EPCI s'engagent :

- en fonction de leurs compétences, à favoriser l'intégration des préoccupations de maintien et de restauration de la biodiversité dans leurs démarches d'aménagement du territoire et leurs documents d'urbanisme réglementaire, tout particulièrement pour les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques
- à mobiliser les dispositifs de protection réglementaire pour la trame écologique

Les actions :

- Déclinaison de la trame verte et bleue dans les PLU  
Les cœurs de biodiversité seront intégrés dans les documents d'urbanisme: ils seront classés en zone agricole ou naturelle. Les collectivités s'engagent à réaliser sur les lisières des cœurs de biodiversité des expertises écologiques, qui conduiront à les classer en A ou N. Elles s'assurent de la préservation des corridors écologiques.

## **Schéma de cohérence écologique SRCE-TVB**

**approuvé le 16 juillet 2014**

Conformément à l'article L.371-1 du code de l'environnement, le PLU devra prendre en considération le schéma régional de cohérence écologique. Celui-ci a défini des unités écopaysagères dont le Boulonnais fait partie. Chacune de ces unités fait l'objet d'actions prioritaires :

- Étendre et renforcer la protection effective des réservoirs de biodiversité, en particulier au niveau des vallées et de leurs versants
- Assurer une continuité forestière entre les grands massifs boulonnais et ceux des matrices voisines
- Améliorer la continuité des corridors herbacés au niveau des coteaux du Boulonnais

- Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et des zones inondables, ainsi que leurs fonctions naturelles
- Maintenir et localement renforcer le bocage, notamment au niveau des continuités écologiques bocagères mises en évidence
- Favoriser les activités touristiques écocompatibles
- Créer des espaces de loisirs relais pour soulager certains espaces naturels de la fréquentation, en particulier ceux du littoral

## **SDAGE Artois Picardie arrêté le 23 novembre 2015**

Disposition A-8.3 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance

Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées.

## **SAGE du Boulonnais approuvé le 9 janvier 2013**

M 67 : Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à prendre en compte les éléments du schéma régional de cohérence écologique dans les documents d'urbanisme.



# Hydrologie et géologie

Deux grands sous-ensembles peuvent être distingués dans le Boulonnais :

- **Le Haut Boulonnais**, formé de craies recouvertes d'argiles à silex et de limons. Il constitue une ceinture de falaises (cuesta). Son altitude est relativement élevée (206 m au Mont-Hulin près de Desvres),
- **Le Bas Boulonnais**, d'altitude très inférieure, est constitué de terrains très argileux, imperméables et très humides.

Les nappes d'eaux souterraines présentes sur le territoire du SAGE du Boulonnais traduisent la variété des substrats géologiques de la demi-bouttonnière du Boulonnais. En effet, cette dernière fait affleurer toute une série de formations susceptibles d'être aquifères puisque ces formations sont en majorité constituées par des roches calcaires et crayeuses très souvent fissurées, voire fracturées. En outre, l'importante fracturation liée à la tectonique active a compartimenté ces formations en blocs faillés, certains créant des situations où la continuité géologique et donc hydrogéologique, n'est pas toujours assurée. Cette demi-bouttonnière est encadrée sur ses marges par la craie, parfois affleurante ou recouverte par des formations superficielles.

L'extrême diversité des roches du Boulonnais crée des conditions favorables à la présence de nombreuses nappes. Le territoire de la communauté de communes de Desvres-Samer se compose de trois nappes :

- la nappe de la craie (plateau ouest de la vallée de la course),
- la nappe du Séquanien (basse vallées de la liane, cœur du territoire, le fond de la boutonnière, la Porte du bocage)
- la nappe Bajocien-Bathonien (secteur du seuil nord du territoire).

Les aquifères présentes sur le territoire de la communauté de communes de Desvres-Samer restent plus difficiles à valoriser. Elles sont sollicitées pour des débits généralement faibles (20 à 50 m<sup>3</sup>/h), ces ouvrages restent plus sensibles dans leur gestion quantitative et qualitative. La nappe du Séquanien montre une recharge comparativement faible, sans doute la plus faible de toutes les nappes et la nappe du Bajocien-Bathonien montre des potentialités plus fortes.

## ATOUTS ET OPPORTUNITES

Diversité des nappes. Les garanties de qualité et de quantité restent bonnes à moyenne selon les secteurs.

## FAIBLESSES ET MENACES

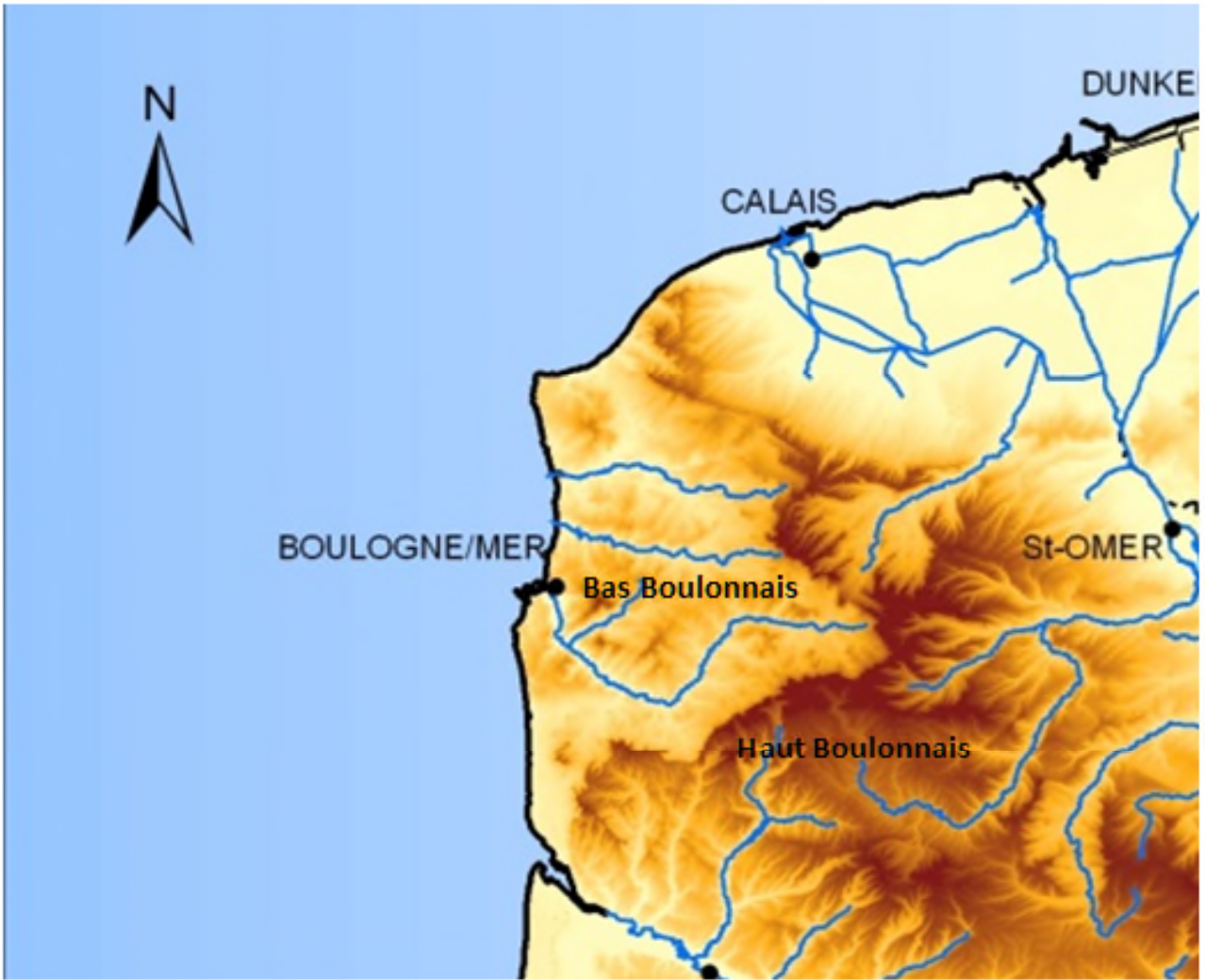
Majorité des nappes du territoire peu valorisable.

## ENJEUX

Amélioration du rendement du réseau

## INDICATEURS

Quantité et qualité de l'eau souterraine



*Relief du boulonnais, source SDAGE Artois Picardie*

## Introduction

La loi de protection de la Nature de 1976 précise que « la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d'intérêt général. ». Cette loi implique de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme. Avec la loi du 8 janvier 1993 consacrée aux paysages ordinaires, le paysage est une discipline qui s'est installée comme un élément indissociable du droit relatif à l'aménagement du territoire.

La reconnaissance du paysage du quotidien est récente, seul le patrimoine paysager et bâti remarquable apparaissait dans la législation. Cette évolution réglementaire reflète une demande sociale en matière de qualité de cadre de vie.

Ce diagnostic paysager se base sur l'identification des unités paysagères et de leurs enjeux associés. Pour la réalisation de son PLU, la Communauté de Communes de Desvres Samer a choisi le paysage comme fil rouge de sa démarche. Le territoire a pour cela été découpé de manière concertée avec les élus en cinq secteurs paysagers. Ce découpage prend en compte la cohérence physique et sociale des secteurs, ainsi le partage d'enjeux d'évolution spécifiques.

dynamiques significatives qui affectent les paysages et qui déterminent certains des enjeux de territoire.

- Enjeux paysagers : Détermination des objectifs de qualité paysagère déclinés en enjeux de protection, de maintien, de gestion, d'intégration ou de valorisation.

« Le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations. »

Convention Européenne du Paysage  
Florence, 20 octobre 2000

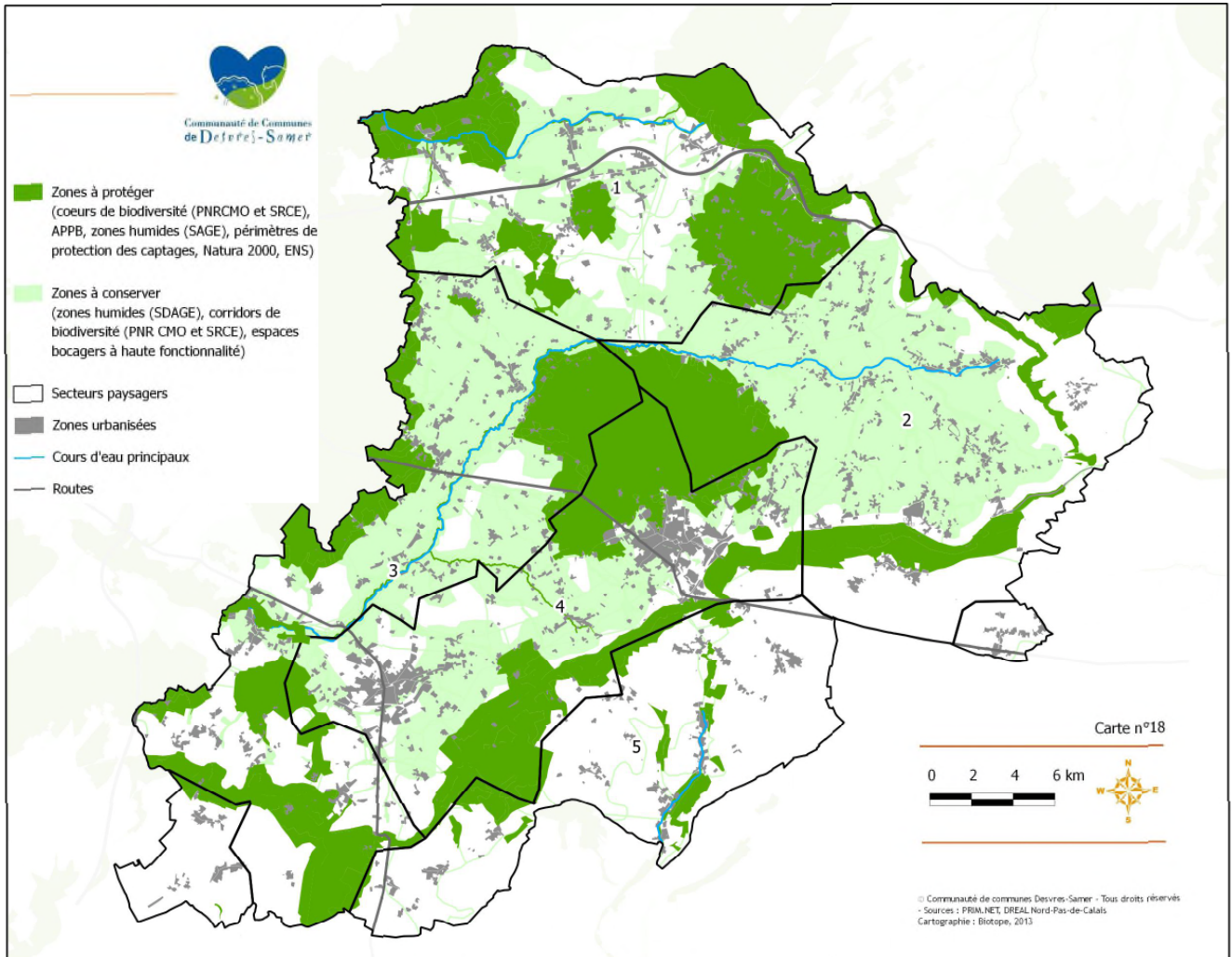
Une unité paysagère correspond donc à un ensemble de composantes spatiales, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui en font sa singularité.

Les fiches « Unités paysagères » abordent les thématiques suivantes :

- Eléments de présentation : Approche géographique du territoire (géomorphologie, occupation des sols et humaine) et sensible du territoire, description et justification des limites.
- Atouts : Recensement des éléments paysagers qui font la qualité et l'identité de l'unité qu'ils soient généraux (structure, composition, ambiances,...) ou ponctuels et localisés (édifices, panoramas remarquables, points de repère...).
- Faiblesses et menaces : Analyse des points faibles et des tendances évolutives qui mettent en péril la qualité paysagère des secteurs. La description des évolutions doit permettre de distinguer les



Atouts environnementaux



# Entité 1 : le seuil nord du territoire

Si l'entité est nettement délimitée à l'est (cuesta) et à l'ouest (Forêt Domaniale de Boulogne), il y a une continuité paysagère vers le nord, au-delà des limites administratives. Le bocage est plus lâche, la culture prend place de façon plus marquée sur des parcelles de plus grande dimension que sur les entités bocagères décrites précédemment.

La part des labours augmente. Le bocage ne disparaît pas pour autant, mais sa force d'expression est amoindrie. Le maillage de haies est principalement présent autour de la vallée du Wimereux. Sur les plateaux et collines, seuls des arbres et bois isolés ponctuent le paysage et offrent des éléments d'accroche visuelle.

L'entité est traversée d'est en ouest par la nationale 42. Cette infrastructure qui relie Saint-Omer à Boulogne-sur-Mer est la plus importante relevée sur le territoire de la communauté de commune. De ce fait, les paysages perçus depuis cet axe jouent un rôle de vitrine pour le territoire communautaire.

## ENJEUX

Valorisation des séquences paysagères donnant à voir le territoire depuis la RN 42 en lien avec la fonction d'entrée de territoire depuis le nord ;

Maîtrise de l'urbanisation autour de la RN 42 et intégration des «quartiers» déjà construits ;

Valorisation des points de vue panoramiques sur le bocage depuis le haut de la cuesta (Bois de Haut): identification et dégagement de point de vue et prise en compte systématique des impacts des projets d'aménagement depuis ces points de vue en particulier ;

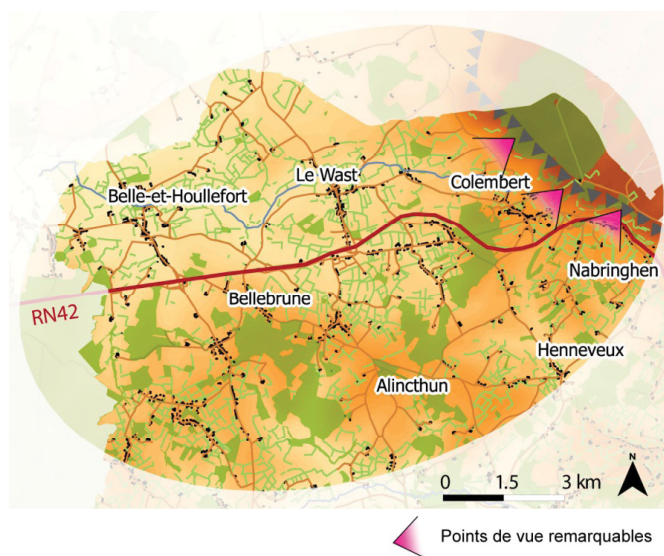
Valorisation des paysages et ambiances liées au Wimereux.

## ATOUS ET OPPORTUNITES

54

Contrastes des ambiances entre les plateaux ouverts et exposés et les vallées ombragées et fraîches.

Présence de plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques : Château «La Villeneuve» à Bellebrune (inscrit) (dont le parc est inventorié Inventaire général du patrimoine culturel dans le cadre d'un pré-inventaire des jardins remarquables (1989), portail de l'église Saint-Michel à Le West (classée), église Saint-Nicolas à Colembert (inscrite), Château à Colembert (classé) (dont le parc est recensé à l'Inventaire général du patrimoine culturel dans le cadre d'un pré-inventaire des jardins remarquables (1989) .



## FAIBLESSES ET MENACES

Effet de rupture de la route nationale 42 aménagée en voie rapide, ponctuée d'un jeu de déblais/remblais et isolant les parties nord et sud de l'entité par sa faible perméabilité visuelle et physique.

Fort développement urbain linéaire le long des routes secondaires aux abords de la RN 42, nouveaux hameaux sans connexion avec un ensemble urbain traditionnel et dépourvu d'espace public.

Raréfaction des motifs paysagers traditionnels vers le nord de l'entité et autour de la voie rapide.



Extension pavillonnaire à Le West, biotope 2013



Vallée du Wimereux entre le Wast et Colombert, biotope 2013

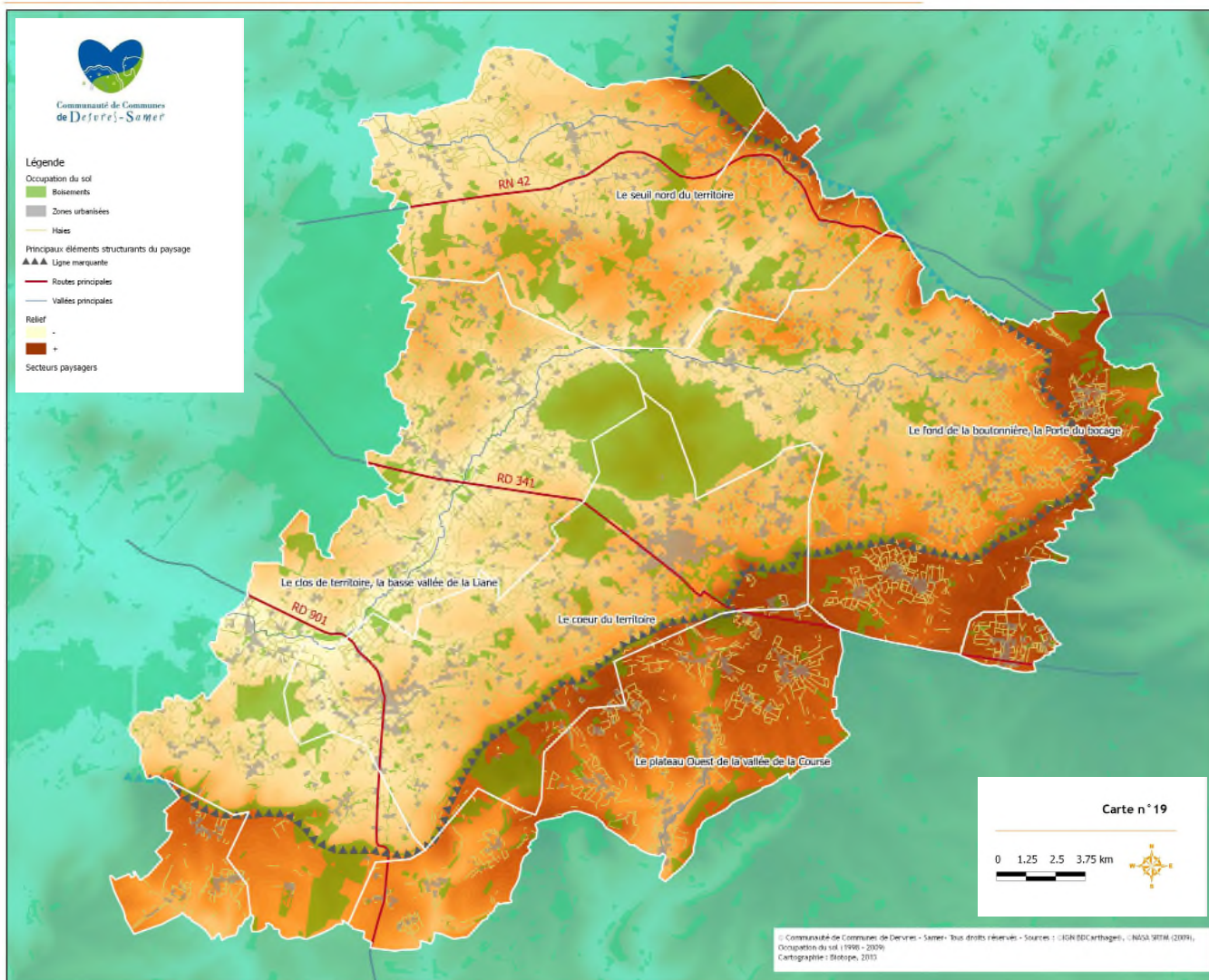


L'ancienne RN 42 au niveau de Bellebrune, biotope 2013



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

Occupation du sol et géomorphologie





## Entité 2 : Le fond de la boutonnière et la Porte du bocage

Ceinte par la cuesta sur ses limites nord, est et sud et marquée par le massif boisé de Desvres à l'ouest, cette entité dispose de contours bien identifiés.

Le fond de la Boutonnière apparaît comme le secteur de la communauté de communes où le maillage bocager est le mieux préservé. Les ondulations douces du relief créent des courbes dont la ligne est épousée par les haies.

L'entité est marquée par un réseau hydrographique particulièrement dense : de nombreux affluents de la Liane, qui prend sa source à Quesques, rayonnent du fond de la boutonnière.

La cuesta ourlant l'entité à l'est se différencie par rapport à celle décrite précédemment, en exposant des versants herbeux, dédiés traditionnellement aux pâtures

### ATOUTS ET OPPORTUNITES

Maillage bocager particulièrement bien préservé, accompagné de prairies, d'un réseau hydrographique dense et d'ondulations souples du relief concourant à des ambiances paysagères équilibrées et diversifiées.

Cuesta couverte de pelouses calcaires sur les versants exposés à l'ouest, témoignant des modes anciens d'élevage. Ces milieux constituent un patrimoine culturel, écologique et paysager important.

Panoramas sur le bocage de grande qualité offerts depuis la cuesta.

Présence d'un édifice protégé au titre des monuments historiques : Eglise Saint-Nicolas à Brunembert (inscrite).

### FAIBLESSES ET MENACES

Risque de fermeture des pelouses de la cuesta par la disparition des pratiques agricoles spécialisées qui représentent un riche patrimoine à plusieurs dimensions (valeurs écologique, paysagère et culturelle) .

Développement urbain de type pavillonnaire, venant gonfler les hameaux existants sans cohérence avec le bâti traditionnel (volumes, orientation, taille du parcellaire...) et dépourvus des motifs végétaux permettant de s'intégrer au tissu existant (haies, prairies, arbres isolés) dans le respect des silhouettes villageoises : menace de mitage .

Développement d'une urbanisation linéaire le long des routes «à la recherche de la vue» en surplomb des vallons sans cohésion avec les bourgs et hameaux (rue du Pont de Quesques sur le vallon de la Liane, route de Desvres à Selles sur le vallon du ruisseau aux Formages,...). Ce développement pavillonnaire est pénalisant à deux titres : il obstrue les perspectives vers les vallons depuis les axes routiers et est particulièrement impactant dans la lecture du paysage par sa position très exposée.

Développement de plantations de peupliers et de maïsiculture au détriment des haies, arbres isolés et prairies naturelles humides accompagnant les vallons humides et thalwegs, ce qui tend à fermer les paysages et à obstruer les perceptions

### ENJEUX

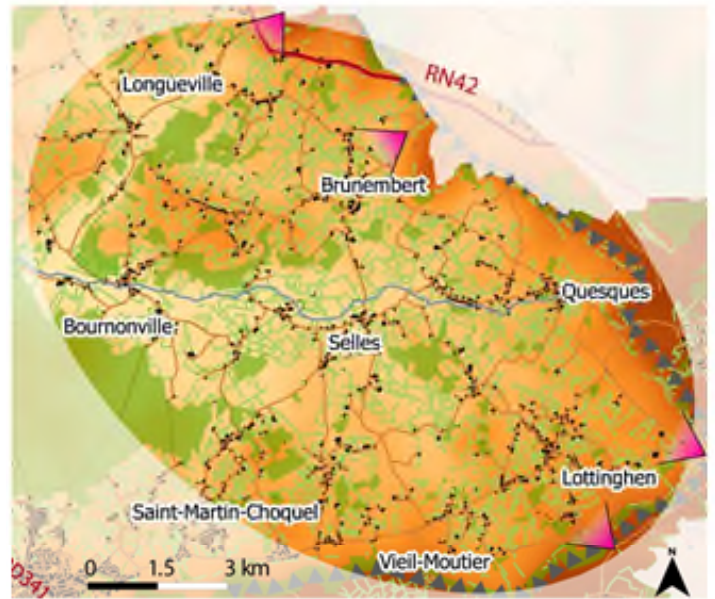
Valorisation des points de vue panoramiques (si possible en lien avec un itinéraire pédestre) sur le bocage depuis le haut de la cuesta : identification et dégagement de point de vue et prise en compte systématique des impacts des projets d'aménagement depuis ces points de vue en particulier ;

Maintien et gestion des pelouses calcaires de la cuesta ; Valorisation et protection des perceptions depuis les routes sur les vallons humides contre la fermeture (lié au développement urbain, à l'enfrichement ou aux plantations boisées) ;

Maintien des silhouettes villageoises et des motifs végétaux associés par un effort d'intégration des nouvelles constructions en s'inspirant du bâti traditionnel (gabarit, orientations, implantations).

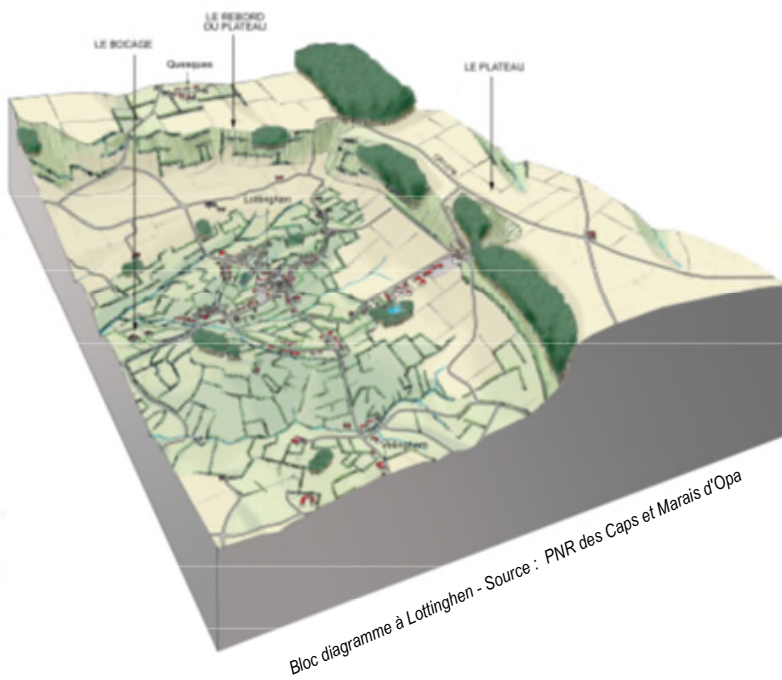


Bocage à Brunembert, biotope 2013



Points de vue remarquables

Le rona de la boutonnière, renaissance : biotope 2015



Bloc diagramme à Lottinghen - Source : PNR des Caps et Marais d'Opale



Vue sur Lottinghen depuis le lieu-dit "Mur Drissart" sur le bocage de la boutonnière et les pelouses calcaires de la cuesta artésienne - Source : PNR des Caps et Marais d'Opale

## Entité 3 :

# Clos du territoire et basse vallée de la Liane

L'entité est orientée suivant la vallée de la Liane et fortement marquée par celle-ci. Paradoxalement, le cours d'eau en lui-même est peu perceptible. Cette entité est traversée par la route départementale 901 qui vient renforcée l'axe naturel de la Liane et qui constitue une des entrées principales sur le territoire depuis la façade littorale. Plus au sud, des boisements relativement importants accompagnent les vallons fermés de certains affluents de la Liane (Bois du Crébert, Bois l'Abbé, Bois de Cappe).

Cette entité est également fortement marquée par les deux massifs boisés qui la surplombent (forêt domaniale de Desvres à l'est et forêt domaniale de Boulogne à l'ouest).

L'entité appartient pleinement au bocage de la boutonnière du Boulonnais. Le maillage bocager est plus ou moins dense, et tend à se relâcher de l'amont vers l'aval. Vers l'aval, les espaces ouverts, notamment sur les hauteurs, prennent de plus en plus d'importance en termes de surface.

Les ondulations du terrain, soulignées par les haies, sont à l'origine d'une diversité d'ambiances paysagères. Les cuvettes bocagères et les petits vallons offrent des paysages intimistes tandis que les secteurs plus ouverts, généralement sur les hauteurs, créent des espaces de respiration depuis lesquels on peut contempler le paysage.

La diversité des structures des haies est particulièrement intéressante: haies arborescentes, haies basses, haies avec arbres têtards

### ENJEUX

Protection et valorisation du paysage et des ambiances du fond de vallée et de ses motifs (prairies naturelles, ripisylve, saules têtards, patrimoine bâti,...) ;

Protection des panoramas depuis les routes en belvédères contre la fermeture (lié au développement urbain, à l'enfrichement ou aux plantations boisées) ;

Préservation du front boisé de la forêt domaniale de Boulogne qui est structurant pour l'entité ;

Intégration paysagère des exploitations agricoles notamment aux abords de la RD 901..

Valorisation de la fonction d'entrée de territoire, principalement depuis la RD 901

Maîtrise du développement urbain le long des axes routiers

Amélioration de la perceptibilité de la Liane (protection contre la fermeture)

Valorisation touristique des paysages ruraux de la vallée de la Liane

### ATOUS ET OPPORTUNITES

Concours des ondulations souples du relief et variations de densité du maillage bocager rythment les perceptions du paysage plus ou moins profondes.

La prise de hauteurs depuis les coteaux bordant la vallée permet la contemplation du bocage et de la vallée en contrebas. La lecture de la composition du paysage, des lignes de force et du maillage de haies devient alors évidente, et est source d'agrément.

Secteur plus bocagers accueillant traditionnellement l'habitat, les exploitations agricoles et les autres aménagements, tend à les absorber et à en limiter l'impact visuel.

Axes routiers parallèles à la vallée, sur les coteaux en rive droite, offrent d'intéressants panoramas embrassant la vallée et voire l'ensemble de la boutonnière.

Les deux églises de Cremarest et Wirwignes bénéficient d'une inscription au titre des monuments historiques.

Orientation naturelle de l'entité, qui canalise et dirige les flux et les perceptions.

Mise en scène d'une porte d'entrée sur le territoire de la boutonnière.

### FAIBLESSES ET MENACES

Paysages sensibles aux modifications et aux aménagements si un travail sur le positionnement et l'intégration n'est pas mené en amont.

Développement d'une urbanisation linéaire le long des routes en belvédère sur la vallée, sans cohésion avec les bourgs et hameaux (le phénomène est particulièrement marqué le long de la RD 239 de part et d'autre du bourg de Questresques).

Développement de plantations de peupliers et de maïsiculture au détriment des haies, arbres isolés et prairies naturelles humides accompagnant la Liane, ce qui tend à fermer les paysages et à obstruer les perceptions

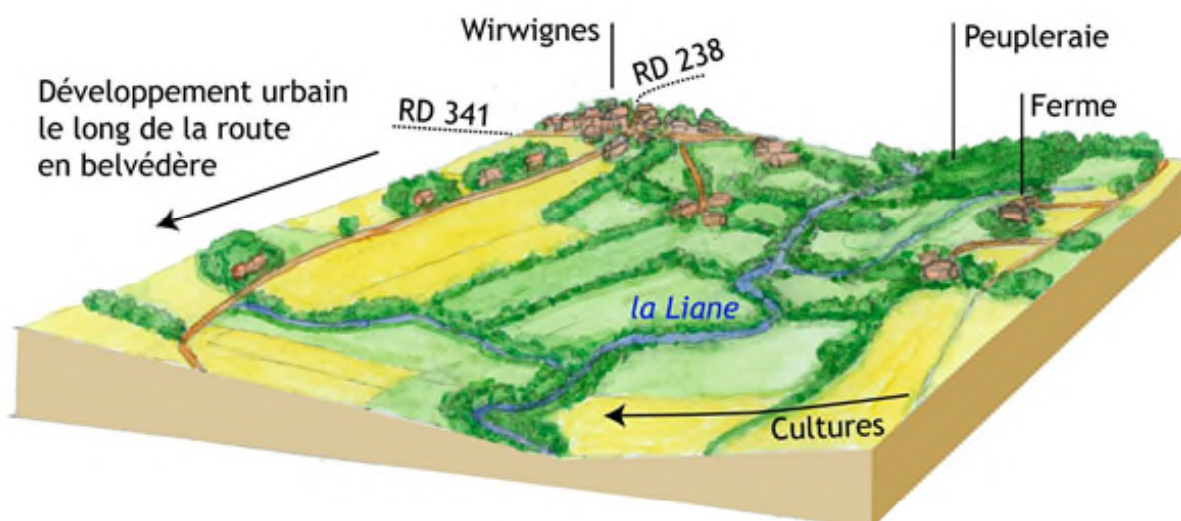




Urbanisation linéaire le long de la RD 238, biotope 2013



Le clos du territoire, réalisation : Biotope 2013



Bloc diagramme illustrant la configuration de la vallée de la Liane près de Wirwignes, réalisation Biotope 2013



Exemple d'exploitation agricole à fort impact paysager, biotope 2013



Vues vers la vallée de la Liane depuis la RD 901, biotope 2013

## Entité 4 : Le cœur du territoire

Cette entité appartient aux paysages du bocage de la boutonnière du Boulonnais. Elle a été distinguée par la communauté de communes pour sa position centrale au sein de l'unité administrative.

Elle comprend notamment les deux principaux pôles urbains (Samer et Desvres).

Dans le cadre du PLUi et plus largement du projet de territoire de la collectivité, ce secteur a été choisi pour accueillir un développement particulier pour confirmer sa vocation de «Cœur» du milieu rural. Les motivations de sa délimitation ne reposent donc pas exclusivement sur des critères paysagers. Le principal point de différenciation avec le reste du bocage de la boutonnière se fonde sur un tissu urbain plus important et étendu

### ATOUTS ET OPPORTUNITES

Homogénéité de la cuesta boisée qui constitue une ligne de force majeure pour l'entité. Le massif boisé au nord de Desvres intervient en vis-à-vis avec la cuesta. Ce dialogue est structurant pour l'entité.

Panoramas de grande qualité et reconnus sur le bocage et sur Desvres depuis le rebord du plateau au sud (Mont Hulin, Mont Pelé), accessible par des sentiers de randonnée bien identifiés par la population.

Présence d'édifices protégés au titre des monuments historiques : Eglise Saint-Martin à Samer (inscrite) et manoir à Wierre-au-Bois (inscrit)

Important patrimoine industriel inventorié (inventaire général du patrimoine culturel, Ministère de la Culture et de la Communication) sur l'entité (faïenceries, cimenteries, minoterie, corroierie tannerie, brasseries, tuilerie, usine de bougie,...)

### FAIBLESSES ET MENACES

Développement d'une urbanisation consommatrice d'espace, souvent linéaire le long des routes, notamment entre les deux pôles Samer et Desvres : coupure d'urbanisation menacées

Entrées de villes et zones d'activités peu qualitatives, défaut d'insertion paysagère des nouvelles constructions (lotissements, bâtiments agricoles, etc.)

Raréfaction des motifs paysagers traditionnels sur certains secteurs

Qualité paysagère du front boisé structurant de la forêt domaniale de Desvres mise en péril par le développement de la ville vers le nord (construction récente d'un contournement routier)

### ENJEUX

Requalification ou mise en valeur des entrées de ville de Samer et Desvres ;

Intégration paysagère des zones d'activités économiques ;

Préservation du front boisé de la forêt domaniale de Desvres, par le maintien d'une coupure d'urbanisation ;

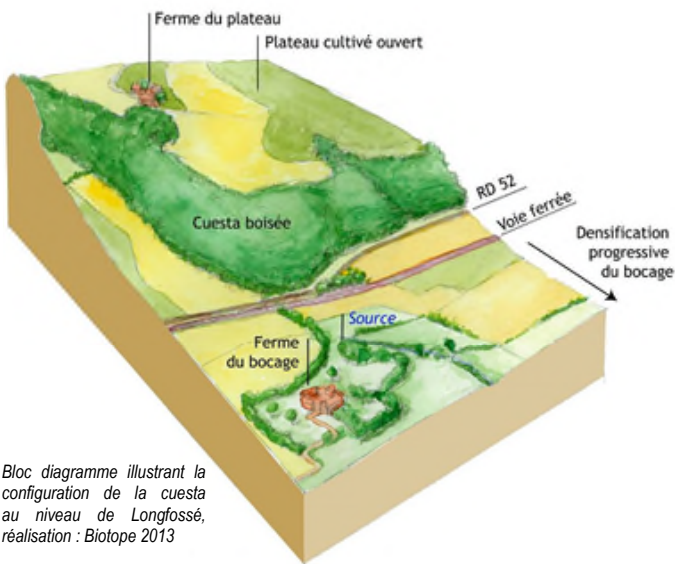
Préservation des motifs paysagers bocagers (prairies, haies, fermes isolées) ;

Entretien et mise en valeur du patrimoine culturel et architectural (civil ou industriel).





Cœur du territoire, réalisation : Biotope 2013



Bloc diagramme illustrant la configuration de la cuesta au niveau de Longfossé, réalisation : Biotope 2013



Entrée de ville de Desvres par la D127, biotope 2013



Urbanisation linéaire à Desvres et forêt domaniale, biotope 2013



## Entité 5 : Le plateau ouest et la vallée de la Course

Cette entité est nettement délimitée au nord par la cuesta qui domine la boutonnière du Boulonnais. Elle se poursuit vers le sud bien au-delà des limites administratives de la communauté de communes, vers Montreuil et la vallée de la Canche au sud et vers les paysages des plateaux artésiens à l'est. Il s'agit d'un plateau crayeux entaillé par de nombreuses vallées encaissées, dont la vallée de la Course.

L'urbanisation a globalement respecté la géomorphologie : le tissu urbain occupe principalement les fonds de vallée, plus rarement les plateaux. Dans tous les cas, l'habitat est traditionnellement groupé.

Les secteurs d'habitats, bourgs et fermes, sont accompagnés d'un motif bocager : l'implantation de vergers, jardins et pâtures sert de support paysager.

### ATOUTS ET OPPORTUNITES

Paysages relativement bien conservés et dotés d'une forte identité paysagère. Ils sont marqués par une forte dichotomie de l'espace : plateaux ouverts et vallées urbanisées. Du fait du fort contraste entre les vallées encaissées et verdoyantes et la monotonie des plateaux agricoles, la lecture du paysage est simple et claire.

Une entité fondamentalement différente de l'ensemble des autres entités du territoire qui appartiennent tous au même ensemble paysager (bocage de la boutonnière du Boulonnais). De ce fait, elle participe à la diversité des paysages.

Une position naturelle de belvédère très intéressante sur la dépression du Boulonnais, au niveau de la lisière nord de l'entité. De nombreux points de vue qualitatifs existants offrant une vue embrassant le bocage sont à identifier et à mettre en valeur.

La vallée de la Course identifiée comme un «paysage à identité paysagère forte» (communes de Courset et de Doudeauville) par le parc.

Important patrimoine civil inventorié (manoirs, châteaux, motte féodale, maisons de maître, moulins, fermes) et religieux (églises, chapelle, abbaye).

### FAIBLESSES ET MENACES

Paysage particulièrement sensible aux changements, notamment en ce qui concerne les évolutions urbaines. Equilibre intimiste des villages fragile.

Villages linéaires (majoritairement implantés dans les vallées) ayant des difficultés à absorber les nouvelles constructions, s'inspirant rarement des traditions constructives.

Sur les coteaux comme sur les plateaux, mêmes difficultés d'intégration concernant les pavillons récents (difficultés renforcées par les problèmes de nivellement).

Installation de la nouvelle bâtisse sur un promontoire particulièrement pénalisant.

Le petit nombre de constructions peut avoir un impact important dans des paysages extrêmement sensibles.

### ENJEUX

Entretien de l'identité paysagère singulière, propre au plateau, en lien avec les paysages des plateaux artésiens et du Montreuillois (continuité paysagère) ;

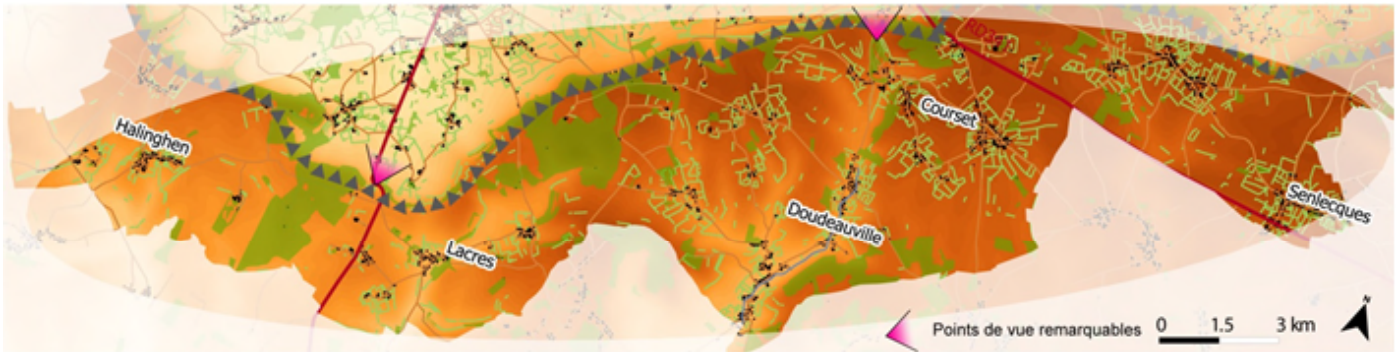
Maintien et valorisation des qualités paysagères de la haute vallée de la Course ;

Intégration paysagère des exploitations agricoles ;

Maîtrise du risque de dissolution des silhouettes des hameaux par le maintien d'un tissu compact accompagné d'un motif bocager ;

Valorisation touristique possible ;

Valorisation de la fonction d'entrée de territoire (Communauté de commune mais également PNR), en exploitant notamment par la position de belvédère naturel de l'entité sur la Boutonnière et en soignant les entrées de villages et hameaux.



Plateau ouest et la vallée de la course, réalisation : Biotope 2013



Paysage du fond de vallée de la Course, biotope 2013



La Course à Doudeauville, biotope 2013

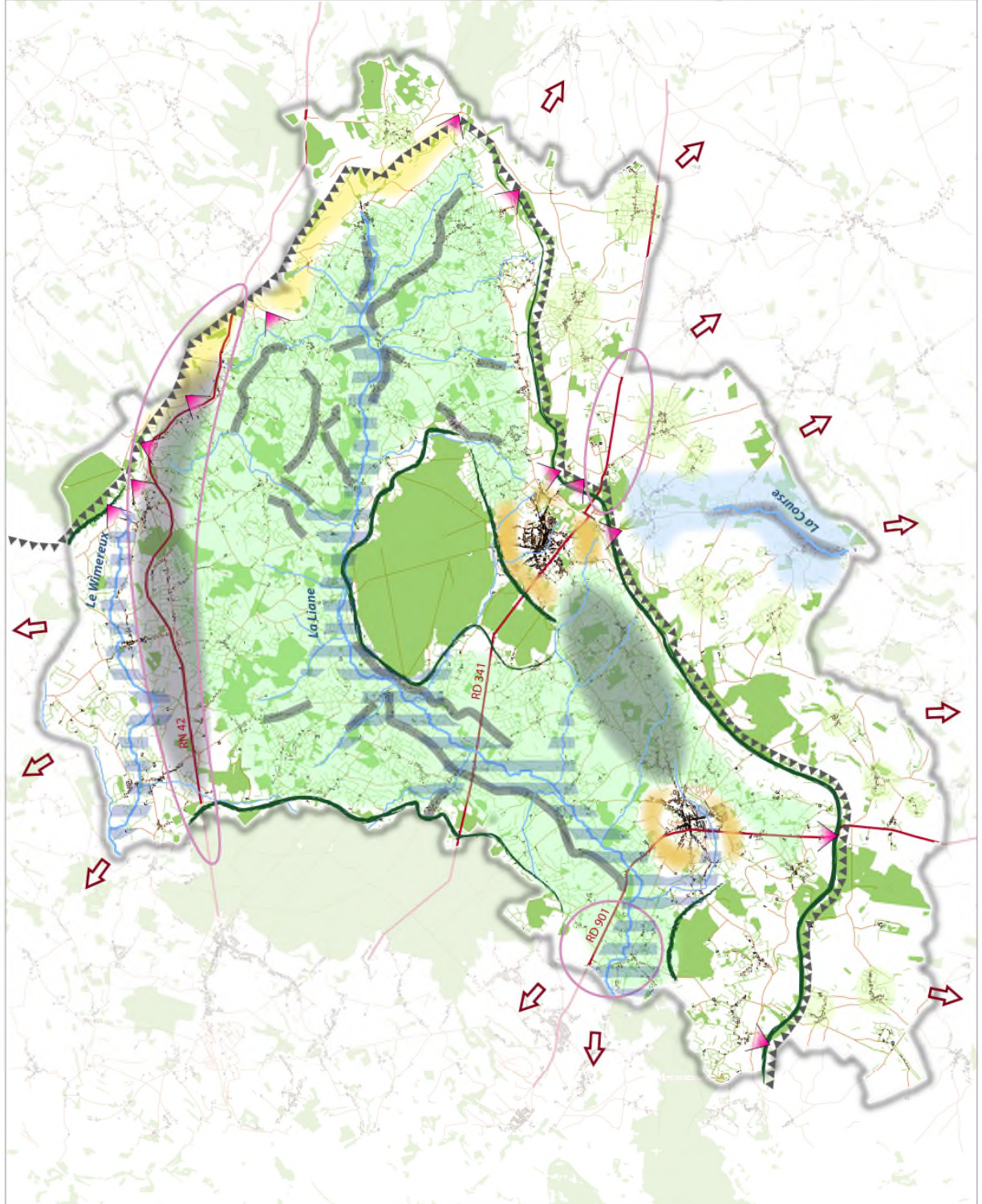


Le plateau cultivé ouvert - Source : CCDS

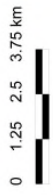




- Légende**
- Enjeux de protection, de conservation, de valorisation
    - Points de vue remarquables
    - Secteurs ayant une fonction d'entrée de territoire
  - Payages identitaires
    - Paysage bocager
    - Pelouses calcaires de la cuesta
    - La Haute Vallée de la Course
    - Paysages et ambiances de vallée
  - Lignes structurantes, ruptures et continuités paysagères
    - Cuesta
    - Front boisé (à préserver)
    - Continuité paysagère
  - Enjeux de maîtrise et d'intégration de l'urbanisation
    - Urbanisation diffuse à maîtriser
    - Urbanisation linéaire en belvédère ou exposée
    - Entrées de ville et zones d'activités
    - Habitat groupé du plateau (accompagné d'un motif bocager)
  - Occupation du sol et principaux éléments structurants du paysage
    - Réseau routier principal
    - Réseau routier secondaire
    - Principaux cours d'eau
    - Cours d'eau secondaires
    - Boisements
    - Bâti (BD Topo)
    - Haines (2009)



Carte n°20







# Patrimoine bâti et paysager

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'Etat français a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif. Pour le patrimoine paysager et bâti, le seul outil réglementaire que l'on retrouve sur le territoire d'étude est la protection au titre des monuments historiques (pas de site inscrit ni classé, ni de ZPPAUP, ni de secteur sauvegardé, ni d'Opération Grand Site).

Cette procédure de protection est appliquée en vertu de la loi du 31 décembre 1913. Sont protégés les immeubles ou parties d'immeubles, objets, orgues, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges dont la conservation présente un intérêt au point de vue de l'histoire de l'art.

## ► Aspects juridiques :

Un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et architectural.

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie. Un immeuble classé monument historique ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être restauré ou réparé sans l'accord préalable du ministre de la Culture et de la Communication. Le classement constitue le plus haut degré de protection.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Un immeuble inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être restauré ou réparé sans que le directeur régional des Affaires Culturelles n'en soit informé quatre mois auparavant. Ces travaux sont soumis au permis de construire du maire de la commune.

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords (servitude d'utilité publique) dans un rayon de 500 mètres. Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé

monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m autour du monument), tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et des établissements publics, doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) se trouvant au STAP à Arras.

L'article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000 a introduit une disposition au Code du Patrimoine instaurant une procédure d'établissement d'un périmètre de protection modifié. Celle-ci permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m existant et de redéfinir la protection en fonction du patrimoine communal.

## ► Patrimoine non protégé

Outre les périmètres réglementaires, ne négligeons pas les éléments de petit patrimoine tels les fermes et leurs pigeonniers, les moulins et les ouvrages d'art hydrauliques, les manoirs, le patrimoine religieux, le patrimoine industriel etc.

A ce titre, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture a lancé en 1964 l'Inventaire Général du Patrimoine. Il s'agit de recenser et décrire l'ensemble des constructions présentant un intérêt culturel ou artistique par communes.

Ce recueil de données étant vaste, il est détaillé en annexe V (base de données Mérimée publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication).

De plus, le PNR des Caps et Marais d'Opale a identifié dans sa Charte deux «paysages à identité paysagère forte» sur le territoire. Ces espaces sont reconnus pour la qualité et l'homogénéité de leurs paysages.

Le Parc estime qu'ils doivent faire l'objet de mesures de préservation et de valorisation. Il s'agit de :

- le bocage de la Boutonnière du Boulonnais qui couvre l'ensemble des paysages de la Boutonnière, soit quasiment la totalité du territoire de la Communautés de communes ;
- la vallée de la Course (communes de Courset et de Doudeauville).

## ► Recensement des monuments historiques inscrits ou classés sur le territoire :

- Bellebrune : Château (façades et toitures) «La Villeneuve» inscrit ;
- Brunembert : Eglise Saint-Nicolas inscrite ;
- Colembert : Eglise Saint-Nicolas (façades et toitures) inscrite et Château (façades, toitures, portail, escalier, salon, salle à manger, perron, élévation, rampe d'appui, décor intérieur) classé ;

- Courset : ferme rue des Trois Hameaux (communs, ferme, grange, clôture) inscrite ;
- Crémarest : Eglise Saint-Esprit inscrite ;



*Eglise de Brunembert, biotope 2013*

- Doudeauville : Manoir (cours, jardin, ferme, étable, grange, porcherie, cheminée) inscrit ;
- Le Wast : Eglise Saint-Michel classée ;
- Samer : Eglise Saint-Martin inscrite ;
- Saint Martin Choquel : Château (escalier, rampe d'appui) inscrit ;
- Wirwignes : Eglise Saint-Quentin (décor intérieur, pavement, grotte de Lourdes) inscrite ;
- Wierre-au-Bois : Manoir (communs, terrasse, mur de clôture, mur de soutènement, motte, élévation) inscrit.

*Sources : Données téléchargeables de la DREAL, données Mérimée en ligne et Atlas des Patrimoines Ministère de la Culture et de la Communication, sites Internet des mairies, PNR des Caps et Marais d'Opale, etc*

## ► Synthèse

Sur le territoire de la Communauté de communes, seuls onze éléments du patrimoine bâti et paysager bénéficient d'une protection, et ce uniquement au titre des monuments historiques. Au vu de l'étendue du territoire, cela apparaît relativement faible tant du point de vu du nombre d'éléments protégés que de la diversité des outils de protection présents.

Ce constat apparaît paradoxal avec la qualité paysagère manifestement reconnue du secteur notamment pour son bocage préservé et la curiosité topographie que constitue l'ensemble de la Boutonnière et de la cuesta. Ainsi, le faible nombre d'éléments protégés ne signifie pas l'absence de qualité, ni de richesse, ni d'intérêt paysager et patrimonial d'un territoire.

Il convient de se reporter à l'OAP Patrimoine qui décrit environ 400 éléments de patrimoine rural, selon les typologies de fermes, manoirs, moulins, religieux, etc...







# NUISANCES ET RISQUES

## Risque inondation

Synthèse du risque inondation par commune					
Entités paysagères	Communes	PPRI de la Liane approuvé le 16/02/1999 zone rouge	PPRI de Wimereux (en cours d'élaboration)	Atlas des zones inondables *	Zone inondée constatée
Seuil nord du territoire	Alincthun	X		X	
	Belle-et-houllefort		X (faible à très fort)	X	X
	Le wast		X (faible à fort)		
	Bellebrune		X (aléa faible)	X	
	Colembert		X (faible à fort)		
La Porte du bocage	Bournonville	X		X	X
Le clos du territoire	Carly	X		X	X
	Cremarest	X		X	X
	Questrecques	X		X	X
	Wirwignes	X		X	
Le cœur du territoire	Samer	X		X	X
Le plateau ouest de la vallée de la Course	Doudeauville				X

\* vallée de la Liane approuvé le 01/12/1996, vallée du Wimereux approuvé le 01/12/1997

70

La communauté de communes de Desvres-Samer est concernée par différents risques naturels : inondation, retrait gonflement des sols argileux, cavités souterraine et effondrements et sismique. Les 31 communes sont concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles entre 1988 et 2010 notamment pour des inondations et coulées de boues ainsi que pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse.

Une zone rouge correspond soit à une zone particulièrement exposée l'intensité des paramètres physiques (hauteur d'eau, vitesse du courant et durée de submersion) soit à une zone qui nécessite d'être préservée de toute urbanisation afin de conserver les champs d'expansion des crues. Le principe applicable dans cette zone est celui d'interdiction de toute nouvelle construction (réglementation ci-après).

Une zone bleue couvre des secteurs urbanisés pour lesquels l'aléa est faible. Ainsi, l'utilisation et l'occupation du sol sont soumises à des prescriptions spéciales dont la mise en œuvre est de nature à prévenir les risques, réduire leurs conséquences ou les rendre plus supportables (réglementation ci-après).

Le territoire est également confronté au risque de remonté des nappes phréatiques. L'aléa varie de 0 à 6.

### ATOUTS ET OPPORTUNITES

Lutte contre le risque inondation mis en oeuvre par le SYMSAGEB, le SYMCEA et le SMAGEA. La lutte contre le risque inondation fait l'objet de plusieurs plans et programmes (PPRI de la Liane, PPRI du Wimereux, PGRI, ...).

### FAIBLESSES ET MENACES

Risque inondation, ruissellement assez fort sur la communauté de communes et concernant de nombreuses communes.

### ENJEUX

Maitriser l'urbanisation (ne pas ouvrir l'urbanisation dans des zones inondables) Limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées afin de limiter le phénomène de ruissellement

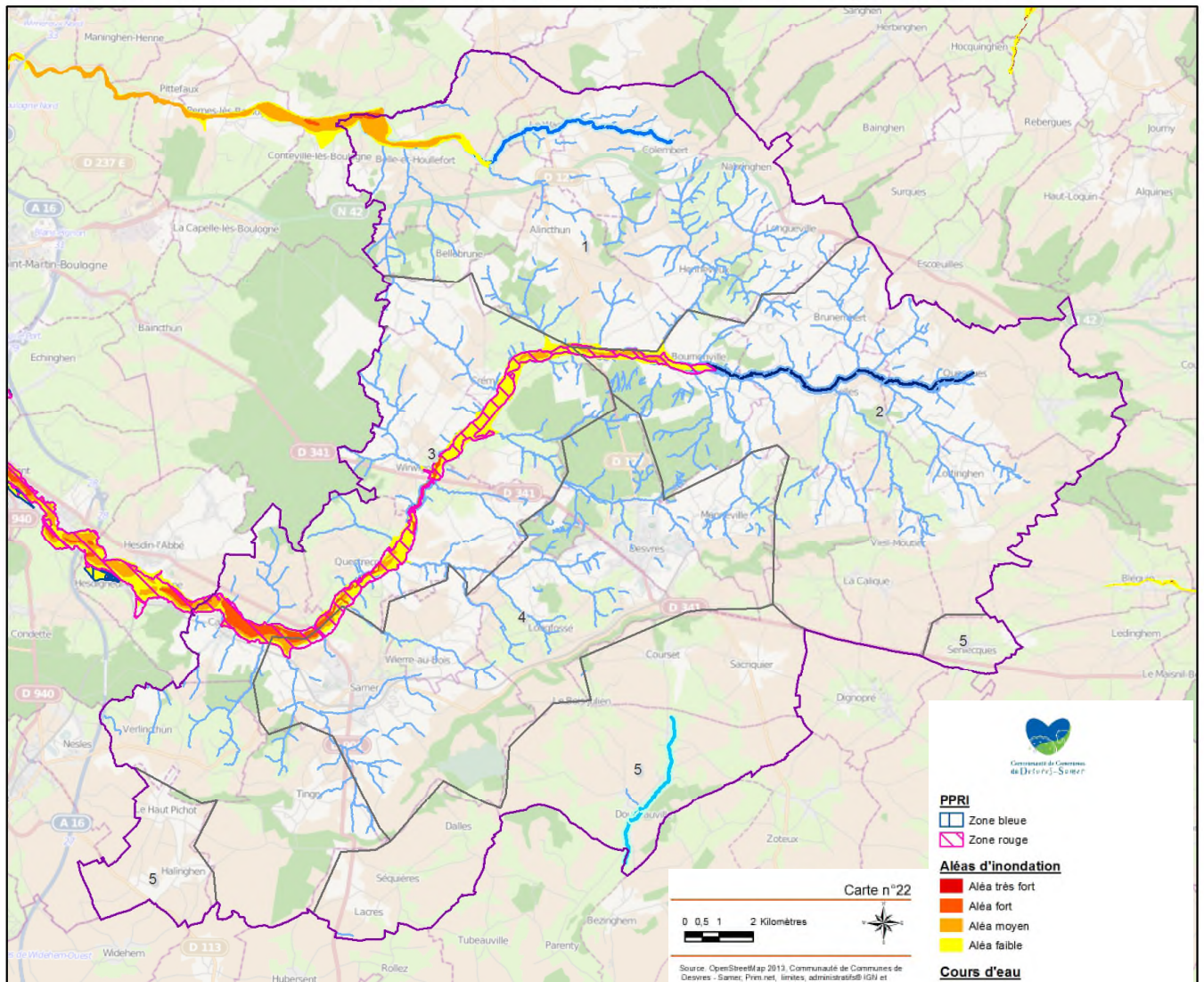
### INDICATEURS

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles.  
Production des documents de prévention des risques naturels.  
Nombre d'interventions du SDIS.





Localisation des zones inondables et plan de prevention de risque inondation



Source: OpenStreetMap 2013, Communauté de Communes de Desvres - Samer, Pnm.net, limites administratifs IGM et Inile de l'EPIC du Conseil Général du Pas-de-Calais  
Cartographe: Biotope - 03 100013



**PPRI**

- Zone bleue
- Zone rouge

**Aléas d'inondation**

- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

**Cours d'eau**

- La Liane
- Le Wimereux
- La Course
- Autres cours d'eau

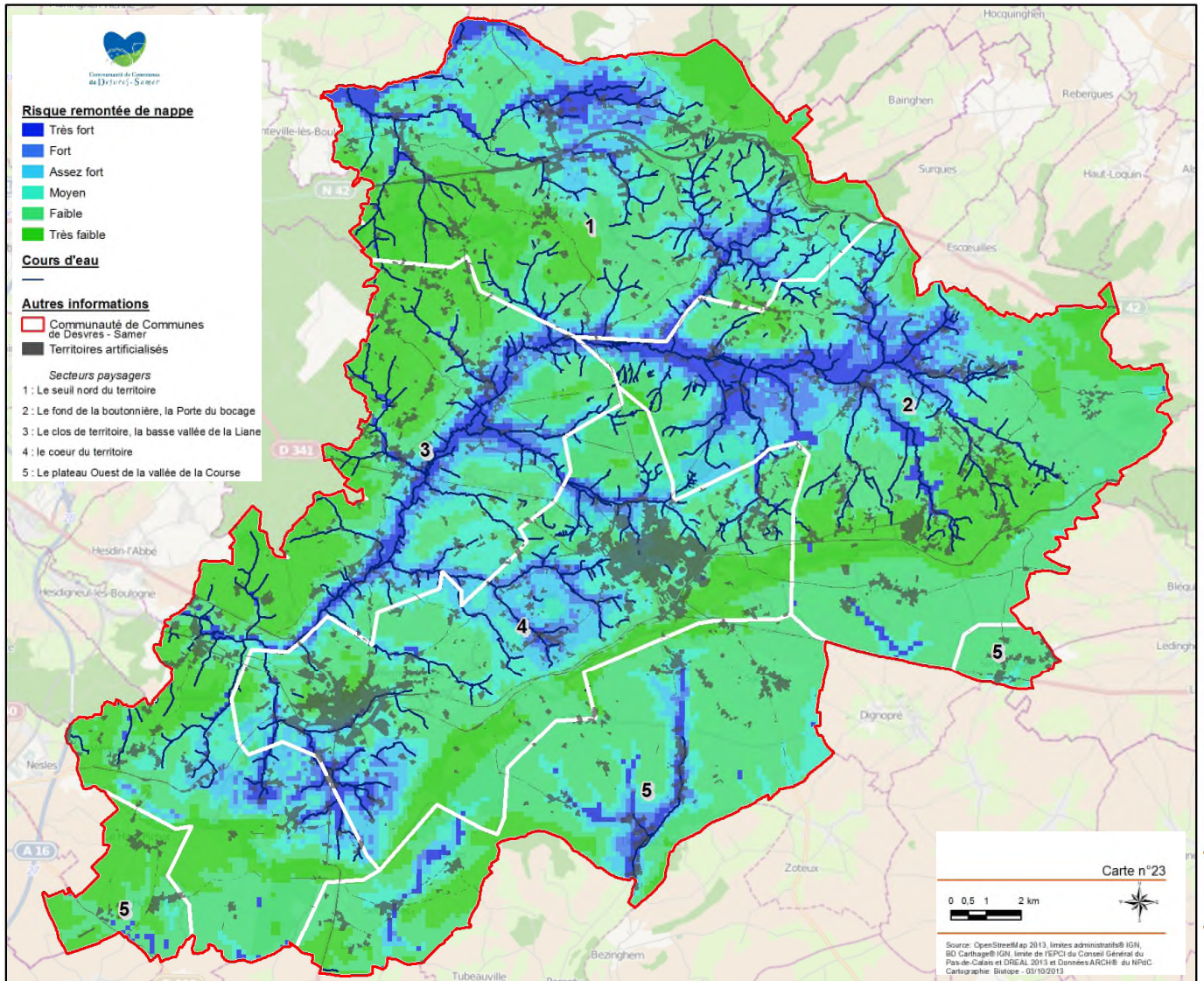
**Autres informations**

- Communauté de Communes de Desvres - Samer
- Secteurs paysagers

- 1 : Le seuil nord du territoire
- 2 : Le fond de la boutonnière, la Porte du bocage
- 3 : Le clos de territoire, la basse vallée de la Liane
- 4 : le coeur du territoire
- 5 : Le plateau Ouest de la vallée de la Course



Remontée de nappe



## ► Réglementation relative à la zone rouge du PPR de la vallée de la Liane approuvé en 1999 et modifié en juillet 2004

### Selon l'article 3-1-interdictions

A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 3-2, sont interdits :

Tous travaux, constructions, installations et activités de nature que ce soit.

Sont notamment interdits :

- Les constructions, quelle que soit leur destination
- Les opérations groupées
- Les sous-sols, les caves
- L'aménagement d'un niveau situé au-dessous de la cote de la crue en vue de l'habiter
- Les dépôts et stockages de matériaux de toute nature, produits polluants ou dangereux, en dessous de la cote de la crue centennale
- Les clôtures faisant obstacle à l'écoulement des eaux
- Les affouillements et exhaussements de sols
- Les plantations d'arbres qui constitueraient un obstacle à l'écoulement des eaux
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes
- Les habitations légères de loisirs
- L'ouverture et l'exploitation des carrières.

### Article 3-2- autorisations sous conditions

Peuvent être autorisés, sous réserve du respect des mesures applicables aux biens futurs exposés à l'article 3-3 :

- Les extensions au sol des constructions existantes, à l'exception des constructions visées à l'article 3-2-6, à la date d'opposabilité du P.P.R. limitées à 20% de l'emprise au sol dans une limite de 20m<sup>2</sup>, avec publicité foncière pour éviter la répétition des demandes. L'aménagement de niveaux supplémentaires est autorisé uniquement pour les besoins de la famille, dans la mesure où il n'y aura pas accroissement du nombre de ménages.
- Les répartitions et reconstitutions de bâtiments sinistrés, sauf si la destruction est due à une crue et sous réserve de ne pas augmenter le nombre de logements.
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, les réfections de toiture, à condition de ne pas aggraver les risques, de ne pas en provoquer de nouveaux et de ne pas accroître le nombre de ménages.
- La construction, l'aménagement d'accès de sécurité extérieurs (escaliers, passages hors d'eau, etc.), l'adaptation ou la réfection pour la mise hors d'eau

des personnes, des biens et activités (accès à l'étage, etc.).

- Les aménagements visant à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise aux normes.
- Les installations imposées pour la mise aux normes de bâtiments d'élevage dans le cadre du programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole et l'extension des bâtiments agricoles.
- Les clôtures constituées d'un maximum de 5 fils superposés, dont les piquets sont espacés d'un minimum de 4 mètres, et sans fondation faisant saillie sur le sol naturel.
- En zone urbaine ou en partie actuellement urbanisée, des clôtures adaptées peuvent être admises.
- Les affouillements et exhaussements de sol indispensables et strictement limités aux constructions ou extensions autorisées, notamment les aménagements et installations indispensables au P.M.P.O.A.
- Les aménagements de terrains de plein air, sports et loisirs au niveau du sol naturel, à l'exclusion de toute construction et de tout revêtement de sol imperméable, l'entretien de terrains de camping-caravaning existants à la date d'opposabilité du PPR, sans augmentation de leur capacité, à condition que les caravanes restent sur roues.
- Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques et leurs conséquences, sous réserve de la production d'une étude justificative du projet envisagé.
- Les travaux d'infrastructures et la construction strictement nécessaires au fonctionnement des services publics qui ne pourraient être implantés en d'autres lieux, sous réserve de ne pas aggraver le risque.
- Les aires de stationnement non imperméabilisées.
-



## ► Réglementation relative à la zone bleue du PPRI de la vallée de la Liane approuvé en 1999 et modifié en juillet 2004

### Article 4-1 – Interdictions

Sont interdits :

- Les sous-sols, les caves.
- L'aménagement d'un niveau situé au-dessous de la cote de la crue centennale en vue de l'habiter.
- Tous les dépôts et stockages de matériaux de toute nature, de produits polluants ou dangereux, en dessous de la cote de la crue centennale.
- Tous affouillements et exhaussements de sols.
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes.
- Les stationnements de caravanes.
- Les habitations légères de loisirs.
- L'ouverture à l'exploitation de carrières.

### Article 4-2 – autorisations sous conditions

- Les constructions nouvelles, l'extension ou l'aménagement de bâtiments existants à condition de ne pas aggraver le risque et d'être conçus en fonction de leur propre risque.
- Les réparations et reconstructions de bâtiments sinistrés.
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, les réfections de toiture, à condition de ne pas aggraver les inondations et de ne pas en provoquer de nouveaux risques.
- La construction, l'aménagement d'accès de sécurité extérieurs (escaliers, passages hors d'eau, etc.), l'adaptation ou la réfection pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et activités (accès à l'étage, etc.).
- Les aménagements visant à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise aux normes.
- Les installations imposées pour la mise aux normes de bâtiments d'élevage dans le cadre du programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole et l'extension des bâtiments agricoles.
- La réalisation de clôtures de 5 fils au maximum dont les piquets sont espacés de plus de 4 mètres, et sans fondation faisant saillie sur le sol naturel.
- En zone urbaine, les clôtures ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux sont autorisées.
- Les affouillements et exhaussements de sol indispensables et strictement limités aux constructions ou extensions autorisées, notamment les aménagements et installations indispensables au P.M.P.O.A.

- Les aménagements de terrains de plein air, sports et loisirs au niveau du sol naturel, à l'exclusion de toute construction et de tout revêtement de sol imperméabilisé.
- Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques et leurs conséquences, sous réserve de la production d'une étude justificative du projet envisagé.
- Les travaux d'infrastructures et la construction strictement nécessaires au fonctionnement des services publics qui ne pourraient être implantés en d'autres lieux, sous réserve de ne pas aggraver le risque.
- Les aires de stationnement non imperméabilisées.



# Risque inondation

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **SDAGE Artois Picardie arrêté le 23 novembre 2015**

- Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE

- Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations

Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.[...]

- Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPR

### **SAGE du Boulonnais approuvé le 9 février 2013**

- M 71 : Prendre en compte les risques d'inondations et de remontées de nappes, les risques de pollution directe des eaux de surface et souterraines, la

biodiversité des milieux et la qualité paysagère en fond de vallée, dans les projets d'aménagement de quelque nature qu'ils soient.

- M 215 : Les collectivités territoriales et leurs groupements inscriront dans leurs documents d'urbanisme les prescriptions définies dans les PPR sur les zones à risques.
- M 176 : Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les autorités compétentes veilleront également à la mise en place des mesures édictées dans les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPR Falaises, PPR Côtes basses meubles...) et à l'intégration des zonages et règlements définis dans ces PPR dans les documents d'urbanisme. Ils veilleront également à la réalisation prioritaire des travaux à court terme définis sur les ouvrages de défense contre la mer (perrés, digues ou cordons dunaires naturels), dans le respect des règlementations existantes et à la prise en compte du risque de submersion marine. Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à rédiger leurs Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S), qu'un PPRN soit approuvé ou non, dans le but de mieux gérer les situations de crise. Des exercices périodiques de simulation de crise seront également mis en oeuvre afin d'entretenir la mémoire du risque et rendre le plan communal de sauvegarde opérationnel.

### **SAGE de l'Audomarois approuvé le 15 janvier 2013**

- M [IV.2.]4 Les collectivités territoriales intègrent dans leurs documents d'urbanisme les risques « naturels » (qu'ils soient issus d'événements historiques ou d'une étude hydraulique basée sur un phénomène d'occurrence centennale) évaluent et apportent une réponse à l'impact que pourraient avoir certains projets de développement et d'aménagement du territoire en termes d'imperméabilisation des sols et d'aggravation du risque inondation.
- M [IV.3.]1 Les collectivités territoriales concernées par un P.P.R.I., veillent à son application stricte conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier en ce qui concerne l'interdiction de nouvelles constructions en zone inondable
- M [IV.3.]2 Les collectivités territoriales concernées par un P.P.R.I. s'assurent de la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les préconisations du P.P.R.I.



**SAGE Canche**  
**approuvé le 3 octobre 2011**

- D90 : Il est rappelé que le Plan de Prévention du Risque d'Inondation instauré par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 définit dans son règlement des zones rouges correspondant aux zones fortement exposées au risque d'inondation ou aux zones naturelles à préserver. En conséquence, les documents d'urbanisme et les décisions des collectivités territoriales et de leurs groupements respectent les prescriptions pour ces zones considérées comme zones d'expansion de crue et stoppent tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître l'intensité de l'aléa sur les zones voisines.

**SCOT du pays Boulonnais**  
**approuvé le 2 septembre 2013**

Prescriptions :

- Les PLU intercommunaux intègrent les servitudes des Plans de Prévention de Risques d'Inondations. Ils complètent le risque d'inondations sur des secteurs précis. Dans les zones d'aléas forts, les constructions sont interdites.
- Dans les zones d'aléas faibles, des formes urbaines innovantes, utilisant des techniques de constructions performantes permettront d'adapter l'urbanisation et de limiter les contraintes liées à l'eau.

# Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain possède deux causes principales : le retrait-gonflement des sols argileux et les cavités souterraines.

## ► retrait gonflement des sols argileux :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) ce qui peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Une étude menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2006 identifie 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort).

Toutes les communes sont concernées par ce risque sauf celles du secteur paysager du plateau de la vallée de la Course, allant de l'aléa faible à fort.

Aléa faible : Courset, Doudeauville, Halinghen, Lacres et Senlecques

Aléa faible à moyen : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Carly, Crémarest, Le Wast, Questrecques, Vieil-Moutier et Wirwignes, Selles, Wierreaubois

Aléa faible à fort : Brunembert, Colembert, Desvres, Henneveux, Longfossé, Longueville, Lottinghen, Menneville, de Nabringhen, Quesques, de Saint-Martin-Choquel, Samer, Tingry et Verlincthun

Ainsi, toutes les entités sont concernées sauf le plateau ouest de la vallée de la course.

## ► cavités souterraines :

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les effondrements sont liés à l'état de dégradation de la cavité souterraine et aux conditions météorologiques. En effet, la présence de vides souterrains, sous l'effet de facteurs déclenchant (vieillessement d'un pilier, infiltration importante suite à une pluviométrie importante ou de fuite d'un réseau, inondations des cavités par la nappe phréatique), peut provoquer des effondrements (fontis) ou affaissements en surface, induisant des risques pour les biens et les personnes. Les cavités souterraines présentes dans la région sont de plusieurs types : carrière souterraine de craie, sapes et abris de guerre, souterrain refuge... et peuvent se trouver à des profondeurs différentes.

Il existe plusieurs cavités sur la communauté de communes de Desvres-Samer :

- Les deux cavités se situant sur la commune de Brunembert se trouvent respectivement à proximité du hameau Hamel et de la route de Surques
- Les quatre cavités qui correspondent à des carrières et un ouvrage militaire se situant sur la commune de Desvres se trouvent toutes dans le même secteur entre la rue Rodolphe Minguer et la rue de la gare ;
- La cavité naturelle sur la commune de Vieil-Moutier se situe à l'intersection entre la D202 et la rue de la campagne ;
- La cavité sur la commune de Colembert se situe à proximité du hameau les fermes de la vallée ;
- La cavité sur la commune de Courset se situe entre la D341 et la D343.
- La cavité sur la commune de St Martin Choquel : Le Buisson
- La cavité sur la commune de Quesques : Le Verval

Ce risque concerne le cœur du territoire et le fond de la boutonnière, la porte du bocage.

## FAIBLESSES ET MENACES

Risque de mouvement de terrain assez important et méritant une attention particulière pour les futurs projets d'aménagement.

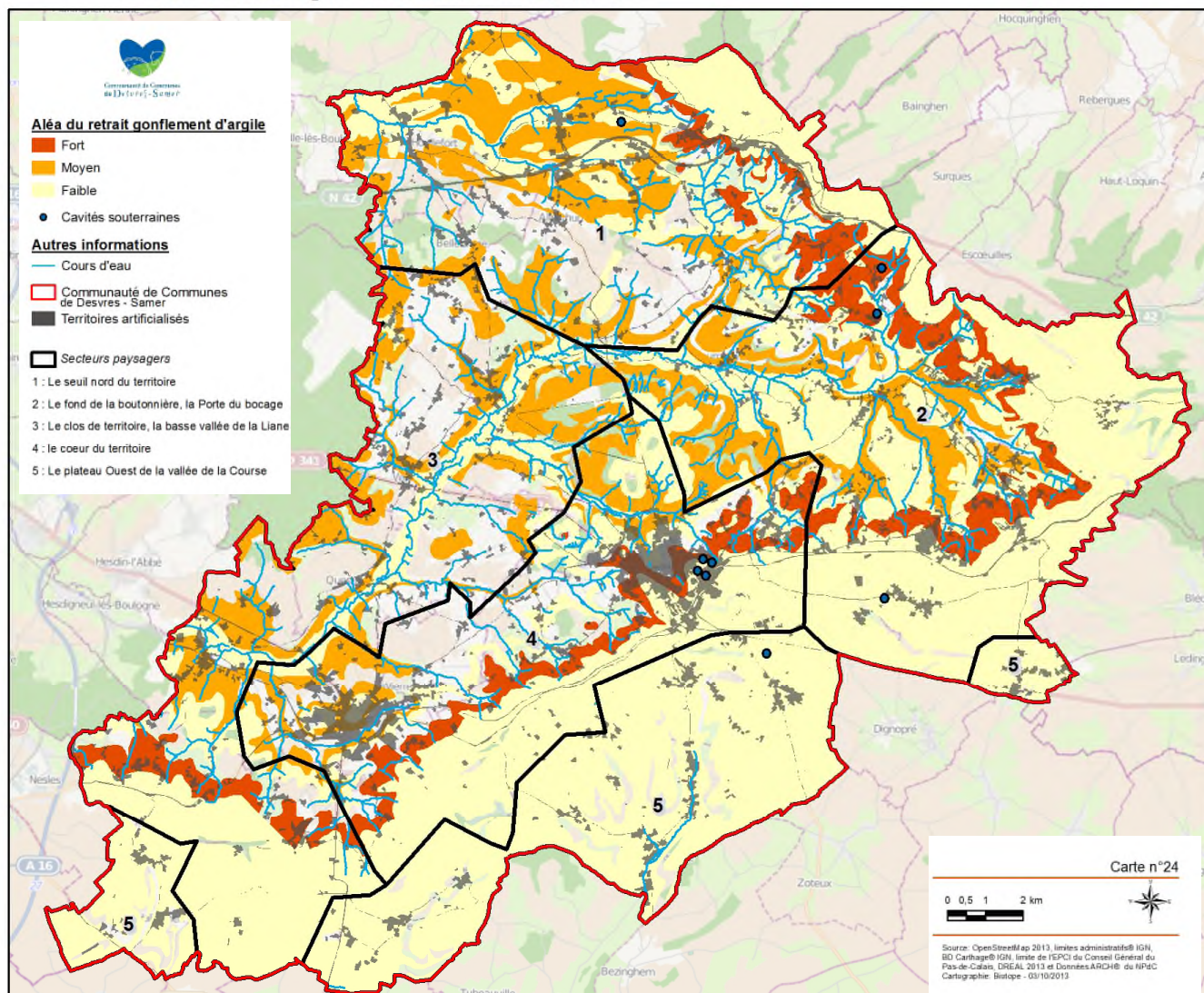
## ENJEUX

Maîtriser l'urbanisation (ne pas ouvrir l'urbanisation dans les zones à risques)

## INDICATEURS

Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles.  
La production de DICRIM (Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs) et des documents de prévention des risques naturels.  
Nombre d'incidents / accidents recensés

**Gonflement d'argile et cavités souterraines**



**Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible**

**SCOT du boulonnais  
 approuvé le 2 septembre 2013**

**Prescriptions**

- Les PLU font apparaître les zones d'aléas dans leur zonage et listent les précautions constructives à prendre. Ils prennent en compte les niveaux d'aléas dans la définition des zones d'urbanisation future.

**Préconisations :**

- Les PLU intercommunaux pourront intégrer des mesures restrictives sur le droit à construire dans les zones identifiées.



# Risque industriel et ICPE

Le territoire n'est que peu concerné par le risque technologique. Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques, seules des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire. La liste des établissements classés pour l'élevage se trouve en annexe II.

Une demande de dérogation à cette distance de 100m peut être faite à l'attention du préfet pour se conformer à des nouvelles normes en matière de bien-être animal, d'extensions ou de regroupement d'élevages en fonctionnement régulier

Les communes de Tingry, Samer, Lacres, Belle-et-Houllefort, Le Wast, Colembert, Nabringhen, Longueville, Carly, Wierre-au-bois, Longfossé et Verlincthun sont concernées par le risque de transports de matières dangereuses.

## ► Réglementation relative aux ICPE agricoles

Les ICPE a sont soumises à l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement et à l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement. (Cf. Annexe III et IV). Ainsi, elles sont soumises à des règles d'implantation :

*«Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés - à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréé (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 mètres à chaque bande ; »*

Extrait de l'arrêté du 7 février 2005, chap 1er. Cet arrêté vaut pour les ICPE soumises à autorisation et à déclaration.

80

## ATOUTS ET OPPORTUNITES

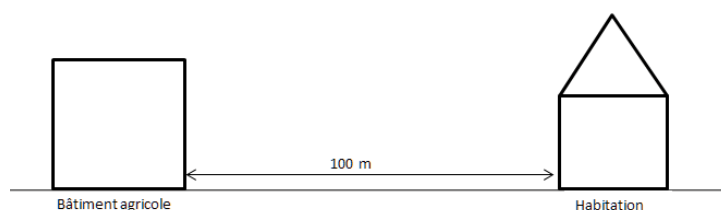
Peu de risques industriels.  
Localisation précise des ICPEa grâce à l'étude agricole.

## ENJEUX

Limiter l'urbanisation à proximité des principaux axes routiers (RN 42)

## INDICATEURS

Fréquentation poids lourds.  
Nombre de dossiers réglementaires à jour : PPI, PPR (Plan de Prévention des Risques), DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)...



Selon l'article L11-3 du code rural ces dispositions sont réciproques :

*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »*



**Les risques liés au transport maritime de matières dangereuses**

Nombre de navires : 85 000 par an  
 Tonnage de matières dangereuses : 456 millions de tonnes annuelles répartis comme suit :

- 100 millions de tonnes de produits pétroliers
- 76 millions de tonnes de gaz
- 168 millions de tonnes de produits chimiques
- 112 millions de tonnes d'autres produits dangereux

**Les risques liés aux activités industrielles**

<p>Etablissements soumis à autorisation (nombre par commune)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>0</li> <li>1</li> <li>2 à 5</li> <li>6 à 15</li> <li>plus de 15</li> </ul>	<p>Autorisation d'utilisation de radio-éléments (nombre par commune)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>0</li> <li>1</li> <li>2 à 3</li> </ul>	<p>Communes concernées par les risques agro-chimiques</p> <p>Les dépôts d'hydrocarbures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>11 000 m<sup>3</sup></li> <li>220 m<sup>3</sup></li> <li>100 m<sup>3</sup></li> </ul>
--	--	--

**Les risques liés au transport de matières dangereuses par route**

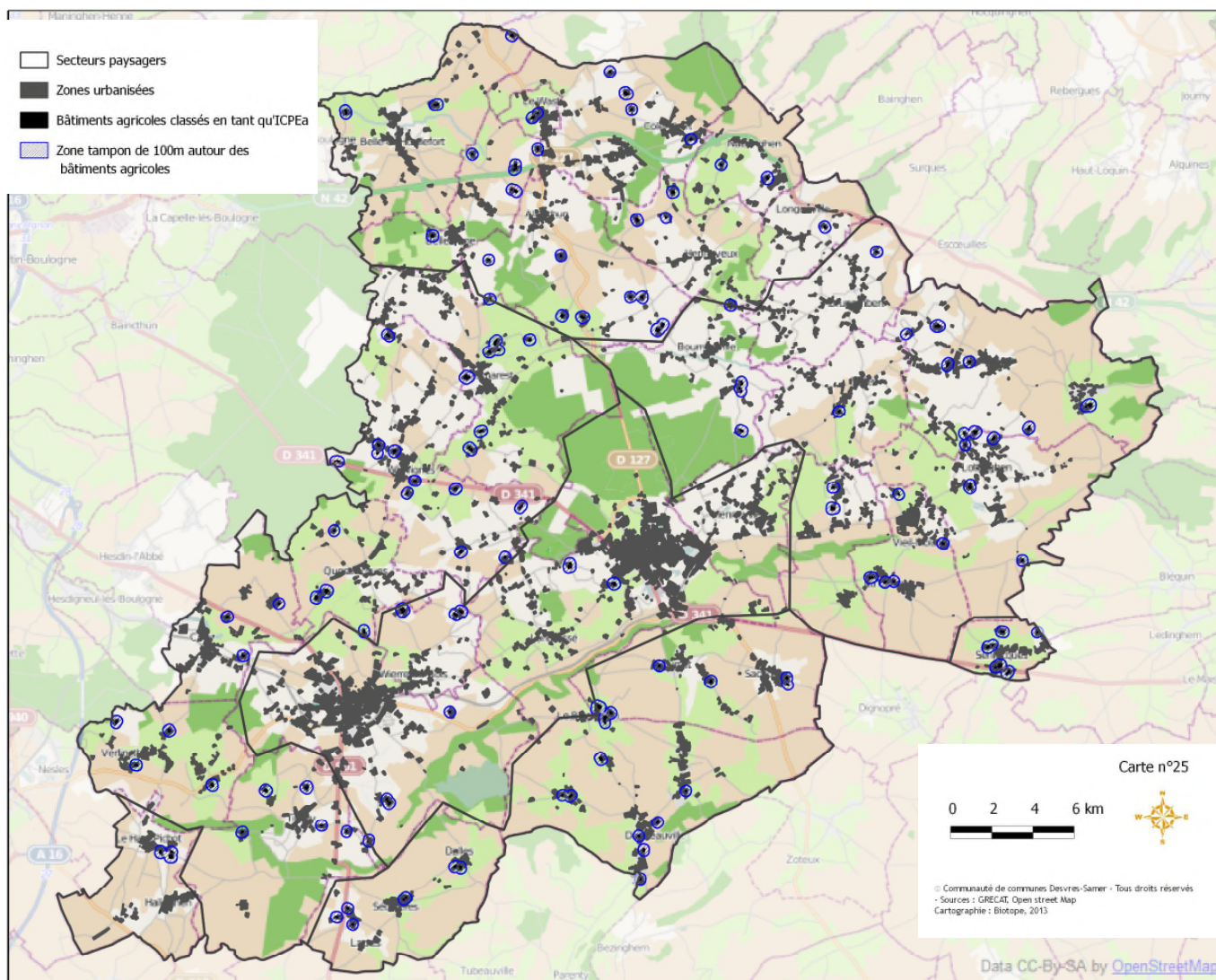
- de 2 000 à 3 500 poids lourds par jour
- de 750 à 2 000 poids lourds par jour
- de 300 à 750 poids lourds par jour
- de 150 à 300 poids lourds par jour

**Les risques liés au transport de matières dangereuses par voie ferrée**

- moins de 5 000 tonnes par jour



Installations classées pour l'environnement agricoles







# Pollution des sols

## Exploitation de la base de données BASOL (Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics)

Il s'agit de la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Six sites ont été recensés comme pollués. (Cf. tableau ci-contre)

Le site de Menneville fermé en 1994 (exploitant SITA FD) mérite une attention particulière. Les résidus chimiques enfouis entre 1985-1987 en provenance de la Société HOECHST en Hollande, sont des rejets industriels issus de la transformation de phosphate brut annuel dont de l'uranium (environ 6000m<sup>3</sup>). La réhabilitation du site est actuellement terminée (mise en place de diverses couches imperméables avec couche végétale en surface) toutefois la qualité de l'eau continue d'être surveillée (mise en place de 2 piézomètre et 3 puits de ferme). Il est toujours interdit d'accès au public. Des servitudes d'urbanisme sont en projet.

84

## Exploitation de la base de données BASIAS (Base de données d'anciens sites industriels et activités de services)

Il s'agit de l'inventaire des sites sur lesquels se déroule ou s'est déroulé une activité potentiellement polluante. Cette base de données est mise en place et suivie par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer conjointement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Selon cette source, 56 sites sont considérés comme potentiellement polluants (Annexe I).

Le cœur du territoire est plus particulièrement visé par cette pollution avec les communes de Desvres et de Menneville qui concentrent cinq activités potentiellement polluantes.

### ATOUPS ET OPPORTUNITES

Peu de sites pollués avérés

### FAIBLESSES ET MENACES

Nombreux sites potentiellement polluants.  
Site de Menneville particulièrement polluant.

### ENJEUX

Pollution à prendre en considération lors de tous nouveaux projets  
Protéger la population des risques que peuvent engendrer ces sites)

### INDICATEURS

Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL).  
Nombre de sites industriels (BASIAS).  
Travaux d'étude pour aménagements (Carly, Lottinghen).

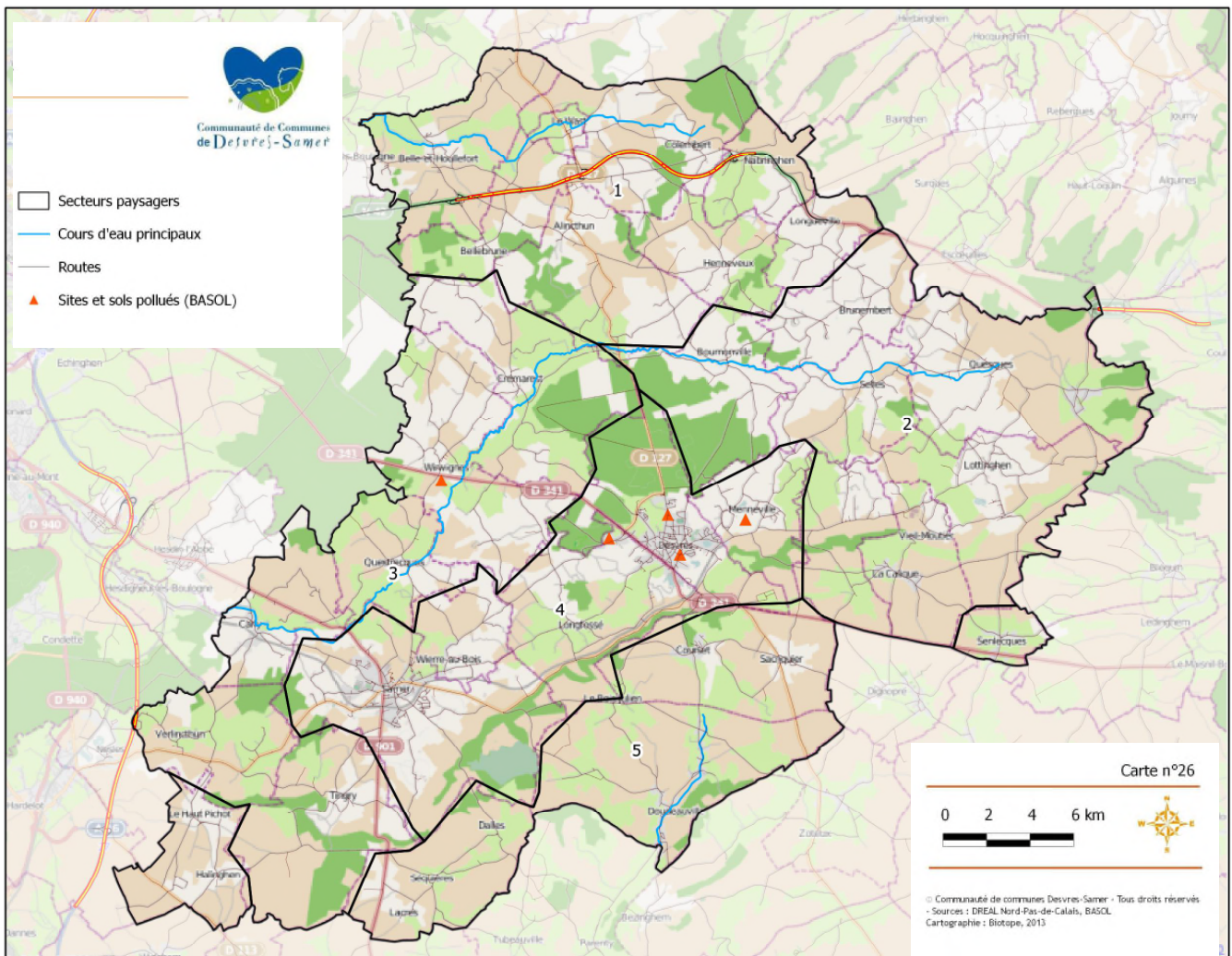
### Synthèses des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (données BASOL, 2013)

Commune	Activité de l'entreprise	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Etat du site	Polluants
Wirwignes	Atelier de réparation de bobines électriques	2237	Site dépollué	PCB
Desvres	Usine à gaz	1883	Libre de restriction	H.A.P
	Ancienne carrière de craie comblée par des déchets minéraux de l'usine de fabrication de céramique	15000	En cours d'évaluation (interdit d'accès)	Baryum, cadmium, hydrocarbures, plomb
	Ancienne usine de carrelage	-	En cours d'évaluation	Baryum, hydrocarbures, plomb,
	Ancienne usine de fabrication de carrelage	58240	En cours d'évaluation (interdit d'accès)	-
Menneville	Ancien centre d'enfouissement technique	65000	Site surveillé (interdit d'accès)	-



### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Desvres-Samer

#### Sites et sols pollués





# Pollution des sols

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **SCOT du boulonnais approuvé le 2 septembre 2013**

#### **Prescriptions**

- Les sites industriels pollués et à l'état de friches font l'objet d'un inventaire précis. Des orientations d'affectation foncière (industrielle, agricole, naturelle, habitat) sont déterminées par les PLU intercommunaux.
- Les friches industrielles, dont les études autorisent une vocation d'habitat, sont identifiées et inscrites comme sites stratégiques de reconversion et recyclage. Elles peuvent faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation dans les PLU intercommunaux. Elles servent les orientations générales d'une urbanisation privilégiant le renouvellement urbain et limitant l'étalement urbain.
- L'urbanisation sur les anciennes décharges est interdite.



# Nuisance sonore

La population de la communauté de communes de Desvres-Samer est principalement touchée par les nuisances sonores liées aux axes routiers.

19 communes sont concernées par des infrastructures linéaires classées (Cf. annexe V : Arrêté Préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit) du niveau 1 à 4 (mesure en dB) :

**Niveau 1** : LAeq (6h-22h) > 81 ; LAeq (22h-6h) > 76

**Niveau 2** : 76 < LAeq (6h-22h) < 81 ; 71 < LAeq (22h-6h) < 76

**Niveau 3** : 70 < LAeq (6h-22h) < 76 ; 65 < LAeq (22h-6h) < 71

**Niveau 4** : 65 < LAeq (6h-22h) < 70 ; 60 < LAeq (22h-6h) < 65

**Niveau 5** : 60 < LAeq (6h-22h) < 65 ; 55 < LAeq (22h-6h) < 60

Selon le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, il n'existe pas de Points Noirs de Bruits liés à l'autoroute A16 (traversant les communes de Verlincthun et d'Halinghen).

88

Comme le montre la carte ci-contre le secteur du seuil nord du territoire est plus particulièrement touché avec le passage de la RN 42 qui est de niveau 2. L'A16 passe à proximité de Verlincthun mais impacte peu le territoire.

## ATOUS ET OPPORTUNITES

Absence de PNB.  
Aucune personne touchée au-dessus du seuil.

## FAIBLESSES ET MENACES

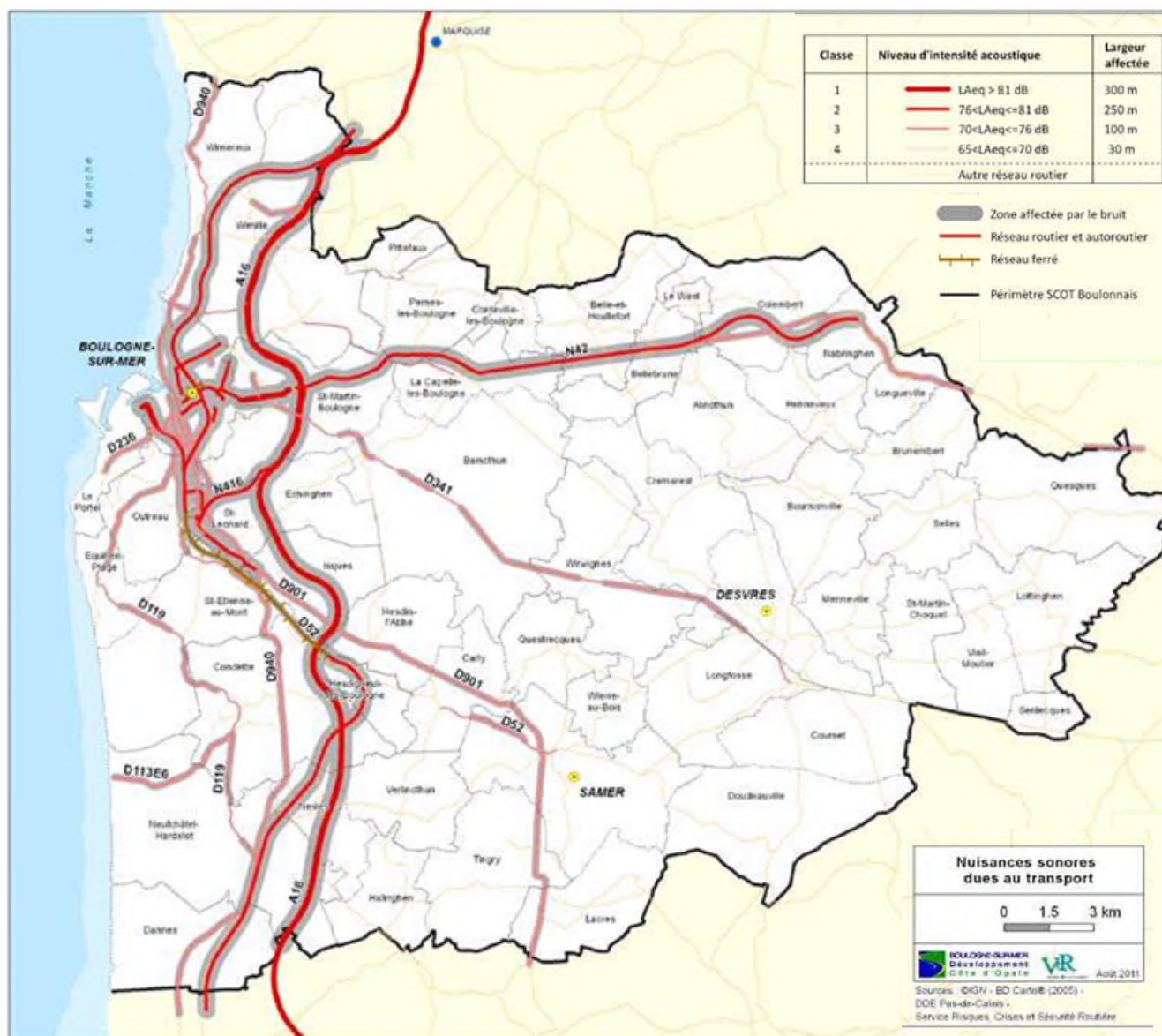
## ENJEUX

Limiter l'urbanisation autour des axes routiers sensibles (RN 42, RD 341, D901)

## INDICATEURS

Fréquentation des voies routières (nombre de passages voitures et poids lourds) annuel, quotidienne, horaire.





**Chiffres**

19 communes concernées

0 Point Noir de Bruit : un point noir bruit est un bâtiment sensible (habitation, établissement de santé, d'enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation.

Depuis l'adoption de la loi grenelle I, les points noirs de bruit sont couverts par des textes législatifs qui prévoient le traitement de ces points noirs.

Valeurs limites relatives aux contributions sonores dB(A) en façade (si une seule de ces valeurs est dépassée, le bâtiment peut être qualifié de point noir)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV exclusivement dédiée TGV > 250 km/h	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV Voie ferrée conventionnelle
L <sub>Aeq</sub> (6h-22h)	70	73	73
L <sub>Aeq</sub> (22h-6h)	65	68	68
L <sub>den</sub>	68	73	73
L <sub>nuit</sub>	62	65	65

Tableau synthèse : Liste des axes terrestres bruyants			
Communes	Routes	Tronçons	Niveau
ALINCTHUN	RD 127	PR 43 + 514 au PR 43 + 814	Niveau 3 – largeur 100 m
	RD 42	PR 43 + 460 au PR44 + 740	Niveau 2 – largeur 250 m
BELLEBRUNE	RN 2042	PR 43 + 814 au PR 43+ 949	Niveau 3 – largeur 100 m
	RN 2042	PR 44 + 0 au PR 44 + 504	Niveau 3 – largeur 100 m
	RN 2042	PR 44 + 397 au PR 44 + 504	Niveau 3 – largeur 100 m
	RN 42	PR 44 + 740 au PR 45 + 480	Niveau 2 – largeur 250 m
BELLE ET HOULLEFORT	RN 42	PR 45 + 480 au PR 47 + 127	Niveau 2 – largeur 250 m
BRUNEMBERT	RN 42	PR 34 + 871 au PR 35 + 890	Niveau 3 – largeur 100 m
CARLY	RD 52	PR 10 + 541 au PR 11 + 500	Niveau 4 – largeur 30 m
	RN 1	PR 36 + 500 au PR 38 + 885	Niveau 3 – largeur 100 m
COLEMBERT	RN 2042	PR 40 + 60 au PR 43 + 514	Niveau 3 – largeur 100 m
	RN 42	PR 40 + 60 au 43 + 460	Niveau 2 – largeur 250 m
DESVRES	RD 341	PR 86 + 825 au PR 88 + 500	Niveau 3 – largeur 100 m
		PR 85 + 535 au PR 86 + 738	Niveau 4 – largeur 30 m
		PR 86 + 818 au PR 86 + 825	Niveau 4 largeur 30 m
CREMAREST	RD 341	PR 88 + 500 au PR 89+ 0	Niveau 3 – largeur 100 m
HALINGHEN	A 16	Bande des 300 . de part et d'autre de l' A16	Niveau 1 – largeur 300 m
LACRES	RN 1	PR 29 + 0 au PR 30 + 940	Niveau 3 – largeur 100 m
LONGFOSSE	RD 341	PR 85 + 0 au PR 85 + 385	Niveau 4 – largeur 30 m
		PR 86 + 738 au PR 86 + 818	Niveau 4 – largeur 30 m
LONGUEVILLE	RN 42	PR 35 + 890 au PR 37 + 765	Niveau 3 – largeur 100 m
NABRINGHEN	RN 2042	PR 39 + 0 au PR 40 + 60	Niveau 3 – largeur 100 m
	RN42	PR 39 + 50 au PR 40+ 60	Niveau 2 – largeur 250 m
	RN 42	PR 37 + 765 au PR 39 + 50	Niveau 3 – largeur 100 m
QUESQUES	RN 42	PR 30 + 175 au PR 30 + 341	Niveau 3 – largeur 100 m
QUESTRECQUES	RD 901 (ex RN )	Limitrophe	Niveau 3 – largeur 100 m
SAMER	RD 52	PR 8 + 1003 au PR 10 + 504	Niveau 3 – largeur 100 m
		PR 10 + 504 au PR 10 + 541	Niveau 4 – largeur 30 m
		PR 8 + 0 au PR 8 + 1003	Niveau 4 – largeur 30 m
TINGRY	RN 1	PR 30 + 940 au PR 33 + 353	Niveau 3 – largeur 100 m
VERLINCTHUN	A 16	Bande des 300 . de part et d'autre de l' A16	Niveau 1 – largeur 300 m
WIRWIGNES	RD 341	PR 89 + 0 au PR 91 +19	Niveau 3 – largeur 100 m
		PR 91 + 653 au PR 93 + 18	Niveau 3 – largeur 100 m
		PR 91 + 19 au PR 91 + 653	Niveau 4 – largeur 30m

# Nuisance sonore

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **SCOT du boulonnais** approuvé le 2 septembre 2013

#### **Prescriptions**

- Les PLU intercommunaux inscrivent des règles d'isolation des constructions situées aux abords de voies ferrées et des grands axes de circulation



# Pollution de l'air, changement climatique et bilan énergétique

La communauté de communes fait partie de la zone sensible du Nord-Pas-de-Calais, elle est donc concernée par les orientations du SRCAE visant l'amélioration de la qualité de l'air.

Au niveau régional :

## ► Généralités

En région Nord-Pas-de-Calais, de 2007 à 2010 les polluants ayant dépassé les normes réglementaires sont les suivants :

- Les particules de diamètre inférieur à 10 microns (PM<sub>10</sub>)
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- L'ozone
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

Le PM<sub>10</sub> apparaît comme le polluant dont les concentrations dans l'air doivent diminuer en priorité. Depuis l'entrée en vigueur de la législation de 2005 qui fixe des valeurs limites d'exposition, le territoire du Nord-Pas-de-Calais ne les a pas respectées. Un plan de particules a donc été réalisé en 2010 afin d'en faire diminuer les concentrations dans l'air.

Les oxydes d'azote ont faiblement diminué et sont restés en-dessous des valeurs réglementaires. Ils proviennent majoritairement du trafic routier et de l'industrie. En 2010, la station la plus proche de la communauté de communes de Desvres-Samer était en-dessous de la valeur limite.

L'ozone a tendance à augmenter au fil des années. En effet, sa concentration est liée à l'augmentation probable des nombres de jours de fortes chaleurs.

Les niveaux moyens de dioxyde de soufre montrent une baisse au cours de ces dix dernières années.

## ► Gaz à effet de serre

La région Nord-Pas-de-Calais diffère des tendances nationales en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le secteur le plus émetteur est le secteur industriel (50% contre 23% au niveau national) alors qu'au niveau national c'est le transport (29% contre 18% au niveau régional). Globalement, la concentration de gaz à effet de serre diminue.

Au niveau du Boulonnais :

## ► Bilan carbone

La Communauté de communes de Desvres-Samer est concernée par le Plan Climat Air Energie du Pays Boulonnais 2016-2018. C'est un projet territorial de développement durable qui permet de formaliser la stratégie de la collectivité en matière de climat et d'énergie dans un système de gouvernance collective à l'échelle du Pays Boulonnais.\*

Dans le cadre de ce document, un Bilan carbone a été réalisé. Celui-ci a pour objectif de dresser le bilan des

émissions de gaz à effet de serre (GES). Les émissions de GES sont exprimées en tonne équivalent CO<sub>2</sub> (teq CO<sub>2</sub>).

Ainsi, les émissions de GES, comptabilisées selon la méthode Bilan Carbone, s'élèvent à 2,85 millions de teq CO<sub>2</sub> sur le Pays Boulonnais. Ces émissions sont imputables à 46% au secteur « Procédés industriels et transport de marchandises » en raison d'un tissu industriel important sur le territoire générant des consommations d'énergie et des flux de transport conséquents.

Concernant les émissions du secteur du bâtiment, celles-ci sont principalement dues au secteur résidentiel et l'utilisation du chauffage. Pour ce qui est des déplacements, les émissions de GES sont, pour plus de la moitié, dues aux déplacements quotidiens. Rapportées au nombre d'habitants, les émissions de GES correspondent à 18 teq CO<sub>2</sub> par habitant contre 8 à 10 pour la moyenne française.

## ► Généralités sur la qualité de l'air

Le bilan 2007 à Boulogne-sur-Mer fait l'état d'un indice atmosphérique majoritairement très bon. Les principaux polluants sont le PM<sub>10</sub> et l'ozone. Les émissions de PM<sub>10</sub> sont principalement dues aux activités agricoles, manufacturières et au secteur résidentiel.

Un des plus gros émetteurs de pollution industrielle est implanté sur la communauté de communes : Spécitubes à Samer. Cet établissement émet d'importants rejets en Composés Organiques volatiles (COV, voir ci-après).

Concernant l'activité agricole, elle est aussi émettrice de rejets polluants comme l'ammoniac et le méthane. Cette pollution reste importante à l'échelle régionale (55% des émissions en 2000).

## ► Bilan énergétique

Les consommations énergétiques sur le Pays Boulonnais (Communauté d'agglomération du Boulonnais, Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et Communauté de communes de Desvres-Samer) sont importantes (source : Plan climat air énergie 2016-2018 du Pays Boulonnais approuvé le 21 octobre 2016).

La consommation d'énergie sur le Pays Boulonnais s'élève environ à 3,4 millions de MWh, soit environ 22 000 kWh par habitant. L'industrie représente environ 52% de ces consommations et le résidentiel 41% (les 7% restants sont associés au secteur tertiaire).

Les consommations d'énergie se répartissent dans trois postes : l'électricité, le gaz de ville et les autres combustibles qui sont l'énergie la plus consommée. Les autres combustibles incluent le fioul, le charbon et le bois du secteur résidentiel mais surtout les divers

combustibles utilisés par l'industrie (pétrole, charbon, combustibles solides divers) représentant près de 1 million de MWh sur le territoire.

Le gaz de ville est quant à lui consommé à 58% par le secteur résidentiel et à 35% par l'industrie. Pour l'électricité, celle-ci est consommée pour environ 40% par l'industrie et également 40% par le secteur résidentiel.

Le territoire du Pays Boulonnais est particulièrement marqué par l'absence de production d'énergie, qu'elle soit fossile ou renouvelable. Ainsi, excepté le chauffage au bois des logements et quelques chaudières biomasse, il n'existe pas de production thermique sur le territoire. En ce qui concerne le photovoltaïque (installations des particuliers notamment), sa production représente environ 0,03% des consommations électriques du territoire.

Au total, la production d'électricité renouvelable du territoire est estimée à 0,64% des consommations électriques du Pays Boulonnais notamment grâce à celle produite par le centre d'enfouissement de la commune de Dannes. Ce centre comportant une plate-forme de valorisation du biogaz en électricité produit 0,6% de la consommation électrique du Boulonnais.

#### Au niveau de la CCDS :

##### ► Bilan carbone

3 postes se distinguent des autres : procédés industriels et transports de marchandises, déplacements et agriculture. (Cf. graphe ci-contre). A l'échelle du pays du boulonnais, les procédés industriels et transport de marchandise de CCDS représente 13% contre 55% pour la CAB et 32% pour la CCT2C. En ce qui concerne le poste lié au bâtiment la CCDS représente aussi la plus petite portion soit 13%. Les émissions de CO2 sont majoritairement dues au fioul (45%). Les logements antérieurs à 1975 représentent 54% des émissions. Pour les déplacements, Desvres-Samer a des émissions en teq de CO2 plus important que la CC2TC, ceci s'explique par le fait que les flux de la CCDS sont beaucoup plus tournés vers la CAB. (Cf. graphique ci-avant) La CCDS représente le plus gros émetteur de CO2 en ce qui concerne le poste lié à l'agriculture avec 54,8% des émissions contre 26,6% pour la CCT2C et 18,7% pour la CAB.

## ATOUPS ET OPPORTUNITES

Problème moyennement présent sur ce territoire.  
Prise en compte du problème par les industriels comme les usines suivantes : Desvres Usine, Arcelor Atlantique et Lorraine S.A.S.  
CCDS représentent la plus faible part des émissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays Boulonnais (17%)  
Indice atmosphérique majoritairement très bon en 2007 à Boulogne-sur-Mer  
Présence d'un Plan Climat Air Energie

## FAIBLESSES ET MENACES

Peu de données complètes et précises.  
Communauté de communes fait partie de la zone sensible (SRCAE NPDC) et est donc concernée par les orientations du SRCAE visant l'amélioration de la qualité de l'air

## ENJEUX

Maintenir les pâtures et les espaces bocagers véritables puits de carbone  
Réhabilitation du parc de logements  
Réduire l'utilisation de la voiture

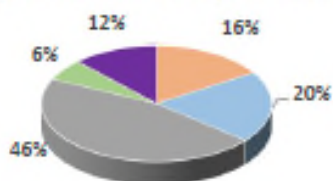
## INDICATEURS

Nombre de sites industriels.  
Emissions GES  
Emission PM10 et ozone

## Réglementation

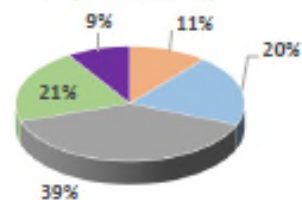
La réglementation française en matière de qualité de l'air s'appuie sur quatre directives européennes existantes dans ce domaine et réglementant la présence dans l'atmosphère de polluants primaires d'origine industrielle ou produits par les transports terrestres, et de polluants secondaires tels que l'ozone, indicateur de la pollution photochimique. Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 et l'arrêté ministériel du 17 août 1998, pris en application de la loi de l'air, constituent la dernière traduction en droit français de ces directives.

Répartition des émissions de GES du Pays Boulonnais par poste (source : Plan climat air énergie 2016-2018 du Pays Boulonnais)

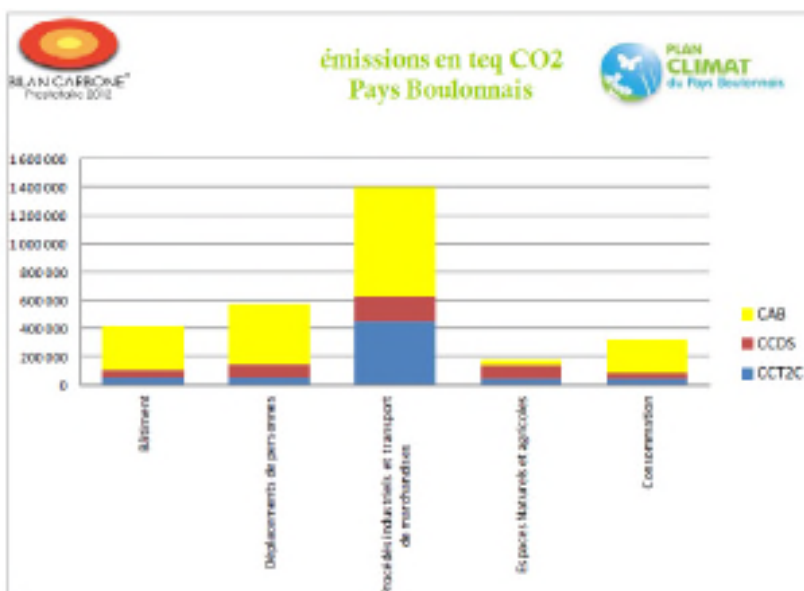


- Bâtiment
- Déplacement de personnes
- Procédés industriels et transport de marchandises
- Espaces naturels et agricoles
- Consommation

Répartition des émissions de GES par poste sur la CCDS (source : Plan climat air énergie 2016-2018 du Pays Boulonnais)



- Bâtiment
- Déplacement de personnes
- Procédés industriels et transport de marchandises
- Espaces naturels et agricoles
- Consommation





# Pollution de l'air, changement climatique et bilan énergétique

## Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### **SCOT du boulonnais** approuvé le 2 septembre 2013

#### **Prescriptions**

- L'urbanisation est limitée aux abords immédiats des axes denses en flux poids lourds et automobile et concentrant les émissions polluantes : la RN 42, la RN1/RD 901, la RD 940, la RD 341.

# Déchets

La communauté de communes de Desvres-Samer dispose de ses propres équipements en matière de gestion des déchets. Elle gère le ramassage des déchets ménagers et recyclables, le territoire étant vaste, il est divisé en différentes zones.

Elle possède son propre centre de tri et de valorisation des déchets (Desvres) qui a une capacité de 5000 tonnes et qui gère 2800 tonnes, administré en régie directe. Les déchets recyclables y sont triés : les magazines et journaux sont transformés en pâte à papier, les cartons sont mis sous presse et envoyés à diverses usines de traitement. Environ 12% du contenu de ces sacs jaunes ainsi que les ordures ménagères sont envoyés à Bimont au centre de valorisation géré par la société IKOS. Ainsi, les déchets ménagers suivent un processus de méthanisation : les matières organiques se dégradent et libèrent du gaz qui est transformé en électricité et en chaleur. En 2012, la production électrique a atteint 2 210 GWh (soit la consommation annuelle de 950 foyers) et la production thermique 3 277 MWh (soit la consommation annuelle de 250 foyers). Le centre de tri et de valorisation de Desvres gère également les déchets des communautés de communes d'Hucqueliers et de Montreuillois. Une déchetterie est également présente à Longfossé où les déchets déposés sont recyclés, valorisés ou réutilisés et en dernier lieu envoyés au centre d'enfouissement technique. Elle a été conçue pour 14 000 – 15 000 habitants elle tourne donc en plein régime.

## ATOUS ET OPPORTUNITES

Gestion des déchets en régie directe et donc maîtrisée. Capacité importante pour le centre de tri de Desvres, possibilité d'absorber les déchets de nouveaux arrivants.

## FAIBLESSES ET MENACES

Capacité maximale atteinte pour la déchetterie.

## ENJEUX

Sensibiliser au tri sélectif

## INDICATEURS

Ratio des déchets par an et par habitant: ordures ménagères, recyclables, verre...

Valorisation énergétique, enfouissement et valorisation matière (électroménager par exemple).

Tonnage des différentes catégories d'ordures entre 2009 et 2012

	déchets propres et secs (t)	carton (t)	déchets ménagers (t)	verre porte à porte (t)	verre en apport volontaire (t)
2009	1760	79	5861	208	820
2010	1836	117	5678	205	751
2011	1874	113	5724	222	794
2012	1842	115	5598	215	799

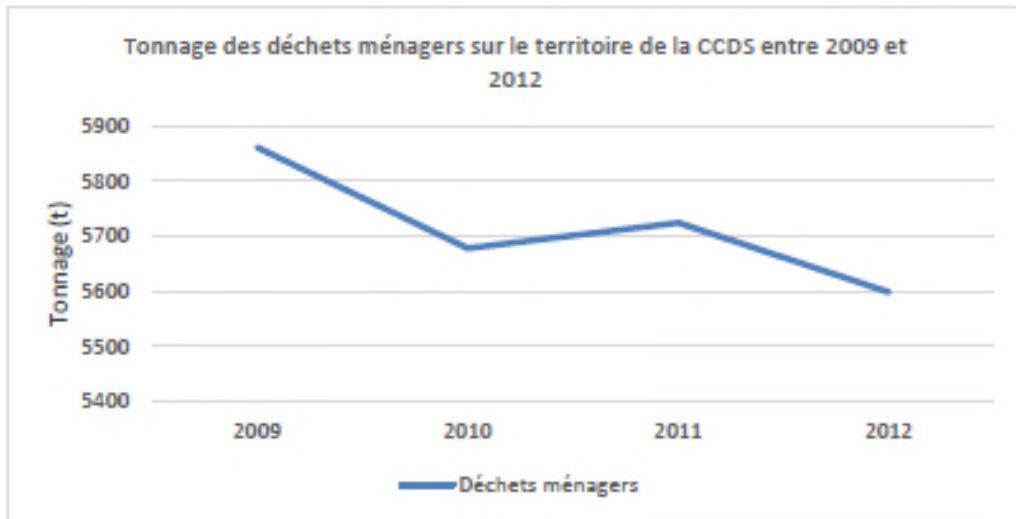
Comme le montre le tableau, les déchets ménagers ont tendance à diminuer au fil des années même si on observe une hausse en 2011.



Déchetterie Desvres-Samer, Longfossé, <http://www.cc-desvressamer.fr>



Déchetterie Desvres-Samer, Longfossé, <http://www.cc-desvressamer.fr>



Acteurs

Communauté de Communes Desvres-Samer  
IKOS

**Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible**

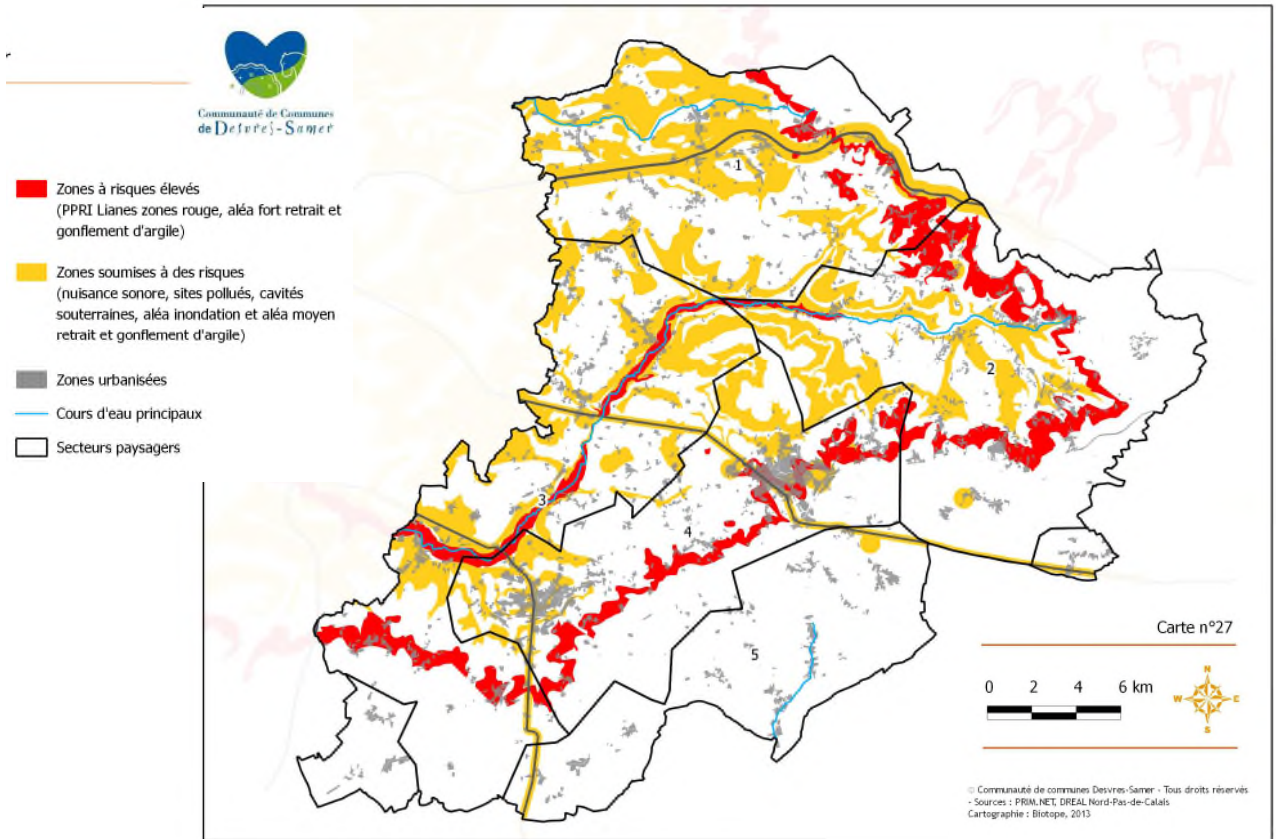
**SCOT du Boulonnais  
approuvé le 2 septembre 2013**

**Prescriptions**

- Toutes les décharges doivent être maintenues inconstructibles en lien avec les servitudes des PLU intercommunaux..



## Bilan des risques présents sur la CCDS



## Synthèse de l'état initial de l'environnement

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
Occupation du sol	Le territoire comporte une forte proportion d'espaces semi-naturels et forestiers (47%) notamment représenté par les prairies (34%) et la forêt de Desvres.	L'urbanisation diffuse (mitage le long des routes) contribue à fragmenter le territoire et à grignoter sur les terres agricoles et les espaces naturels.	Les terres agricoles ont tendance à diminuer au profit : - de l'augmentation des surfaces artificialisées (+ 86 ha entre 2005 et 2009) ; - de l'augmentation des forêts et espaces semi-naturels (+ 78 ha entre 2005 et 2009).
Agriculture (angle environnemental)	Les terres agricoles s'équilibrent entre terres cultivées (44% des du territoire en 2009) et les prairies (34% du territoire en 2009). Le territoire possède une forte identité bocagère avec 45 mètres linéaires de haie par hectare en 2009.	Les terres agricoles régressent au profit de l'urbanisation (+ 94 ha entre 2005 et 2009) et de boisements peu qualitatifs (+ 84 ha entre 2005 et 2009) sur le plan environnemental. Une diminution des prairies au profit des terres cultivées (- 207 ha entre 2005 et 2009) est également observée sur le territoire.	Les terres agricoles ont tendance à régresser (cf. ci-dessus) : 80 ha par an entre 1998 et 2009 (source : étude agricole prospective, décembre 2013). Cette régression se fait au profit de l'urbanisation d'une part et de l'augmentation des boisements d'autre part. Ces derniers ont augmenté de plus de 10% entre 1998 et 2005 (et un peu moins de 2% entre 2005 et 2009). Parmi ces espaces, les prairies diminuent au profit des terres cultivées.
Zones humides	Les zones humides contribuent à la protection contre les inondations, à la préservation de la qualité de l'eau, au développement de la biodiversité, à la valeur paysagère du territoire, en particulier sur le territoire du SAGE du Boulonnais. Le SAGE du Boulonnais a identifié des zones humides à enjeux sur le territoire de la Communauté de communes (92 ha) essentiellement localisées dans la forêt de Desvres et au sud-ouest sur la commune de Carly.	Les zones humides sont sensibles aux pressions humaines. Ces milieux ont fortement diminué au siècle dernier.	Bien que la législation permette de limiter la régression des zones humides (compensation, etc.), ces dernières continuent à être menacées : conversion des prairies humides, plantation de peupleraies (+ 45 de peupleraies entre 1990 et 2009 sur la CCDS), extension de l'urbanisation, etc.

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
Ressource en eau	La protection des captages d'eau potable est bien prise en compte grâce aux périmètres de protection. Des actions sont effectuées pour véritablement protéger les captages et donc améliorer la qualité de l'eau.	Certains points de captage (Menneville) ne disposent pas de périmètre de protection. La qualité des eaux brutes (turbidité et présence de produits phytosanitaires) est peu satisfaisante sur le territoire. 11 communes sont classées en zone vulnérable aux pollutions par le nitrate. Les prélèvements effectués dans la nappe des calcaires ont augmenté (+21% entre 1991 et 2000) nécessitant d'exploiter des captages éloignés ainsi que les eaux superficielles.	Des programmes de reconquête de la qualité des eaux de captages ont été mis en place sur les captages de Tingy, Samer, Cary et Doudeauville. L'évolution des populations et du mode de vie sont à prendre en compte afin de pouvoir assurer les besoins en eau du territoire de la CCDS.
Patrimoine naturel	<p>4% du territoire est concerné par un zonage réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 périmètres Natura 2000 ;</li> <li>- 1 réserve naturelle régionale ;</li> <li>- 1 arrêté préfectoral de protection de biotope ;</li> <li>- 2 espaces naturels sensibles.</li> </ul> <p>88% du territoire est concerné par un zonage d'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 ZNIEFF de type I pour une surface totale de 6 640 ha soit près de 27% du territoire : principalement des milieux forestiers comme la forêt domaniale de Desvres et des pelouses sur craies comme les pelouses crayeuses de Nabringhen et Mont St-Sylvestre ;</li> <li>- 5 ZNIEFF de type II dont le complexe bocager qui englobe la quasi-totalité du territoire ;</li> <li>- 1 ZICO : plateaux agricoles des environs de Frencq.</li> </ul> <p>La CCDS fait partie du Parc Naturel Régional Caps et marais d'Opale qui est très impliqué sur son territoire. La richesse biologique est importante : 84% de la flore régionale et 90% des espèces d'oiseaux de la région sont présentes sur le territoire du PNR Caps et marais d'Opale.</p> <p><b>Le secteur de la Cuesta sud du Boulonnais</b> se compose de pelouses calcicoles avec une forte diversité floristique avec une forte valeur patrimoniale au niveau régional et pour lesquelles il existe des possibilités de restauration par pastoralisme.</p> <p><b>Le bocage du Bas-Boulonnais</b> est un vaste ensemble écosystémique unique au niveau régional (herbages, haies, mares, vieux arbres, ruisseaux) avec une diversité faunistique et floristique importante et la présence d'espèces communautaires.</p> <p><b>La forêt domaniale de Desvres</b> forme un des deux éléments forestiers majeurs du bocage bas-Boulonnais (avec la forêt de Boulogne-sur-Mer). Elle possède une grande diversité floristique (végétation acidiphile)</p>	<p>Certaines espèces (dont certaines sont protégées) sont particulièrement sensibles aux pollutions et aux dérangements comme à la qualité des milieux (zones humides).</p> <p><b>Pour le secteur de la Cuesta sud du Boulonnais</b>, les pressions observées sont le surpâturage, essentiellement bovin, faisant disparaître les espèces sensibles, la fertilisation du milieu incluant une forte perte floristique ou encore la plantation d'arbres évinçant les espèces originelles.</p> <p><b>Le bocage du Bas-Boulonnais</b> est concerné par le mitage dû à l'extension des villages, l'intensification avicole entraînant la surexploitation des parcelles les plus rentables, la production plus intensive de céréales remplaçant la pâture, l'abandon des parcelles les plus difficilement exploitables, généralement plantées de feuillus.</p> <p><b>Concernant la forêt domaniale de Desvres</b>, l'équilibre écologique est fragile, et dépend du maintien des écoulements et de l'engorgement saisonnier des substrats.</p>	Les habitats naturels prairiaux ont tendance à diminuer au profit des cultures (207 ha de prairies convertis en cultures entre 2005 et 2009 d'après SIGALE) mais aussi des boisements ou de l'urbanisation. Un enrichissement des coteaux calcaires est également observé, ce qui a un impact sur la flore et la faune inféodées.

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
Cours d'eau	Deux cours d'eau principaux traversent le territoire : la Liane et le Wimereux pouvant être attractif pour la faune. La qualité de la Liane est considérée comme bonne (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021) au niveau de Carly. La CCDS est adhérente au SYMSAGEB qui réalise les plans de gestion sur les cours d'eau de la Liane, du Wimereux et de leurs affluents	La fonctionnalité aquatique des cours d'eau est altérée par de multiples paramètres. Les berges sont parfois dégradées (érosion, glissement) et la ripisylve peu représentée. Des cultures sont présentes le long des cours d'eau sans présence de bandes enherbées faisant office de zones tampons.	La Liane, dans sa globalité, à un état écologique moyen et un bon état chimique. L'atteinte du bon état des eaux (atteinte du bon état écologique) est fixée à 2021 pour la Liane. En ce qui concerne le Wimereux, l'état écologique est moyen et l'état chimique mauvais. L'atteinte du bon état écologique est fixée à 2021 et l'atteinte du bon état chimique à 2027.
Trame verte et bleue	Le réseau écologique est important sur le territoire et assez fonctionnel : - Plusieurs réservoirs de biodiversité : forêt de Desvres, cuesta, certains massifs boisés du territoire (bois de Crébert sur les communes de Verlincthun et Carly, de Haut sur la commune de Colembert avec le bois de Bas, le bois Caron et le bois Groult, d'Alembon), coteaux calcaires (Cuesta sud), réseau bocager (Porte du bocage) ; - 16 corridors écologiques sont identifiés sur le territoire : zones bocagères considérés par le PNR comme des zones à très fortes valeurs écologiques, corridors entre la forêt de Desvres et celle de Boulogne-sur-Mer ; - Pas d'espaces à renaturer selon le SRCE-TVB.	De nombreux points de conflits sont observés sur les corridors écologiques aquatiques.	Les continuités écologiques doivent être prises en compte dans les documents de planification et l'aménagement du territoire (SRCE-TVB, SCoT, PNR). Le PNR a réalisé un important travail sur la Trame verte et bleue du territoire permettant de la décliner à l'échelle locale. Le PNR a engagé un véritable travail de concertation et de discussion avec les élus et acteurs du territoire pour que la Trame verte et bleue fasse partie intégrante des projets de territoire.
Hydrologie et géologie	Le territoire est composé d'une grande diversité de nappes d'eau souterraines. Les garanties de qualité et quantité des eaux souterraines restent bonnes à moyenne selon les secteurs. Le Syndicat des eaux de Quesques est à l'origine de démarches d'études concernant la ressource en eau.	La majorité des nappes du territoire sont peu valorisables et exploitables.	
Patrimoine paysager	<b>ENTITE 1</b> « le seuil nord du territoire » : il existe un contraste des ambiances entre les plateaux ouverts et exposés et les vallées ombragées et fraîches. Plusieurs édifices protégés sont présents au titre des monuments historiques : Château «La Villeneuve» à Bellebrune (inscrit) (dont le parc est inventorié Inventaire général du patrimoine culturel dans le cadre d'un pré-inventaire des jardins remarquables (1989), portail de l'église Saint-Michel à Le Wast (classée), église Saint-Nicolas à Colembert (inscrite), Château à Colembert (classé) (dont le parc est recensé à l'Inventaire général du patrimoine culturel dans le cadre d'un pré-inventaire des jardins remarquables (1989).	<b>ENTITE 1</b> « le seuil nord du territoire » : il existe un effet de rupture de l'ancienne route nationale 42 aménagée en voie rapide, ponctuée d'un jeu de déblais/remblais et isolant les parties nord et sud de l'entité par sa faible perméabilité visuelle et physique. Un fort développement urbain linéaire est observé le long des routes secondaires aux abords de l'ancienne RN 42 avec des nouveaux hameaux sans connexion avec l'ensemble urbain traditionnel et dépourvus d'espace public. Les motifs paysagers traditionnels se raréfient vers le nord de l'entité et autour de la voie rapide.	L'urbanisation se développe le long des routes secondaires. Des nouveaux hameaux sont construits sans connexion avec le bâti traditionnel et dépourvus d'espace public. De même, les motifs paysagers traditionnels se raréfient.



Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
Patrimoine paysager	<p><b>ENTITE 2</b> « le fond de la boutonnière et la Porte du bocage » : le maillage bocager est particulièrement bien préservé, accompagné de prairies, d'un réseau hydrographique dense et d'ondulations souples du relief concourant à des ambiances paysagères équilibrées et diversifiées. La cuesta est couverte de pelouses calcaires sur les versants exposés à l'ouest, témoignant des modes anciens d'élevage. Ces milieux constituent un patrimoine culturel, écologique et paysager important. Des panoramas sur le bocage de grande qualité sont présents depuis la cuesta. Un édifice protégé au titre des monuments historiques est présent sur ce secteur paysager : église Saint-Nicolas à Brunembert (inscrite).</p>	<p><b>ENTITE 2</b> « le fond de la boutonnière et la Porte du bocage » : les pelouses de la cuesta sont menacées de fermeture par la disparition des pratiques agricoles spécialisées qui représentent un riche patrimoine à plusieurs dimensions (valeurs écologique, paysagère et culturelle). Le développement urbain, de type pavillonnaire, vient gonfler les hameaux existants sans cohérence avec le bâti traditionnel (volumes, orientation, taille du parcellaire...) et dépourvus des motifs végétaux permettant de s'intégrer au tissu existant (haies, prairies, arbres isolés) dans le respect des silhouettes villageoises. Le développement d'une urbanisation linéaire le long des routes « à la recherche de la vue » en surplomb des vallons se fait sans cohésion avec les bourgs et hameaux (rue du Pont de Quesques sur le vallon de la Liane, route de Desvres à Selles sur le vallon du ruisseau aux Formages, ...). Ce développement pavillonnaire est pénalisant à deux titres : il obstrue les perspectives vers les vallons depuis les axes routiers et est particulièrement impactant dans la lecture du paysage par sa position très exposée. Le développement de plantations (feuillus, peupliers) et de maïsiculture au détriment des haies, des arbres isolés et des prairies naturelles humides accompagnant les vallons humides et thalwegs, a tendance à fermer les paysages et à obstruer les perceptions.</p>	<p>L'urbanisation se développe le long des routes sans cohésion avec les bourgs et hameaux existants. Le développement pavillonnaire est réalisé sans cohérence avec le bâti traditionnel des hameaux auxquels ils viennent se greffer. Les plantations de peupliers et la maïsiculture se développent au détriment des haies, des arbres isolés et des prairies naturelles humides, ce qui tend à fermer les paysages et à obstruer les perceptions</p>
	<p><b>ENTITE 3</b> « le clos du territoire et la basse vallée de la Liane » : le concours des ondulations souples du relief et variations de densité du maillage bocager rythment les perceptions du paysage plus ou moins profondes. La prise de hauteurs depuis les coteaux bordant la vallée permet la contemplation du bocage et de la vallée en contrebas. La lecture de la composition du paysage, des lignes de force et du maillage de haies devient alors évidente, et est source d'agrément. L'entité se compose d'un secteur plus bocager accueillant traditionnellement l'habitat, les exploitations agricoles et les autres aménagements. Il tend à les absorber et à en limiter l'impact visuel. Les axes routiers parallèles à la vallée, sur les coteaux en rive droite, offrent d'intéressants panoramas embrassant la vallée et voire l'ensemble de la boutonnière. Les églises de Crémarest, Wirwignes et Saint-Martin-Choquel bénéficient d'une inscription au titre des monuments historiques. Orientation naturelle de l'entité, qui canalise et dirige les flux et les perceptions Mise en scène d'une porte d'entrée sur le territoire de la boutonnière</p>	<p><b>ENTITE 3</b> « le clos du territoire et la basse vallée de la Liane » : les paysages sont sensibles aux modifications et aux aménagements si un travail sur le positionnement et l'intégration n'est pas mené en amont. Le développement de plantations de peupliers et de maïsiculture au détriment des haies, des arbres isolés et des prairies naturelles humides accompagnant les vallons humides et thalwegs, a tendance à fermer les paysages et à obstruer les perceptions.</p>	<p>Le développement d'une urbanisation linéaire observé le long des routes en belvédère sur la vallée, sans cohésion avec les bourgs et hameaux est en train de disparaître. Les plantations de peupliers et la maïsiculture se développent au détriment des haies, des arbres isolés et des prairies naturelles humides, ce qui tend à fermer les paysages et à obstruer les perceptions.</p>

Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
Patrimoine paysager	<p><b>ENTITE 4</b> « le coeur du territoire » : l'homogénéité de la cuesta boisée constitue une ligne de force majeure pour l'entité. Le massif boisé au nord de Desvres intervient en vis-à-vis avec la cuesta. Ce dialogue est structurant pour l'entité. Les panoramas sont de grande qualité et reconnus sur le bocage et sur Desvres depuis le rebord du plateau au sud (Mont Hulin, Mont Pelé). Ils sont accessibles par des sentiers de randonnée bien identifiés par la population. Des édifices protégés sont présents au titre des monuments historiques : Eglise Saint-Martin à Samer (inscrite) et manoir à Wierre-au-Bois (inscrit). Un important patrimoine industriel est inventorié (inventaire général du patrimoine culturel, Ministère de la Culture et de la Communication) sur l'entité (faïenceries, cimenteries, minoterie, corroierie tannerie, brasseries, tuilerie, usine de bougie, ...).</p>	<p><b>ENTITE 4</b> « le coeur du territoire » : une urbanisation consommatrice d'espaces se développe sur l'entité, souvent linéaire le long des routes, notamment entre les deux pôles Samer et Desvres : coupure d'urbanisation menacées Les entrées de villes et des zones d'activités sont peu qualitatives à défaut d'insertion paysagère des nouvelles constructions (lotissements, bâtiments agricoles, etc.). Les motifs paysagers traditionnels se raréfient vers le nord de l'entité et autour de la voie rapide. La qualité paysagère du front boisé structurant de la forêt domaniale de Desvres est mise en péril par le développement de la ville vers le nord (construction récente d'un contournement routier).</p>	<p>L'urbanisation consommatrice d'espaces se développe sur ce secteur, souvent le long des routes. Les motifs paysagers traditionnels se raréfient au nord de l'entité et la qualité paysagère est soumise à la pression urbaine.</p>
	<p><b>ENTITE 5</b> « le plateau ouest et la vallée de la Course » : les paysages sont relativement bien conservés et dotés d'une forte identité paysagère. Ils sont marqués par une forte dichotomie de l'espace : plateaux ouverts et vallées urbanisées. Du fait du fort contraste entre les vallées encaissées et verdoyantes et la monotonie des plateaux agricoles, la lecture du paysage est simple et claire. L'entité fondamentalement différente de l'ensemble des autres entités du territoire qui appartiennent tous au même ensemble paysager (bocage de la boutonnière du boulonnais). De ce fait, elle participe à la diversité des paysages. Il existe une position naturelle de belvédère très intéressante sur la dépression du boulonnais, au niveau de la lisière nord de l'entité. De nombreux points de vue qualitatifs offrant une vue embrassant le bocage sont à identifier et à mettre en valeur sur cette entité. La vallée de la Course est identifiée comme un «paysage à identité paysagère forte» (communes de Courset et de Doudeauville) par le PNR.</p> <p>Il existe un important patrimoine civil inventorié (manoirs comme celui de Doudeauville, châteaux, motte féodale, maisons de maître, moulins, fermes) et religieux (églises, chapelle, abbaye).</p>	<p><b>ENTITE 5</b> « le plateau ouest et la vallée de la Course » : le paysage est particulièrement sensible aux changements, notamment en ce qui concerne les évolutions urbaines. De fait, l'équilibre intimiste des villages est fragile. Les villages linéaires (majoritairement implantés dans les vallées) ont des difficultés à absorber les nouvelles constructions, s'inspirant rarement du bâti traditionnel. Sur les coteaux comme sur les plateaux, les mêmes difficultés d'intégration concernant les pavillons récents sont observées (difficultés renforcées par les problèmes de nivellement). Le petit nombre de constructions peut avoir un impact important dans des paysages extrêmement sensibles</p>	<p>Les hameaux et villages traditionnels (villages linéaires, villages situés sur les coteaux et plateaux) ont des difficultés à intégrer les nouvelles constructions</p>

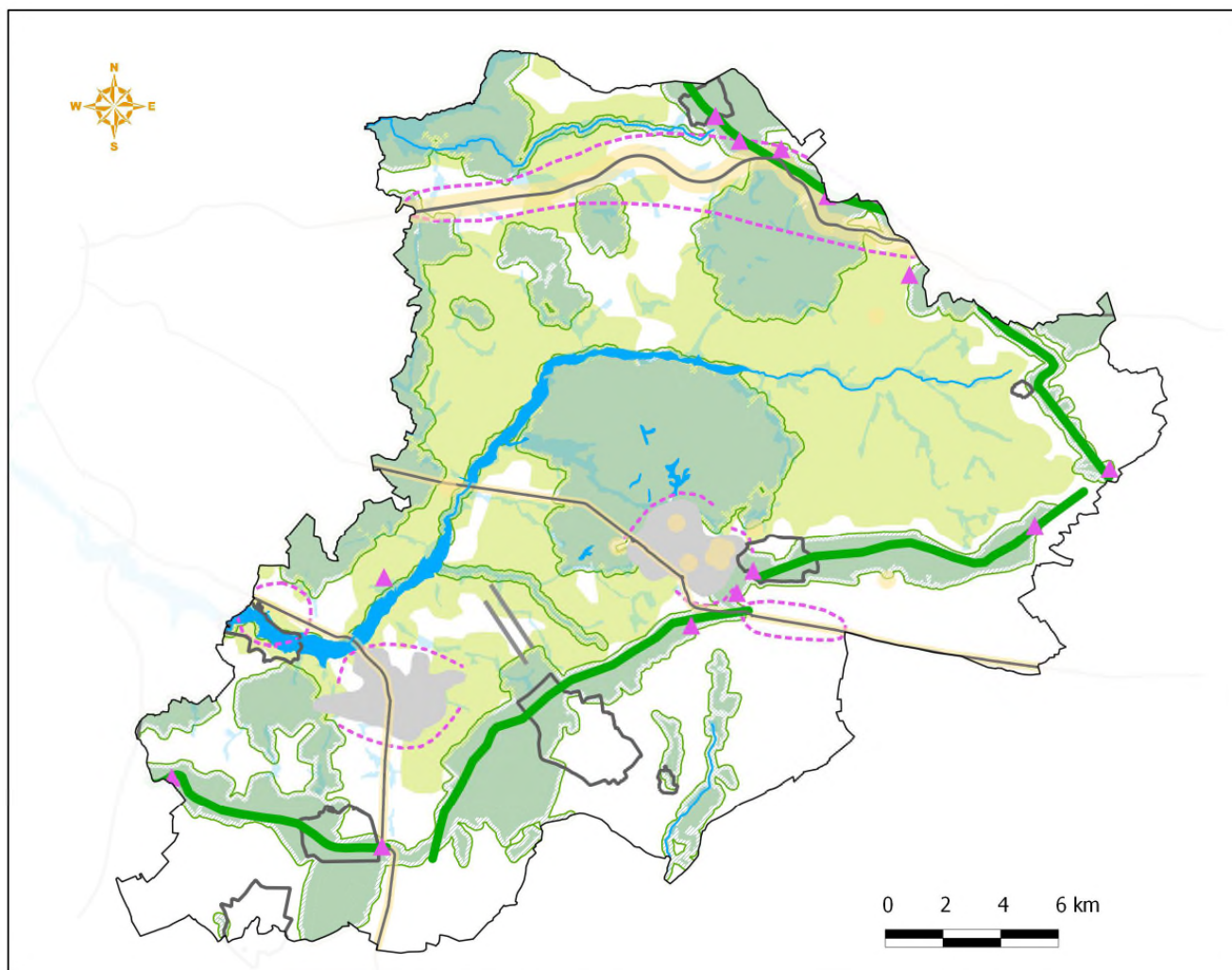
Thématique	Atouts	Faiblesses	Tendances
Risques et nuisances	<p><b>Risque inondation</b> : la lutte contre le risque inondation fait l'objet de plusieurs plans et programmes (PPRI de la Liane, PPRI du Wimereux, PGRI, ...). Le SYMSAGEB oeuvre pour la lutte contre le risque inondation.</p> <p><b>Risque mouvement de terrain</b> : /</p> <p><b>Risque industriel et ICPE</b> : peu de risques industriels sont identifiés. L'étude agricole réalisée en parallèle du PLUi permet de localiser précisément les ICPE.</p> <p><b>Pollution des sols</b> : peu de sites sont avérés comme pollués d'après la base de données BASOL (6 sites dont l'un est dépollué). Nuisance sonore : aucun point noir du bruit n'est identifié sur le territoire de la CCDS et aucune personne n'est touchée par des nuisances sonores au-dessus du seuil réglementaire.</p> <p><b>Pollution de l'air</b> : le problème est moyennement présent sur ce territoire avec une prise en compte du problème par les industriels (Desvres usine, Arcelor Atlantique et Lorraine S.A.S). La CCDS représente la plus faible part des émissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays Boulonnais (17%). L'indice atmosphérique majoritairement très bon en 2007 à Boulogne-sur-Mer.</p> <p><b>Déchets</b> : la gestion des déchets est réalisée en régie directe et donc maîtrisée. La capacité importante du centre de tri de Desvres permet d'absorber les déchets de nouveaux arrivants (capacité de 5 000 tonnes et en gère, en 2012, 2 800 tonnes).</p>	<p><b>Risque inondation</b> : le risque est assez fort sur la Communauté de communes et concernent de nombreuses communes.</p> <p><b>Risque mouvement de terrain</b> : le risque est assez important et méritent une attention particulière pour les futurs projets d'aménagement.</p> <p><b>Pollution des sols</b> : 56 sites sont potentiellement pollués d'après la base de données BASIAS. Le site de Menneville est considéré comme particulièrement polluant.</p> <p><b>Pollution de l'air</b> : la Communauté de communes fait partie de la zone sensible (SRCAE NPDC) et est donc concernée par les orientations du SRCAE visant l'amélioration de la qualité de l'air. Un gros émetteur de pollution industrielle est implanté sur la CCDS : Spécitubes à Samer.</p> <p><b>Déchets</b> : la capacité maximale de la déchetterie atteinte.</p>	<p>De nombreux outils sont mis en oeuvre pour lutter contre les risques d'inondation (SYMSAGEB ; PPRI de la Liane, PPRI du Wimereux). Le tonnage des déchets ménagers collectés a tendance à baisser.</p>
Changement climatique	<p>Le territoire de la CCDS est concerné par le Plan climat air énergie du Pays Boulonnais 2016-2018 visant à réduire les émissions de GES et à lutter contre les phénomènes du changement climatique.</p>		<p>La tendance est à la poursuite des objectifs de réduction des émissions de GES (520 000 Teq CO2 soit 20% d'ici 2020) et des orientations du PCET du Pays Boulonnais 2016-2018.</p>



# SYNTHESE DES ENJEUX

Thèmes	Enjeux	Priorité
<b>Enjeux transversaux</b>	Maîtriser l'urbanisation et l'étalement urbain (maintien des silhouettes villageoises et des coupures d'urbanisation)	
<b>Enjeux transversaux</b>	Pérenniser les prairies bocagères (valorisation paysagère, qualité écologique, puits de carbone)	
<b>Enjeux transversaux</b>	Préserver les zones humides et améliorer la continuité écologique des cours d'eau	
Ressource en eau	Préserver la ressource en eau (secteurs de captages et puits)	
Trame Verte et bleue	Renforcer la protection des cœurs de biodiversité notamment en préservant des zones tampons autour	
Risques	Limiter l'urbanisation et les projets dans les zones à risques (zones inondables, proximité de sites pollués, proximité d'axes bruyants, proximité de cavités souterraines)	
Déchets	Sensibiliser au tri sélectif	
<b>Enjeux transversaux</b>	Protéger les cuestas, particularités du territoire	
Occupation du sol	Contrôler l'évolution du territoire	
Agriculture	Renforcer le lien entre agriculture/paysage/environnement	
Ressource en eau	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte de la ressource en eau	
Risque inondation	Limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées afin de limiter le phénomène de ruissellement	
Risque inondation	Réduire l'utilisation de la voiture	
Risque atmosphérique	Réduire l'utilisation de la voiture	
Biodiversité	Identifier les sites remarquables (mares, haies, etc.)	
Pollution atmosphérique	Réhabiliter du parc de logements	
<b>Enjeux transversaux</b>	Pérenniser l'agriculture durable	
Paysage	Intégrer dans le paysage les zones d'activités économiques et des exploitations agricoles	
Paysage	Entretien et mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural (civil ou industriel)	
Paysage	Valoriser des fonctions d'entrées de territoire et de ville	
Paysage	Protéger et valoriser les panoramas depuis les routes en belvédères contre la fermeture	

Spatialisation des enjeux



© Communauté de communes Desvres-Samer - Tous droits réservés - Sources : PRIM.NET, DREAL Nord-Pas-de-Calais  
Cartographie : Biotope, 2013

*Enjeux transversaux*

- Maintenir les coupures d'urbanisation
- Pérenniser les prairies bocagères
- Préserver les zones humides
- Protéger les cuestas

*Enjeux liés au patrimoine naturel*

- Préserver la ressource en eau (périmètres de protection des captages)

Renforcer la protection des coeurs de biodiversité

- Coeurs de biodiversité
- Zones tampons autour des coeurs de biodiversité

*Enjeux liés au paysage*

- ▲ Protection et valorisation des panoramas
- Valorisation des fonctions d'entrées villes

*Enjeux liés aux risques*

- Maitriser l'urbanisation autour des zones touchées par un risque (sites BASOL, nuisances sonores, cavités souterraines)

*Autres éléments*

- Principaux cours d'eau
- Principales routes
- Principaux pôles urbains

Carte n°28

# RESUME NON TECHNIQUE

Cette partie, en s'appuyant sur les données disponibles, dresse l'état actuel de la situation et les tendances des différentes thématiques environnementales sur la communauté de communes de Desvres-Samer: occupation du sol, ressources, patrimoine naturel, patrimoine paysager, risques, pollutions et nuisances.

## ► Homme et territoire

### Contrôler l'évolution du territoire

Sur la communauté de communes, l'urbanisation est diffuse. Elle s'étale sur tout le territoire sous forme de hameaux et de chapelets le long des axes routiers (mitage). Ce type d'urbanisation contribue à fragmenter le territoire et à grignoter sur les terres agricoles et les espaces naturels.

### Conforter l'agriculture durable, renforcer le lien entre agriculture/paysage/environnement et pérenniser les prairies bocagères

Le territoire, marqué par une forte identité bocagère, est composé majoritairement de terres agricoles (44%) avec une part importante de prairies (34%). L'agriculture joue donc un rôle essentiel sur la communauté de communes en façonnant les paysages et en permettant l'expression d'une faune et d'une flore variée au travers le pâturage et la préservation des éléments arborés (haies). Néanmoins, il existe une tendance aux retournements des prairies au profit du boisement et des cultures ce qui peut impacter la qualité paysagère et environnementale du territoire.

### Préserver les zones humides et envisager la possibilité d'en restaurer

Plusieurs enveloppes humides ont été identifiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE), les zones à dominantes humides (1 666ha), et du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les zones humides potentielles (87,4 ha). Les zones humides sont des éléments très importants à préserver pour maintenir l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le contrôle des crues, la recharge des nappes, la clarification des eaux, l'épuration de l'eau, la diversité des habitats et des espèces, etc.

### Préserver la ressource en eau (secteurs de captages et puits) et accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte de cette ressource en eau

La communauté de communes compte 22 captages d'eau potable répartis sur 9 communes. La nappe d'eau souterraine est vulnérable à certaines pollutions comme les nitrates et les produits phytosanitaires. Des programmes de reconquête de la qualité des eaux de captages vont bientôt être mis en place sur les captages de Tingry, Samer, Carly et Doudeauville. En effet, ces captages dépassent régulièrement certains taux de produits phytosanitaires comme l'atrazine et la déséthyl-atrazine.

## ► Patrimoine naturel

### Préserver le bocage et les prairies

31 zonages identifiant des zones ayant intérêt patrimoine naturel sont présents sur la communauté de communes (4% du territoire pour les zonages ayant un caractère réglementaire et 88% pour les zonages ayant un caractère d'inventaire). Ces zonages pour la plupart visent la protection de prairies calcaires ou d'espaces boisés. Par ailleurs, la communauté de commune est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ce qui souligne l'intérêt environnemental du territoire.

### Identifier les sites remarquables (mares, haies, etc.)

Le territoire possède une richesse biologique intéressante du fait de ces multiples habitats : forêts, bocage, pelouses calcicoles, prairies, haies, boisements, cours d'eau, mares, etc. Ainsi, 84% de la flore régionale et 90% des espèces d'oiseaux de la région sont présentes sur le territoire du PNR Caps et marais d'Opale avec une très forte représentation d'espèces rares (Murin des Marais, Blongios nain, Gentiane amère, Stratiotes, ...). Même si certaines zones ayant un intérêt environnemental à l'échelle de la région ont déjà été mises en avant, certains sites ayant un intérêt au niveau local pourraient être identifiés notamment les haies et les mares, éléments naturels très présents sur le territoire.

### Protéger les cuestas, particularités du territoire

La Cuesta du Boulonnais forme une côte crayeuse qui marque la séparation entre les terrains jurassiques du Bas-Boulonnais et les plateaux crayeux des Hautes Terres Artésiennes. La cuesta offre une grande diversité floristique et paysagère, c'est pourquoi elle a été classée en zone spéciale de conservation (Natura 2000). C'est sur ce type de milieu que s'épanouissent les pelouses calcicoles. Sa préservation est fortement liée au maintien du pâturage.

### Maintenir la forêt de Desvres

La forêt de Desvres possède une diversité floristique et faunistique assez ordinaire mais elle forme avec la forêt de Boulogne-sur-Mer un complexe forestier très important au niveau local notamment pour le déplacement et la survie des espèces liés aux milieux forestiers. Elle constitue un des deux éléments forestiers majeurs du bocage du bas-Boulonnais.

### Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et zones humides ainsi que leurs fonctions naturelles

Le territoire compte deux cours d'eau principaux, la Liane et le Wimereux. La fonctionnalité de ces cours d'eau est altérée par l'érosion des sols agricoles, le lessivage des sols imperméabilisés, les déficits d'assainissement des eaux usées domestiques, l'effet de retenue, la fragmentation des cours d'eau provoquée par certains ouvrages et le piétinement animal. L'objectif de la directive cadre sur l'eau est d'atteindre pour 2015 le bon



état écologique. Limiter l'urbanisation en fond de vallée est donc essentiel.

Renforcer la protection effective des réservoirs de biodiversité et préserver des zones tampons autour des principaux coeurs de biodiversité et notamment forestiers

Que ce soit à l'échelle de la région ou à celle du parc naturel régional, les mêmes espaces naturels sont identifiés comme étant des réservoirs de biodiversité : la forêt de Desvres, la cuesta et certains massifs boisés du territoire (bois de Crébert, de Haut, d'Alembon). Du fait de la densité et du nombre très important de haies sur le territoire, les corridors écologiques sont très nombreux. Le territoire assure une fonctionnalité intéressante à de nombreuses espèces.

### ► Paysage

Entretien et mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural (civil ou industriel)

Sur le territoire de la communauté de communes, 12 éléments du patrimoine bâti et paysager bénéficient d'une protection, et ce uniquement au titre des monuments historiques. Au vu de l'étendue du territoire, cela apparaît relativement faible tant du point de vue du nombre d'éléments protégés que de la diversité des outils de protection présents. Ce constat apparaît paradoxal avec la qualité paysagère manifestement reconnue du secteur notamment pour son bocage préservé et la curiosité topographique que constitue l'ensemble de la Boutonnière et de la cuesta. Toutefois, d'autres éléments de petit patrimoine tels les fermes et leurs pigeonniers, les moulins et les ouvrages d'art hydrauliques, les manoirs, le patrimoine religieux, le patrimoine industriel etc. existent sur le territoire et sont à mettre en valeur.

Valoriser les fonctions d'entrées de territoire et de ville

Certaines entrées de ville sont peu valorisées (entité paysagère du coeur du territoire, ancienne RN42, etc.) notamment du fait d'un défaut d'intégration paysagère des nouvelles constructions le long des axes routiers ne respectant pas les formes de bâtis traditionnels (volumes, orientation, taille du parcellaire...) et qui sont dépourvues des motifs végétaux permettant de s'intégrer au tissu existant (haies, prairies, arbres isolés).

Protéger et valoriser les panoramas depuis les routes en belvédères contre la fermeture

Les paysages perçus depuis l'ancienne RN42, axe majeur du territoire, jouent un rôle de vitrine pour le territoire communautaire. D'autres panoramas de qualité viennent s'ajouter à ceux-ci notamment ceux depuis la cuesta, le rebord du plateau au sud (Mont Hulin, Mont Pelé), les coteaux en rive droite de la Liane, etc. Ces panoramas d'exceptions peuvent se voir entacher par une urbanisation peu maîtrisée ne respectant pas les silhouettes villageoises du territoire (préservation des haies, prairies, arbres isolés, etc.).

Intégrer dans le paysage les zones d'activités économiques et des exploitations agricoles

De nombreuses exploitations agricoles sont présentes sur le territoire et s'intègrent très bien dans le paysage. Toutefois, certaines nouvelles constructions sont peu qualitatives et viennent altérer la qualité paysagère.

Ce constat est également valable pour les zones d'activités notamment dans le coeur du territoire.

### ► Nuisances et risques

Maitriser l'urbanisation et limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées afin de limiter le phénomène de ruissellement

Le risque inondation et mouvement de terrain, sont importants sur le territoire. Plusieurs zones sensibles ont donc été identifiées grâce aux différents zonages réglementaires (PPRi de la Liane) et d'inventaires (retrait et gonflement d'argiles, cavité, etc.). La présence d'axes routiers fréquentés (ancienne N42, RD 341, D901) engendre également quelques risques et nuisances sonores restant assez faibles.

Protéger la population des risques que peuvent engendrer les sites pollués

Six sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ont été recensés. Un site mérite une attention particulière le site de Menneville où de l'uranium serait enfouis. Ce site a fait l'objet d'une réhabilitation mais est toujours interdit au public.

Maintenir les pâtures et les espaces bocagers véritables puits de carbone, réhabiliter le parc de logements et réduire l'utilisation de la voiture

Au niveau du territoire, les trois principaux postes d'émissions de carbone sont les procédés industriels et transports de marchandises (présence de l'entreprise Spécitubes à Samer), les déplacements (le bassin de vie étant tourné vers Boulogne) et l'agriculture (activité importante sur le territoire). Les bâtiments arrivent toutefois en 4ème position du fait de l'importance des émissions due à des logements antérieurs à 1975.

Sensibiliser au tri sélectif

La plupart des déchets ménagers sont revalorisés sous forme d'énergie et de chaleur grâce au processus de méthanisation. Par ailleurs, leur part diminue d'année en année.

## ► Synthèse des enjeux

Suite aux éléments mis en avant au travers de ce diagnostic et aux différents échanges avec les élus, techniciens et acteurs du territoire, plusieurs enjeux ont été relevés et hiérarchisés :

- Maitriser l'urbanisation et l'étalement urbain (maintien des silhouettes villageoises et des coupures d'urbanisation)
- Pérenniser les prairies bocagères (valorisation paysagère, qualité écologique, puits de carbone)
- Préserver les zones humides et améliorer la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver la ressource en eau (secteurs de captages et puits)
- Renforcer la protection des coeurs de biodiversité notamment en préservant des zones tampons autour
- Limiter l'urbanisation et les projets dans les zones à risques (zones inondables, proximité de sites pollués, proximité d'axes bruyants, proximité de cavités souterraines)
- Sensibiliser au tri sélectif
- Protéger les cuestas, particularités du territoire
- Contrôler l'évolution du territoire
- Renforcer le lien entre agriculture/paysage/ environnement
- Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte de la ressource en eau
- Limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées afin de limiter le phénomène de ruissellement
- Réduire l'utilisation de la voiture
- Identifier les sites remarquables (mares, haies, etc.)
- Réhabiliter du parc de logements
- Pérenniser l'agriculture durable
- Intégrer dans le paysage les zones d'activités économiques et des exploitations agricoles 4
- Entretenir et mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural (civil ou industriel)
- Valoriser des fonctions d'entrées de territoire et de ville
- Protéger et valoriser les panoramas depuis les routes en belvédères contre la fermeture

# BIBLIOGRAPHIE

CLE Boulonnais, SAGE Boulonnais, 2013  
CLE Aa, SAGE Audomarois, 2013  
CLE Canche, SAGE de la Canche, 2011  
Comité de bassin Artois Picardie, SDAGE Artois Picardie 2010-2015, 2009  
Pays du Boulonnais, Plan Climat Energie Territorial du Pays du Boulonnais, 2013  
Plan régional pour la qualité de l'air, juillet 2000  
PNR Caps et Marais d'Opale, Projet de Charte, septembre 2012  
PNR Caps et Marais d'Opale, Trame verte et bleue du pays de Boulonnais, Diagnostic et synthèse des enjeux pour la biodiversité du territoire, septembre 2012  
PNR Caps et Marais d'Opale, Livret nature de la communauté de communes du pays de la faïence de Desvres, février 2007  
PNR Caps et Marais d'Opale, Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, 2012  
Préfecture Nord-Pas-de-Calais, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État, 2012  
Région Nord-Pas-de-Calais, Schéma régional de l'air, du climat et de l'énergie, novembre 2012  
Région Nord-Pas-de-Calais, Schéma régional de Cohérence écologique, octobre 2012  
Syndicat Mixte du SCoT du Boulonnais, Projet de SCoT du pays du Boulonnais, septembre 2012  
Territoire sites et cités, Vers la définition d'une politique intercommunale d'aménagement et de développement durable du territoire, 2010

## Sites Internet consultés (liste non exhaustive) :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>  
<http://www.brgm.fr/>  
<http://gesteau.eaufrance.fr>  
<http://www.eau-artois-picardie.fr/>  
<http://www.legifrance.gouv.fr>

## Bases de données utilisées (liste non exhaustive)

Base de Données BASIAS  
Base de Données BASOL  
Base de Données Cavités  
Base de Données Mouvements de terrain  
Base de Données Prim.net  
Base de Données Carmen



# ANNEXES

- Annexe I : Liste des sites considérés comme potentiellement polluant (données BASIAS)
- Annexe II : Liste des installations classées pour l'environnement agricole (sources : GRECAT 2013 et direction départementale direction départementale de protection des populations du Pas de Calais)
- Annexe III : Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, Chapitre I : Localisation.
- Annexe IV : Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement et Annexe I, chapitre 2 :implantation et aménagement
- Annexe V : Arrêté Préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit
- Annexe VI : Base Mérimée
- Annexe VII : Périmètres de protection des captages
- Annexe VIII : Aires d'alimentation de captages
- Annexe IX : Zones humides identifiées dans le SDAGE Artois Picardie et le SAGE du Boulonnais
- Annexe X : Eléments du paysages ayant un rôle vis-à-vis du ruissellement

## Annexe I : Liste des sites considérés comme potentiellement polluant (données BASIAS)

Communes	Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat occupation du site	Libellé activité
ALINGTHUN	NPC6202415	SESAM Bernard	Garage automobile et station service	RN 42	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
	NPC6202468	Ets guilbert-Dambricourt et Fils	Poterie de Colembert	CGC 127 devenu D 127	En activité	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie) , Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NABRINGHEN	NPC6202002		Lavoirs à phosphates		Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais
	NPC6202123	M. ROUCHE	Lavoir à Phosphate	Chemin de la poste	Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais
LONGUEVILLE	NPC6202222	De Rammelaeere-Bodart	Garage et station service	RN 42	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
	NPC6202007 Ets	FOURMAINTRAUX	Cimenterie		Ne sait pas	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
LOTTINGHEN	NPC6202362	Wallet	Station service	4-4 bis, rue de Selles (D 264)	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
	NPC6202117	Sté des Phosphates du Nord de la France (SPNF)	Lavoir à Phosphate	inconnue	Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais
LONGFOSSE	NPC6202236	Delbiousse P	Garage et station service	110, chaussée Brunehaut	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
	NPC6202139	GRARD	Atelier de Forge	CGC n°96 de Desvres à Saint Pol dev. D 341	Ne sait pas	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LONGFOSSE	NPC6202317	Ets Martel	Faiencerie	Chaussée brunehaut	En activité	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)
	NPC6202224	Esso Standard SAF	Station service ESSO	RN 341	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
BRUNEMBERT	NPC6202446	Ets Delarue René	Fabrique de céramique d'artisanat	Route de la brasserie	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) , Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
	NPC6202439	Lard Gérard	Café, épicerie, distribution d'HC	CD 215	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
BRUNEMBERT	NPC6202041	SA des phosphates de chaux du Nord de la France	Lavoir à phosphates n° 1	Chemin vicinal de Brunembert à Longueville	Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais

Communes	Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat occupation du site	Libellé activité
BRUNEMBERT (SUITE)	NPC6202042	SA des phosphates de chaux du Nord de la France	Lavoir à phosphates n° 2	Chemin vicinal de Brunembert à Longueville	Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais
	NPC6202039	DUQUENOY	Lavoir à Phosphates	Rue de la place Deaudevigne	Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais
	NPC6202040	DUQUENOY	Lavoir à Phosphates	Rue du pont (chemin n° 4)	Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais
WIRWIGNES	NPC6202177	NOEL Emile	Atelier de machines agricoles	RD 96 devenu RD 341 (route de Boulogne à Desvres)	En activité	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
	NPC6202263	Ets Fourmaintraux Gabriel succ. aux Ets CORNU, PILLAIN et FALEMPIN	Faiencerie	114, Rue Jean Jaurès (anc. CGC n° 16 de Desvres à la route impériale n° 42 de Boulogne	En activité	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
	NPC6202405	Merlin M.	Garage SIMCA, Station service	13, rue de la gare (11 selon le RA)	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
DESVRES	NPC6202395	Lassalle André	Garage	1, route Menneville (CD 204)	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
	NPC6202058	FOURMAINTRAUX Alexandre	faiencerie	1, Rue du Louvre	Activité terminée	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	NPC6202350	Sté «le Cimarr» (1957) puis SA atelier de Galvanisation de Bruay (1963)	Atelier de galvanisation	2, rue Bidet (Chaussée Brunehaut	En activité	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
	NPC6202469	Vanhoutte	Atelier de Nettoyage à sec	2, rue Jean Jaurès	Ne sait pas	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
	NPC6202404	Moreau Ducroq	Négociant en charbon	35, rue Emile Gugelot	Ne sait pas	Stockage de charbon, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
	NPC6202232	Tristram Arthur	Garage Citroën	37, rue des Poitiers	En activité	Commerce d'équipements automobiles
	NPC6202199	Sté des ciments français ou Ciments Portland	Cimenterie	50, Rue de la gare	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)



Communes	Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat occupation du site	Libellé activité
DESVRES	NPC6202467	Fourmaintraux Charles-Delassus et Gec succ. à Martel	Faïencerie	56, rue de la belle Croix	Activité terminée	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
	NPC6202492	Sté Masse Frère	Faïencerie	83, rue R. Minguet	Activité terminée	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)
	NPC6202059	THUILLIER	Hortogerie	aucune	Ne sait pas	Hortogerie, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
	NPC6202372	Melzheim succédant à Lengagne, Defosse et fils	Tannerie	aucune dans le dossier	Ne sait pas	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
	NPC6202197	Deplanque	Usine à gaz	CGC 127 de Montreuil à Calais	Activité terminée	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels
	NPC6202054	FOURMAINTREUX-HARNOY	Tannerie	Chemin de Desvres à Menneville	Ne sait pas	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine), Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
	NPC6202062	FOURMAINTREUX Alexandre	Tannerie	Ligne 204 devenu Rue des écoles	Activité terminée	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
	NPC6202100	GAVELLE	Fabrique de tuyau de drainage, briqueterie	Long Fossé	Ne sait pas	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie), Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
	NPC6202065	VINCENT Félix fils	Tannerie	R.D. n° 4	Ne sait pas	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
	NPC6202321	FOURMAINTREUX Courquin	Faïencerie	Rue Belle Croix	Activité terminée	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)
	NPC6202448	Maillard Robert	Distribution de fuel, négociant en charbon	rue du château et 53 bis, rue de l'église	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
	NPC6202064	VINCENT Félix fils	Faïencerie	Rue Dupontchel	Ne sait pas	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)
	NPC6202067	M. NEUVILLE	Faïencerie		Ne sait pas	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)
	NPC6202407	Martel Joseph	Dépôt charbon, fuel	Rue de Monsigny	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
	MENNEVILLE	NPC6202407	Martel Joseph	Dépôt charbon, fuel	Rue de Monsigny	Activité terminée

Communes	Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat occupation du site	Libellé activité
CARLY	NPC6202045	Ville de Boulogne sur mer	Dépôts d'immondices urbains	Chemin de Cantraine à Cary, à droite en direction de Saint-Omer	Ne sait pas	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)
	NPC6202063	DOUEZ Jules	Fabrique d'engrais	aucune indication	Ne sait pas	Fabrication de produits azotés et d'engrais
VERLINCETHUN	NPC6202363	Mme Veuve Flahaut	Mégisserie		Ne sait pas	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
	NPC6202455	Ets Baignol et Farjon	Fabrique de crayons	Avenue H. Mory	En activité	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie, Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
	NPC6202284	Ets Talmant	Atelier de fabrication de tubes	CD 215	En activité	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étréage) ; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
	NPC6202173	DEPLANQUE	usine à gaz	pas de plan ni d'adresse dans le dossier	Ne sait pas	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels
	NPC6202175	DESAILLY	Lavoir à Phosphate	RN 1	Ne sait pas	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
	NPC6202174	SAUTY DUHAMEL	Mégisserie	RN 1 de Paris à Calais	Ne sait pas	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) c15.11z
	NPC6202417	Roussel Marcel	Garage Peugeot	Rue du Général de Gaulle	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure
	NPC6202363	Mme Veuve Flahaut	Mégisserie		Ne sait pas	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
	NPC6202455	Ets Baignol et Farjon	Fabrique de crayons	Avenue H. Mory	En activité	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie, Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
	NPC6202284	Ets Talmant	Atelier de fabrication de tubes	CD 215	En activité	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étréage), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SAMER	NPC6202173	DEPLANQUE	usine à gaz	pas de plan ni d'adresse dans le dossier	Ne sait pas	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels
	NPC6202175	DESAILLY	Lavoir à Phosphate	RN 1	Ne sait pas	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
	NPC6202174	SAUTY DUHAMEL	Mégisserie	RN 1 de Paris à Calais	Ne sait pas	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
	NPC6202417	Roussel Marcel	Garage Peugeot	Rue du Général de Gaulle	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure

**Annexe II** : Liste des installations classées pour l'environnement agricole (source : GRECAT 2013)

Commune	Statut des Installations classées pour l'environnement	Statut juridique
Alincthun	ICPE autorisation	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
Belle et Houlefort	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
Bellebrune	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
Bourmonville	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE autorisation	Individuel
Brunembert	ICPE déclaration	EARL
Carly	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
Colembert	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
Courset	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE autorisation	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
Crémarest	ICPE déclaration	EARL
	ICPE autorisation	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	SCEA
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL

Doudeauville	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
Halinghen	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
Henneveux	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE autorisation	GAEC
Lacres	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE autorisation	EARL
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	GAEC
Le West	ICPE déclaration	Individuel
Longfossé	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
Lottinghen	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE autorisation	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
Nabringhen	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
Quesques	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
Questrecques	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE autorisation	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC



St Martin Choquel	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	Individuel
Samer	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	Individuel
Selles	ICPE déclaration	Individuel
Senlecques	ICPE autorisation	Individuel
	ICPE déclaration	SCEA
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	SCEA
	ICPE déclaration	GAEC
Tingry	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE autorisation	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
Verlincthun	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
Vieil Moutier	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	GAEC
Wierre au bois	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
Wirwignes	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	EARL
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	Individuel
	ICPE déclaration	GAEC
	ICPE déclaration	EARL

Liste des sièges d'exploitations ICPE a sur les communes limitrophes au 05/2013 (source : direction départementale de protection des populations du Pas de Calais)

Raison Sociale	Etat d'activité	Régime	Commune d'exploitation	Adresse
EARL LA VALLEE MADAME	En fonctionnement	D	ALEMBON	
EARL HOCQ *	En fonctionnement	D	BAINCTHUN	15 COUR COLETTE
HOCQ FOURCROY DELPHINE	En fonctionnement	D	BAINCTHUN	29 ROUTE DE QUESTINGHEN
MARQUETS (EARL DES )	En fonctionnement	D	BAINCTHUN	7 RUE DE LA PATURELLE
PAQUES (EARL )	En fonctionnement	D	BAINCTHUN	5 RUE CAUDRON
HEMBERT TOP EMILE	En fonctionnement	D	BAINGHEN	28 IMPASSE DE LA BIETTE
TERLUTTE THIERRY	En fonctionnement	D	BAINGHEN	33 RUE DE LA MAIRIE
DUPEND MARIE ANGE	En fonctionnement	D	BECOURT	17 PLACE DIGNOPRE
EARL BERNARD	En fonctionnement	D	BECOURT	HAMEAU DIGNOPRE
EARL COMPIEGNE	En fonctionnement	D	BECOURT	1 RUE DE BOURTHES
EARL CREPIN	En fonctionnement	D	BECOURT	3 ROUTE DE DESVRES
EARL FRANCOIS	En fonctionnement	D	BECOURT	6 RUE DE BOURTHES
LABITTE BERNADETTE	En fonctionnement	D	BECOURT	19 PLACE DIGNOPRE
LANCE VASSEUR REJANE (VB)	En fonctionnement	D	BECOURT	3 LA PLACE
MOREL YVES (VB)	En fonctionnement	DC	BECOURT	4 RUE DE ZOTEUX
SOUDAIN (GAEC )	En fonctionnement	D	BECOURT	HAMEAU DIGNOPRE
SOUDAIN CORINNE	En fonctionnement	A	BECOURT	HAMEAU DIGNOPRE
VASSEUR ETIENNE	En fonctionnement	D	BECOURT	2 RUE DU FOND MASSIN
CHIVET ALAIN	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	53 CD 127 LE MARAIS
CHIVET LONGAVESNE (EARL )	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	65 RUE DU PUCHELARD LE MARAIS
COLHAU (EARL DU )	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	404 RUE DE GOURNAY
DUCROCQ PHILIPPE	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	100 LE BOIS DE COM-MONT
EARL DU MONT QUENEL	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	418 RUE DE GOURNAY
ESGRANGES (GAEC D')	En fonctionnement	DC	BEZINGHEM	129 RUE D'ESGRANGES
FORESTIER (GAEC )	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	51 RUE PRINCIPALE
GAEC DES AULNES	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	128 rue D'ESGRANGES
GAPEC DES AULNES	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	128 RUE D'ESGRANGES
LANCE FRANCOISE	En fonctionnement	A	BEZINGHEM	LE MARAIS CD127
LELEU DIDIER	En fonctionnement	D	BEZINGHEM	316, HAMEAU DE BEAURIETZ
REGNIER SEBASTIEN	En fonctionnement	A	BEZINGHEM	320 RUE DE BEAURIETZ
DES OURSONS DU VENT (LEIGNEL)	En fonctionnement	D	BLEQUIN	RUE CAUDRON
EARL DE NEUF MANOIR (VB)	En fonctionnement	D	BLEQUIN	2 RUE DU PETIT HAZARD
EARL LIEVIN LECOUSTRE	En fonctionnement	D	BLEQUIN	FERME DU GRAND BOIS
GAEC DE LA BELLE EAU	En fonctionnement	D	BLEQUIN	12 rue CAUDRON

GARDIN CHRISTOPHE	En fonctionnement	D	BLEQUIN	2 HAMEAU DE RIPPEMONT
LEMAITRE FABIEN	En fonctionnement	D	BLEQUIN	13.RUE CAUDRON
LAVOISIER (GAEC )	En fonctionnement	A	BOURSIN	820 ROUTE DE COLEMBERT
FLOURET LUDOVIC	En fonctionnement	D	BOURSIN	695 RUE DU TRAIT
DACQUIN JEAN-LUC	En fonctionnement	D	BOURTHES	16 RUE DU CROCC
DAUSQUE JEROME	En fonctionnement	D	BOURTHES	7 LE CATELET
EARL DEHAYE	En fonctionnement	D	BOURTHES	2 R DE TROIS MARQUETS
EARL DU CATTEAU DE MIEURLES (VB)	En fonctionnement	D	BOURTHES	12 RUE DE MIEURLES
EARL LES TILLEULS (MERLIN)	En fonctionnement	A	BOURTHES	13 RUE D ERGNY
EARL MERLIN MARTEL	En fonctionnement	D	BOURTHES	67 LE CATELET
GAEC BIZET NOEL	En fonctionnement	D	BOURTHES	2 RUE DE SENLECQUES
GAEC DE LA MARETTE	En fonctionnement	E	BOURTHES	4 RUE DU MOULIN
GAEC DE LA PETITE CHAPELLE(MILAMON)	En fonctionnement	D	BOURTHES	37 RUE DES TROIS MARQUETS
LARDE VINCENT	En fonctionnement	D	BOURTHES	17 RUE DU CATELET
MAILLY HENRI	En fonctionnement	D	BOURTHES	42 TROIS MARQUETS
SCEA LE PATIS	En fonctionnement	A	BOURTHES	21 RUE DU LOT
WALLE SIDONIE	En fonctionnement	A	BOURTHES	8 RUE DU LOT
EARL COQUET DURIEZ PHILIPPE	En fonctionnement	D	CONDETTE	2 RUE MICHEL DE BONCOURT
EARL DE FLORINCTHUN	En fonctionnement	D	CONDETTE	4 ROUTE D'HESDIGNEUL
BAUDE SYLVAIN	En fonctionnement	D	COULOMBY	42 RUE DU ROYAUME
EARL DES SOURCES DE LA LIANE	En fonctionnement	D	COULOMBY	49 RUE DES BIDALANCHES
GAEC DES BULLESCAMPS	En fonctionnement	D	COULOMBY	1 IMPASSE FERME
TASSART (GAEC )	En fonctionnement	D	COULOMBY	12 RUE JOIRE
TASSART BOULOGNE VERONIQUE	En fonctionnement	A	COULOMBY	37 ROUTE DU CARAQUET
SPECQ (GAEC )	En fonctionnement	D	ESCOEUILLES	31 ROUTE NATIONALE 42
COCQUET BOUTROY ETIENNE	En fonctionnement	D	FRENCQ	7 RUE WITREPIN
GAEC DE LA FERME DES PRES	En fonctionnement	A	FRENCQ	3 ROUTE DE BOULOGNE
GAEC DE LA MOTHE	En fonctionnement	D	FRENCQ	8 ROUTE DE BOULOGNE
GAEC FAYOL	En fonctionnement	D	FRENCQ	IMPASSE FAYOL
MERLOT OLIVIER	En fonctionnement	A	FRENCQ	4 GRAND RUE LE TURNE
MERLOT THIERRY	En fonctionnement	A	FRENCQ	1 RUE DU FORT MAHON
FOURNIER DENIS	En fonctionnement	D	HERBINGHEN	1980, rue du Pire Aller
GEST PATRICK	En fonctionnement	D	HERBINGHEN	239 IMPASSE DE LA FOLIE
GAEC DES PARNES	En fonctionnement	D	HERBINGHEN	25 ROUTE DE BOULOGNE

FOURNIER OLIVIER	En fonctionnement	A	HERBINGHEN	650 RUE DU PIRE ALLER -
GAEC DU PONT D'AIX	En fonctionnement	D	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	3 LE PONT D'AIX
EARL MAILLARD	En fonctionnement	D	HESDIN L ABBE	132, Hameau de Brucquedal
EARL DE MORLINGHEN	En fonctionnement	D	HESDIN L ABBE	FERME DE MORLINGHEN
EARL DE SAINTE MARESVILLE	En fonctionnement	D	HUBERSENT	12 RUE DE CORMONT
EARL DU VIEIL HAM	En fonctionnement	D	HUBERSENT	2 HAMEAU DU VIEIL HAM
EARL FOURCROY	En fonctionnement	D	HUBERSENT	10 RUE DU CATOUILLEGE
FOURDINIER CHRISTOPHE	En fonctionnement	D	HUBERSENT	6 RUE DE L EGLISE
MARTEL JEAN LUC	En fonctionnement	D	HUBERSENT	13 HAMEAU DE ROLLEZ -
BROEUCQ (GAEC DE )	En fonctionnement	A	LEDINGHEM	340 RUE PRINCIPALE
EARL DU BEAUMONT	En fonctionnement	D	LEDINGHEM	353 RUE DU HAMEAU BEAUMONT
EARL DU PETIT HASARD	En fonctionnement	D	LEDINGHEM	34 RUE RONCHOY
GAEC DU MARAIS	En fonctionnement	D	LEDINGHEM	1060 RUE PRINCIPALE
CAFFIER DUPEND RENE	En fonctionnement	D	NEUFCHATEL HARDELOT	23 RUE DU CHEMIN
MANTEL ANTOINE	En fonctionnement	D	NEUFCHATEL HARDELOT	72 RUE CORNE
GAEC DES DEUX RIVIERES	En fonctionnement	D	NEUFCHATEL HARDELOT	145 RUE DE LA RIVIERE
HOLSTEIN SELECT (SCL )	En fonctionnement	D	NEUFCHATEL HARDELOT	80 RUE DU HETRE
GAEC BOUTILLIER	En fonctionnement	D	NEUFCHATEL HARDELOT	36 RUE DE LA RIVIERE
SARL DU HETRE	En fonctionnement	A	NEUFCHATEL HARDELOT	ND
CARLU GUILLAUME	En fonctionnement	D	PARENTY	3 RUE DE L'EGLISE
DELPLANQUE MICHEL FILS	En fonctionnement	D	PARENTY	11 ROUTE DE DESVRES
GAEC DU MANOIR D'HODICQ	En fonctionnement	D	PARENTY	620 rue de la BASSE VILLE
GAEC RECONNU DES MANOIRS	En fonctionnement	D	PARENTY	
LA VIE ACTIVE E.S.A.T de Parenty	En fonctionnement	D	PARENTY	FERME DE THUBRAUVILLE
LEDUC SERGE	En fonctionnement	D	PARENTY	THUBEAUVILLE
MONT AU SANG (GAEC DU)	En fonctionnement	DC	PARENTY	115 ROUTE DE DESVRES
NACRY CHRISTOPHE	En fonctionnement	D	PARENTY	5 RUE DU MONT MINETTE
NACRY PHILIPPE	En fonctionnement	A	PARENTY	16 AVENUE DE LA MOTTE D' ANNEZY
PERON THOMAS	En fonctionnement	D	PARENTY	76 RUE DE LA FORET
PLAINE DU MOULIN (GAEC DE LA )	En fonctionnement	D	PARENTY	1 RUE DU MOULIN
PERARD (EARL )	En fonctionnement	D	RETY	8, rue Jean Mermoz
MIONET OLIVIER	En fonctionnement	D	RETY	9 RUE CALMETTE
DELPLACE (GAEC )	En fonctionnement	D	RETY	LA FERME DUFLOT
HENNUYER LOUIS MARIE	En fonctionnement	D	RETY	44 RUE JEAN JAURES
GAEC TRUPIN	En fonctionnement	D	RETY	1 RUE JEAN MERMOZ
HUSZAK ROUTIER (GAEC )	En fonctionnement	D	RETY	11 RUE CALMETTE



VERRONS JEAN FRANCOIS	En fonctionnement	DC	SANGHEN	156 ROUTE D ECLEMY
MALBAUT DOMINIQUE (VB)	En fonctionnement	D	SANGHEN	960 ROUTE D'ALEMBON
DELHAYE RENE	En fonctionnement	D	SENINGHEM	6 CHEMIN DES BLEDS
EARL DU LUSQUET	En fonctionnement	D	SENINGHEM	52 rue du LUSQUET
EARL GALLET	En fonctionnement	D	SENINGHEM	97 RUE PRINCIPALE
GAEC LEFEBVRE FRERES	En fonctionnement	D	SENINGHEM	24 RUE DES GRANDS BOIS
GAEC DU PAILLARD	En fonctionnement	D	SURQUES	351 RUE DE REBERGUES
GAEC DU BREUIL	En fonctionnement	D	SURQUES	528 ROUTE DU BREUIL
BONNINGUES JEAN LUC	En fonctionnement	D	SURQUES	777 RUE DES MOULINS
GAEC DES COUTURES	En fonctionnement	D	SURQUES	297 RUE DES COUTURES
ROZE WACQUET ERIC	En fonctionnement	D	SURQUES	71 AVENUE DE LA HEM
LEFEVRE BERNARD	En fonctionnement	D	SURQUES	RUE DU MOULIN
GAEC DU PLOUY	En fonctionnement	D	SURQUES	3734 ROUTE PRINCIPALE
EARL CREPIN	En fonctionnement	D	WIDEHEM	26 RUE DE CAMIERS
EARL LHOTELLIER	En fonctionnement	D	WIDEHEM	32 RUE DE DANNES
EARL SALOMON	En fonctionnement	D	WIDEHEM	1 RUE DE DANNES
GAEC MAILLARD FRERES	En fonctionnement	D	WIDEHEM	2 RUE DES PINSONS
MERLOT LANCE MARIE PAULE	En fonctionnement	D	WIDEHEM	24 RUE DE DANNES
WASSELIN PHILIPPE	En fonctionnement	D	WIDEHEM	15 RUE PASTEUR
EARL BONNINGUES	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	2400, Rue de Belle
LUZELLERIE (EARL LA )	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	FERME LA LUZELLERIE
EARL DU BOURG	En fonctionnement	A	WIERRE EFFROY	100 RUE DU BEAUCAMP
ANDRIEU MARC	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	LA CLOIE
ROUTIER (EARL )	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	290 LE VAL
GOLLIOT OGINE	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	1706 RUE DE HESDRES
PRUVOST PHILIPPE	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	RUE DE LA RONVILLE
MONTUY JEROME	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	230 RUE SAINTE GODELEINE
GAEC DU BEAU CAMP	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	LE BEAU CAMP
LALY HENRI PHILIPPE	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	LA BRIAMERIE 17 RUE DU FLEGORE
GAEC DU FERNEHENT	En fonctionnement	D	WIERRE EFFROY	738 RUE DE STE GODELEINE
EARL DE L'ANTENNE	En fonctionnement	D	ZOTEUX	57 RUE DU BOUT DU DESSOUS
GALLET DANIEL	En fonctionnement	D	ZOTEUX	37 RUE PRINCIPALE
WALLOIS GHYSLAIN	En fonctionnement	D	ZOTEUX	22 RUE DU BOUT DE DESSOUS

## Annexe III :

Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

NOR: DEVP0540077A

Version consolidée au 11 mai 2012

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 16 novembre 2004,

### Article 1 Modifié par Arrêté du 7 juillet 2009 (V)

Le présent arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux élevages :

- de bovins soumis à autorisation sous la rubrique 2101 de la nomenclature ;
- de volailles et/ou de gibier à plumes soumis à autorisation sous la rubrique 2111 de la nomenclature ;
- de porcs soumis à autorisation sous la rubrique 2102 de la nomenclature.

Dans les zones vulnérables, délimitées en application du décret n° 93-1038 du 27 août 1993 susvisé, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001, en particulier celles applicables en zone d'excédent structurel, sont applicables à l'installation.

### Article 2

Le présent arrêté est applicable, dès sa publication au Journal officiel de la République française, aux installations nouvelles dont l'arrêté d'autorisation interviendra plus de quatre mois après sa publication, ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet, après sa publication, d'une nouvelle autorisation conformément aux dispositions combinées des articles L. 512-15 du code de l'environnement et 20 du décret du 21 septembre 1977 susvisés.

Le présent arrêté est applicable aux installations autorisées au plus tard quatre mois après sa publication, dans des délais de mise en conformité définis par arrêté préfectoral. Ces délais sont compatibles avec ceux qui peuvent par ailleurs être fixés dans le cadre des programmes d'action en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole ou du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Ces délais ne pourront en aucun cas dépasser le 31 décembre 2008.

Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'expiration du délai maximal de mise en conformité fixé au précédent alinéa.

### Article 3

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- habitation : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel ;
- local habituellement occupé par des tiers : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;
- bâtiments d'élevage : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement des élevages porcins, les enclos des élevages de porcs en

plein air, ainsi que les enclos et les volières des élevages de volailles où la densité des animaux est supérieure à 0,75 animal-équivalent par mètre carré ;

- annexes : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite ;
- fumiers : un mélange de déjections solides et liquides et de litières ayant subi un début de fermentation sous l'action des animaux ;
- effluents : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les jus d'ensilage et les eaux usées issues de l'activité d'élevage et des annexes.

- Chapitre Ier : Localisation.

#### Article 4

##### 1. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 mètres à chaque bande ;
- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à au moins 500 mètres en amont des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'autorisation.

Les bâtiments fixes d'élevage de volailles sont séparés les uns des autres par une distance d'au moins 10 mètres.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées aux points 1, 2 et 3 du présent article peuvent être augmentées.

##### 2. Cas de certains bâtiments d'élevage de volailles :

Les volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré sont implantées à au moins 50 mètres des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En outre, les distances à respecter vis-à-vis des lieux de baignade, des plages, des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées, des zones conchylicoles, des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau sont les mêmes que celles décrites à l'article 4.1.

Pour les enclos, y compris les parcours, où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, les clôtures sont implantées :

- à au moins 50 mètres, pour les palmipèdes et les pintades, et à au moins 20 mètres, pour les autres espèces, des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ;
- à au moins 10 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau. Cette distance est d'au moins 20 mètres pour les palmipèdes.

En outre, les distances à respecter vis-à-vis des lieux de baignade, des plages, des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées et des zones conchylicoles sont les mêmes que celles décrites à l'article 4.1.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

### 3. Cas des élevages de porcs en plein air :

L'élevage de porcs en plein air est implanté sur un terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenu en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.

Les limites des parcelles utilisées sont situées à au moins 50 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Les distances à respecter vis-à-vis des lieux de baignade, des plages, des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées, des zones conchylicoles, des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau sont les mêmes que celles décrites à l'article 4.1.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

### Article 5

Les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent, dans le cas des extensions des élevages en fonctionnement régulier, qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas lorsqu'un exploitant doit, pour mettre en conformité son installation autorisée avec les dispositions du présent arrêté, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité.

Sans préjudice de l'article L. 512-15 du code de l'environnement, dans le cas de modifications, notamment pour se conformer à de nouvelles normes en matière de bien-être animal, d'extensions ou de regroupement d'élevages en fonctionnement régulier ou fonctionnant au bénéfice des droits acquis conformément aux dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, des dérogations aux dispositions de l'article 4 peuvent être accordées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, sous réserve du respect des conditions fixées ci-après.

Pour délivrer ces dérogations, le préfet, sur la base de l'étude d'impact ou de la déclaration de modification établie conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 susvisé, impose les prescriptions qui assurent que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation des inconvénients pour les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La distance d'implantation par rapport aux habitations des tiers, aux locaux habituellement occupés par des tiers, aux terrains de camping agréés ou aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ne peut toutefois pas être inférieure à 15 mètres pour les créations et extensions d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage et toute disposition doit être prise pour prévenir le risque d'incendie.



## Annexe IV :

Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

NOR: DEVP0540078A  
Version consolidée au 11 mai 2012

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 512-10 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

Vu l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 16 novembre 2004,

Arrête :

124

### Article 1

- Modifié par Arrêté du 7 juillet 2009 (V)

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101 (élevages de bovins), 2111 (élevages de volailles et/ou de gibier à plumes) et 2102 (élevages de porcs) de la nomenclature sont soumises aux dispositions figurant à l'annexe I (1). Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres textes législatifs ou réglementaires, en particulier des dispositions des programmes d'action définis en application du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 susvisé.

### Article 2

Les dispositions de l'annexe I sont applicables dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel.

Pour les installations existantes, déclarées au plus tard quatre mois après la publication du présent arrêté au Journal officiel, les dispositions mentionnées à l'annexe II (1) sont applicables dans les délais suivants :

- dans les zones vulnérables délimitées en application du décret n° 93-1038 du 27 août 1993 : ceux fixés par la décision attributive de subvention mentionnée à l'article 5 du décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 susvisé ou, en l'absence d'une telle décision, au plus tard le 31 décembre 2006 ;
- en dehors de ces zones, au plus tard le 31 décembre 2010.

Afin d'éviter la pollution du milieu naturel, des dispositifs appropriés doivent être mis en place dans l'attente de l'application des présentes dispositions.

Les dispositions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

### Article 3

Le préfet peut préciser ou renforcer les dispositions mentionnées à l'annexe III (1), afin de les adapter aux circonstances locales, dans les conditions prévues par l'article L. 512-9 du code de l'environnement et l'article 29 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisés.

#### **Article 4**

Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions de l'annexe I dans les conditions prévues par l'article L. 512-12 du code de l'environnement et l'article 30 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisés.

#### **Article 5**

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

#### *Article Annexe*

- Modifié par Arrêté du 7 mai 2012 - art. 2

(1) L'arrêté et les annexes seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 7 février 2005.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention  
des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs,

T. Trouvé

Annexe I : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101 (élevages de bovins), 2111 (élevages de volailles et/ou de gibier à plumes) et 2102 (élevages de porcs) de la nomenclature

## 2. Implantation. - Aménagement

### 2.1. Règles d'implantation des bâtiments

#### 2.1.1. Règles générales

(Arrêté du 7 novembre 2006, article 1er)

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 mètres à chaque bande.

Le préfet peut, sur demande de l'exploitant, dès lors que la commodité du voisinage est assurée, réduire cette distance :

- à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière ;
- à 25 mètres lorsqu'il s'agit d'une installation située en zone de montagne, définie en application de l'article R. 113-14 du code rural ;
- à 15 mètres lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage. Dans ce cas, toute disposition doit être prise pour prévenir le risque d'incendie ;
- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à au moins 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles. Des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le préfet.

Les bâtiments fixes d'élevage de volailles sont séparés les uns des autres par une distance d'au moins 10 mètres.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées aux 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 peuvent être augmentées conformément aux dispositions de l'article L. 512-12 du code de l'environnement.

#### 2.1.2. Cas de certains bâtiments d'élevage de volailles

(Arrêté du 7 novembre 2006, article 1er)

Les volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré sont implantées à au moins 50 mètres des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En outre, les distances à respecter vis-à-vis des lieux de baignade, des plages, des piscicultures, des zones conchylicoles, des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau sont les mêmes que celles décrites au 2.1.1.

Pour les enclos, y compris les parcours, où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, les clôtures sont implantées :

- à au moins 50 mètres, pour les palmipèdes et les pintades, et à au moins 20 mètres, pour les autres espèces, des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades, ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ;
- à au moins 10 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau. Cette distance est d'au moins 20 mètres pour les palmipèdes.

En outre, les distances à respecter vis à vis des lieux de baignade, des plages, des piscicultures et des zones conchylicoles sont les mêmes que celles décrites au 2.1.1.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

### **2.1.3. Cas des élevages de porcs en plein air**

#### **2.1.3.a. Implantation des élevages**

(Arrêté du 7 novembre 2006, article 1er)

L'élevage de porcs en plein air est implanté sur un terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenu en bon état, et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.

Les limites des parcelles utilisées sont situées à au moins 50 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Les distances à respecter vis-à-vis des lieux de baignade, des plages, des piscicultures, des zones conchylicoles, des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau sont les mêmes que celles décrites au 2.1.1.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

#### **2.1.3.b. Aménagement et entretien des élevages, gestion des animaux**

La rotation des parcelles s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Une même parcelle n'est pas occupée plus de vingt-quatre mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée.

Pour les animaux reproducteurs, la densité ne dépasse pas 15 animaux par hectare, les porcelets jusqu'au sevrage n'étant pas comptabilisés.

Pour les porcs à l'engraissement, le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90.

Si la densité est supérieure à 60 animaux par hectare, la rotation s'effectue par parcelle selon le cycle suivant : une bande d'animaux, une culture. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée qui doit permettre de reconstituer le couvert végétal avant l'arrivée des nouveaux animaux.

Une clôture électrique ou tout autre système équivalent est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage de façon à éviter la fuite des animaux quel que soit leur âge. Ce dispositif est maintenu en bon état de fonctionnement.

Les aires d'abreuvement et de distribution de l'aliment sont aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbiers.

Les animaux disposent d'abris légers, lavables, sans courant d'air, constamment maintenus en bon état d'entretien.

L'exploitant tient un registre d'entrée-sortie permettant de suivre l'effectif présent sur chaque parcelle.

#### **2.1.4. Cas des élevages existants**

Les dispositions du 2.1.1, 2.1.2 et du 2.1.3 ne s'appliquent, dans le cas des extensions des élevages en fonctionnement régulier, qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas lorsque l'exploitant doit, pour mettre en conformité son installation avec les dispositions du présent arrêté, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité.

Sans préjudice de l'article L. 512-15 du code de l'environnement, dans le cas de modifications, notamment pour se conformer à de nouvelles normes en matière de bien-être animal, d'extensions ou de regroupement d'élevages en fonctionnement régulier ou fonctionnant au bénéfice des droits acquis conformément aux dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, des dérogations aux dispositions du 2.1.1, 2.1.2 et du 2.1.3 peuvent être accordées par le préfet sous réserve de la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La distance d'implantation par rapport aux habitations des tiers, aux locaux habituellement occupés par des tiers, aux terrains de camping agréés ou aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ne peut pas être inférieure à 15 mètres pour les extensions d'ouvrages de stockage de paille et de foin et toute disposition doit être prise pour prévenir le risque incendie.

### **2.2. Intégration paysagère**

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour intégrer l'élevage dans le paysage.



## Annexe V :

### ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES A L'EGARD DU BRUIT

#### CLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L571-9 et 10,  
Vu le décret n°95-20 du 09 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la Construction de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements,  
Vu le décret n°95-21 du 09 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Commission et de l'Habitation,  
Vu l'arrêté du 09 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
Vu l'avis des communes à la suite à leur consultation du 31 juillet 2000,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE :

#### Article 1 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, sont applicables dans le département du Pas-de-Calais aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe 1.

#### Article 2 :

Le tableau figurant en annexe 2, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le nom de la commune concernée.

#### Article 3 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et n°95-21 susvisés,

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 5 :**

Les communes concernées par le présent arrêté figurent en annexe 2.

**Article 6 :**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5, pendant un mois minimum.

**Article 7 :**

Le présent arrêté doit être annexé par Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRAS, le 14 novembre 2001**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Signé Jean DUSSOURD

*Annexes :*

- *Annexe 1 : carte représentant la catégorie des infrastructures*
- *Annexe 2 : tableau récapitulatif de classement des infrastructures*

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Messieurs les Sous-Préfets
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement.

## ROUTES NATIONALES

RN	SECTION		NIVEAU	LARGEUR	COMMUNE	PROJET ou COMMUNE LIMITROPHE		
	PR début	PR fin						
RN 17	27	650	27	920	2	250m	ACHICOURT	LIMITROPHE
RN 17	27	920	28	730	3	100m	ACHICOURT	LIMITROPHE
RN 42	20	111	20	477	3	100m	ACQUIN-WESTEBECOURT	
RN 39	164	112	164	758	3	100m	AGNIERES	
RN 43	51	800	56	246	3	100m	AIRE-SUR-LA-LYS	
RN 42	43	460	44	740	2	250m	ALINCTHUN	
RN 2042	43	514	43	814	3	100m	ALINCTHUN	
RN 43	36	80	37	20	3	100m	ALLOUAGNE	
RN 42					3	100m	ALQUINES	LIMITROPHE
RN 17	49	848	52	900	3	100m	ANNAY	
RN 41	50	12	51	13	3	100m	ANNEQUIN	
RN 43	24	772	25	395	3	100m	ANNEQUIN	
RN 43	29	1400	31	0	2	250m	ANNEZIN	
RN 25	28	800	30	900	3	100m	ANZIN-ST-AUBIN	
RN 43	88	615	93	700	3	100m	ARDRES	
RN 42	0	0	1	0	3	100m	ARQUES	
RN 42	2	0	2	600	3	100m	ARQUES	
RN 42	2	600	4	240	2	250m	ARQUES	
RN 43	63	145	63	899	3	100m	ARQUES	
RN 17	27	600	27	650	3	100m	ARRAS	
RN 17	27	650	27	920	2	250m	ARRAS	
RN 17	27	920	29	392	3	100m	ARRAS	
RN 17	29	392	29	630	2	250m	ARRAS	
RN 17	29	630	30	545	3	100m	ARRAS	
RN 17	30	545	30	800	2	250m	ARRAS	
RN 39	178	0	180	288	4	30m	ARRAS	
RN 39	180	288	180	650	3	100m	ARRAS	
RN 50	3	533	6	290	2	250m	ATHIES	
RN 1	15	31	17	200	3	100m	ATTIN	
RN 1	17	675	19	0	3	100m	ATTIN	
RN 39	12	400	12	511	4	30m	ATTIN	
RN 39	12	511	12	586	3	100m	ATTIN	
RN 39	12	586	14	225	4	30m	ATTIN	
RN 39	14	225	14	953	3	100m	ATTIN	
RN 39	161	925	164	112	3	100m	AUBIGNY	
RN 39	115	0	116	0	3	100m	AUBIN-ST-VAAST	
RN 39					3	100m	AUCHY-LES-HESDIN	LIMITROPHE
RN 41	54	28	54	533	3	100m	AUCHY-LES-MINES	
RN 41	54	657	55	916	3	100m	AUCHY-LES-MINES	
RN 43	87	555	88	615	3	100m	AUTINGUES	
RN 39	153	248	154	197	3	100m	AVERDOINGT	
RN 17					3	100m	AVESNES-LES-BAPAUME	LIMITROPHE
RN 17					3	100m	AVESNES-LES-BAPAUME	DEVIATION BAPAUME RN17
RN 17	41	800	44	945	2	250m	AVION	
RN 39	152	555	153	248	3	100m	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	
RN 50					2	250m	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	LIMITROPHE
RN 25	14	286	16	642	3	100m	BAILLEULVAL	
RN 30	11	554	12	319	3	100m	BANCOURT	
RN 17					3	100m	BAPAUME	DEVIATION BAPAUME RN17
RN 17	7	32	8	135	3	100m	BAPAUME	
RN 17	8	135	8	370	2	250m	BAPAUME	
RN 17	8	370	8	585	3	100m	BAPAUME	
RN 17	8	585	8	1255	2	250m	BAPAUME	
RN 17	8	1255	9	882	3	100m	BAPAUME	
RN 30	0	0	11	554	3	100m	BAPAUME	
RN 25	16	642	18	423	3	100m	BASSEUX	
RN 25	10	760	13	912	3	100m	BAVINCOURT	
RN 42	20	864	23	309	3	100m	BAYENGHEN LES SENINGHEM	
RN 43	77	381	78	358	3	100m	BAYENGHEN LES PERLECOUES	
RN 17	4	100	5	766	3	100m	BEAULENCOURT	
RN 1	12	470	13	722	3	100m	BEAUMERIE-ST-MARTIN	
RN 25	18	423	21	600	3	100m	BEAUMETZ LES LOGES	
RN 30	18	103	21	110	3	100m	BEAUMETZ LES CAMBRAI	
RN 17	24	713	27	600	3	100m	BEAURAINS	
RN 17	11	996	13	624	3	100m	BEHAGNIES	
RN 42	45	480	47	125	2	250m	BELLE ET HOULLEFORT	
RN 42	44	740	45	480	2	250m	BELLEBRUNE	

## ROUTES NATIONALES

RN	SECTION				NIVEAU	LARGEUR	COMMUNE	PROJET ou COMMUNE LIMITROPHE
	PR début		PR fin					
RN 2042	43	814	43	949	3	100m	BELLEBRUNE	
RN 2042	44	0	44	397	3	100m	BELLEBRUNE	
RN 2042	44	397	44	504	3	100m	BELLEBRUNE	
RN 47	2	557	4	559	2	250m	BENIFONTAINE	
RN 47	5	311	5	543	2	250m	BENIFONTAINE	
RN 39	157	545	160	138	3	100m	BERLES	
RN 39					3	100m	BERMICOURT	LIMITROPHE
RN 25					3	100m	BERNEVILLE	LIMITROPHE
RN 1					3	100m	BERNEUILLES	LIMITROPHE
RN 41					2	250m	BETHUNE	LIMITROPHE
RN 41	44	160	45	690	2	250m	BETHUNE (VERQUIGNEUL)	
RN 43	28	408	28	550	2	250m	BETHUNE	
RN 43	28	550	29	1195	3	100m	BETHUNE	
RN 43	29	1195	29	1400	2	250m	BETHUNE	
RN 30	14	770	17	548	3	100m	BEUGNY	
RN 39	10	350	10	497	4	30m	BEUTIN	
RN 39	10	497	10	554	3	100m	BEUTIN	
RN 39	10	554	12	400	4	30m	BEUTIN	
RN 41	45	690	46	800	2	250m	BELVRY	
RN 41	46	800	48	236	3	100m	BELVRY	
RN 43	27	715	27	1385	3	100m	BELVRY	
RN 17	9	882	10	208	3	100m	BIEFVILLIERS-LES-BAPAUME	
RN 17					3	100m	BIEFVILLIERS-LES-BAPAUME	DEVIATION BAPAUME RN17
RN 47					2	250m	BILLY-BERCLAU	LIMITROPHE
RN 42	4	240	6	85	2	250m	BLEDECQUES	
RN 17	20	145	22	457	3	100m	BOIRY BECQUERELLE	
RN 39	103	963	106	0	3	100m	BOISJEAN	
RN 39	116	0	116	170	3	100m	BOUIN FLUMOISON	
RN 39	117	610	117	920	3	100m	BOUIN FLUMOISON	
RN 142	2	232	3	412	3	100m	BOULOGNE	
RN 43	43	620	45	914	3	100m	BOURECO	
RN 41	23	695	23	150	3	100m	BOURS	
RN 17	17	784	20	145	3	100m	BOYELLES	
RN 50	17	498	17	968	2	250m	BREBIERES	
RN 50	17	968	19	700	3	100m	BREBIERES	
RN 50	19	700	20	202	2	250m	BREBIERES	
RN 39	8	776	9	203	3	100m	BREXENT	
RN 39	9	203	10	350	4	30m	BREXENT	
RN 41	33	698	34	720	3	100m	BRIJAY-LABUISSIERE	
RN 41	34	720	35	164	2	250m	BRIJAY-LABUISSIERE	
RN 41	35	164	38	680	3	100m	BRIJAY-LABUISSIERE	
RN 42	34	871	35	890	3	100m	BRUNEMBERT	
RN 41	18	855	22	695	3	100m	BRIAS	
RN 39	106	700	107	0	3	100m	BUIRE-LE-SEC	
RN 39	108	0	109	300	3	100m	BUIRE-LE-SEC	
RN 43	99	252	100	1021	3	100m	CALAIS	
RN 216	2	0	3	960	1	300m	CALAIS	
RN 41	51	13	52	206	3	100m	CAMBRIN	
RN 39	106	0	106	700	3	100m	CAMPAGNE-LES-HESDIN	
RN 39	107	0	108	0	3	100m	CAMPAGNE-LES-HESDIN	
RN 39	109	300	111	500	3	100m	CAMPAGNE-LES-HESDIN	
RN 43	62	933	63	145	3	100m	CAMPAGNE-LES-WARDRECOUES	
RN 42	1	0	2	0	3	100m	CAMPAGNE-LES-WARDRECOUES	
RN 1	8	318	11	230	3	100m	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	
RN 39	100	0	100	819	3	100m	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	
RN 439	0	0	0	994	3	100m	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	
RN 39	164	758	165	80	3	100m	CAPELLE-FERMONT	
RN 39	116	830	117	610	3	100m	CAPELLE-LES-HESDIN	
RN 1	36	500	38	885	3	100m	CARLY	
RN 17	53	239	59	187	3	100m	CARVIN	
RN 43	32	100	33	520	2	250m	CHOCOUES	
RN 43	33	520	36	80	3	100m	CHOCOUES	
RN 42	40	60	43	460	2	250m	COLEMBERT	
RN 2042	40	60	43	514	3	100m	COLEMBERT	
RN 42					2	250m	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	LIMITROPHE
RN 1	24	500	28	150	3	100m	CORMONT	
RN 43					3	100m	COULOGNE	LIMITROPHE



## ROUTES NATIONALES

RN	SECTION				NIVEAU	LARGEUR	COMMUNE	PROJET ou COMMUNE LIMITROPHE
	PR début	PR fin						
RN 42	25	830	30	175	3	100m	COULOMBY	
RN 43	0	0	1	450	non cl	non cl	COURCELLES-LES-LENS	
RN 39	137	750	141	528	3	100m	CROIX EN TERNOIS	
RN 41	0	0	13	0	non cl	non cl	CROIX EN TERNOIS	
RN 39	4	0	4	796	3	100m	CUCQ	
RN 39					3	100m	CUCQ	PROJET DEVIATION RN39
RN 41	52	206	53	297	3	100m	CUINCHY	
RN 25	22	628	27	100	3	100m	DAINVILLE	
RN 41	23	150	27	885	3	100m	DIÉVAL	
RN 41	30	353	33	698	3	100m	DIVON	
RN 41					3	100m	DIVON	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 30	21	110	22	223	3	100m	DOIGNIES	
RN 41					3	100m	DOUVRIN	LIMITROPHE
RN 47	6	348	8	1278	2	250m	DOUVRIN	
RN 25	27	100	28	750	3	100m	DUISANS	
RN 39	171	510	174	0	3	100m	DUISANS	
RN 1					2	250m	ECHINGHEN	LIMITROPHE
RN 39	132	85	133	470	3	100m	ECLIMEUX	
RN 43	43	458	43	620	3	100m	ECCUEDECOUES	
RN 1	11	230	12	470	3	100m	ÉCUIRES	
RN 39	100	819	103	963	3	100m	ÉCUIRES	
RN 17					2	250m	ÉCURIE	LIMITROPHE
RN 25					3	100m	ÉCURIE	LIMITROPHE
RN 17	44	945	44	975	2	250m	ÉLÉU-DIT-LÉAUWETTE	
RN 43	75	777	77	381	3	100m	ÉPERLECOUES	
RN 17	13	624	17	272	3	100m	ERVILLERS	
RN 42	30	341	34	71	3	100m	ESCOEUILLES	
RN 17	52	900	53	239	3	100m	ESTEVELLES	
RN 1	17	200	17	675	3	100m	ESTREELLES	
RN 39	4	1167	8	576	3	100m	ETAPLES	
RN 39					3	100m	ETAPLES	PROJET DEVIATION RN 39
RN 39	168	700	171	510	3	100m	ETRUN	
RN 50					2	250m	FAMPOUX	LIMITROPHE
RN 17					3	100m	FAVREUIL	LIMITROPHE
RN 17					3	100m	FAVREUIL	DEVIATION BAPAUME RN17
RN 39					3	100m	FEUCHY	LIMITROPHE
RN 41	40	110	41	600	3	100m	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	
RN 41	41	600	42	0	2	250m	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	
RN 41					3	100m	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 43	28	0	28	408	2	250m	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	
RN 30	12	319	14	770	3	100m	FREMICOURT	
RN 50	11	212	12	135	2	250m	FRESNES-LES-MONTAUBAN	
RN 50	12	135	12	758	3	100m	FRESNES-LES-MONTAUBAN	
RN 50	12	758	13	519	2	250m	FRESNES-LES-MONTAUBAN	
RN 39	128	780	128	890	3	100m	FRESNOY	
RN 41					3	100m	GAUCHIN-VERLOINGT	LIMITROPHE
RN 50	6	290	11	212	2	250m	GAVRELLE	
RN 43					3	100m	GONNHEM	LIMITROPHE
RN 41	39	297	40	110	3	100m	GOSNAY	
RN 25	13	912	14	286	3	100m	GOUY-EN-ARTOIS	
RN 39	111	500	115	0	3	100m	GOLY-ST-ANDRE	
RN 30	26	380	26	385	3	100m	GRAINCOURT	
RN 25	5	54	5	568	3	100m	GRINCOURT-LES-PAS	
RN 41					3	100m	HAILLICOURT	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 41	55	918	58	823	3	100m	HAINES	
RN 25	0	0	1	50	3	100m	HALLOY	
RN 17	17	272	17	784	3	100m	HAMELINCOURT	
RN 17	49	395	49	848	3	100m	HARNES	
RN 39	165	80	168	700	3	100m	HAUTE AVESNES	
RN 39					3	100m	HERLIN-LE-SEC	LIMITROPHE
RN 41	38	680	39	297	3	100m	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	
RN 41					3	100m	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 39					3	100m	HESDIN	LIMITROPHE
RN 1	38	885	41	735	3	100m	HESDIN L' ABBE	
RN 41					3	100m	HOUCHIN	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 41					3	100m	HOUDAIN	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 43	74	435	75	777	3	100m	HOULLE	

## ROUTES NATIONALES

RN	SECTION				NIVEAU	LARGEUR	COMMUNE	PROJET ou COMMUNE LIMITROPHE
	PR début	PR fin						
RN 1	28	150	29	0	3	100m	HUBERSENT	
RN 47	5	642	6	348	2	250m	HULLUCH	
RN 39	133	470	136	587	3	100m	HUMIERES	
RN 39	128	890	130	235	3	100m	INCOURT	
RN 1	41	735	44	500	3	100m	ISQUES	
RN 1	44	500	44	828	2	250m	ISQUES	
RN 39					3	100m	LA CALOTTERIE	LIMITROPHE
RN 39					4	30m	LA CALOTTERIE	LIMITROPHE
RN 42	47	125	50	950	2	250m	LA CAPELLE	
RN 25	10	455	10	760	3	100m	LA HERLIERE	
RN 41					3	100m	LA THIEULOYE	LIMITROPHE
RN 43					2	250m	LABEURIERE	LIMITROPHE
RN 41					2	250m	LABOURSE	LIMITROPHE
RN 43	27	1355	28	0	3	100m	LABOURSE	
RN 1	29	0	30	940	3	100m	LACRES	
RN 43	50	165	51	800	3	100m	LAMBRES	
RN 39	124	260	126	335	3	100m	LE PARCO	
RN 39	0	0	4	0	3	100m	LE TOUQUET	
RN 39	4	796	4	1167	3	100m	LE TOUQUET	
RN 17	0	0	4	100	3	100m	LE TRANLOY	
RN 30					3	100m	LEBUCQUIERE	LIMITROPHE
RN 17	44	975	48	0	2	250m	LENS	
RN 47	0	0	1	499	2	250m	LENS	
RN 1	2	450	3	700	3	100m	LEPINE	
RN 43	93	700	97	791	3	100m	LES ATTAQUES	
RN 42					3	100m	LEULINGHEM	LIMITROPHE
RN 17	59	187	59	500	3	100m	LIBERCOURT	
RN 39	150	800	152	555	3	100m	LIGNY ST FLOCHEL	
RN 43	37	20	43	458	3	100m	LILLERS	
RN 17	48	0	49	395	3	100m	LOISON-SOUS-LENS	
RN 42	6	85	7	984	2	250m	LONGUENESSE	
RN 1	20	500	24	500	3	100m	LONGVILLIERS	
RN 42	35	890	37	765	3	100m	LONGUEVILLE	
RN 43	17	443	20	535	3	100m	LOOS-EN-GOHELLE	
RN 43	84	599	85	745	3	100m	LOUCHES	
RN 42	16	700	20	111	3	100m	LUMBRES	
RN 42	20	477	20	864	3	100m	LUMBRES	
RN 41					3	100m	MAISNIL-les-RUITZ	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 43	97	791	99	252	3	100m	MARCK	
RN 39	123	775	123	795	3	100m	MARCONNE	
RN 39	117	920	121	620	3	100m	MARCONNELLE	
RN 39					3	100m	MARQUAY	LIMITROPHE
RN 43	20	535	22	90	3	100m	MAZINGARBE	
RN 43	48	513	50	165	3	100m	MAZINGHEM	
RN 17	22	457	24	713	3	100m	MERCATEL	
RN 30	26	45	26	380	3	100m	MOEUVRES	
RN 25					3	100m	MONCHIET	LIMITROPHE
RN 39					3	100m	MONCHY-LE-PREUX	LIMITROPHE
RN 25	2	504	5	54	3	100m	MONDICOURT	
RN 39					3	100m	MONT-ST-ELOI	LIMITROPHE
RN 1	13	722	14	280	3	100m	MONTREUIL	
RN 30	17	546	18	103	3	100m	MORCHIES	
RN 43	72	753	74	435	3	100m	MOULLE	
RN 39	116	170	116	830	3	100m	MOURIEZ	
RN 42	37	768	39	50	3	100m	NABRINGHEN	
RN 42	39	50	40	60	2	250m	NABRINGHEN	
RN 2042	39	0	40	60	3	100m	NABRINGHEN	
RN 1	0	0	2	450	3	100m	NEMPONT-ST-FIRMIN	
RN 39	130	235	132	85	3	100m	NEULETTE	
RN 1	14	280	15	31	3	100m	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	
RN 43	85	745	87	555	3	100m	NIELLES-LES-ARDRES	
RN 43	78	900	81	306	3	100m	NORDAUSQUES	
RN 43	46	216	48	513	3	100m	NORRENT-FONTES	
RN 43	57	147	59	120	3	100m	NORT BLARINGHEM	
RN 43	78	358	78	900	3	100m	NORT LEULINGHEM	
RN 43	23	643	24	772	3	100m	NOYELLE-LES-VERMELLES	
RN 41	27	885	30	353	3	100m	OURTON	

## ROUTES NATIONALES

RN	SECTION		NIVEAU	LARGEUR	COMMUNE	PROJET ou COMMUNE LIMITROPHE	
	PR début	PR fin					
RN 1			2	250m	OUTREAU	LIMITROPHE	
RN 142	0	745	2	232	3	100m	OUTREAU
RN 42	50	950	52	100	2	250m	PIERRE-SUR-BOULOGNE
RN 39	136	587	137	750	3	100m	PIERREMONT
RN 25	1	50	2	504	3	100m	POMMERA
RN 17			3	100m	PONT-A-VENDIN	LIMITROPHE	
RN 42			3	100m	QUELMES	LIMITROPHE	
RN 42	30	175	30	341	3	100m	QUESOUES
RN 1			3	100m	QUESTRECOQUES	LIMITROPHE	
RN 43	59	120	61	105	3	100m	RACQUINGHEM
RN 39	141	528	144	373	3	100m	RAMECOURT
RN 41	13	0	13	685	non cl	non cl	RAMECOURT
RN 41	13	685	14	416	3	100m	RAMECOURT
RN 41			3	100m	REBREUVE-RANCHICOURT	PROJET DEVIATION BRUAY	
RN 1	19	0	20	500	3	100m	RECQUES-SUR-COURSE
RN 43			3	100m	RECQUES-SUR-HEM	LIMITROPHE	
RN 17	5	766	7	32	3	100m	RIENCOURT-LES-BAPAUME
RN 17	33	600	36	200	2	250m	ROCLINCOURT
RN 25	31	500	31	1530	3	100m	ROCLINCOURT
RN 25	31	1530	32	1093	4	30m	ROCLINCOURT
RN 425			3	100m	ROCLINCOURT	LIMITROPHE	
RN 39	147	132	150	800	3	100m	ROELLECOURT
RN 39	128	80	128	780	3	100m	ROLLANCOURT
RN 41			3	100m	RUITZ	PROJET DEVIATION BRUAY	
RN 41	48	236	50	12	3	100m	SAILLY-LABOURSE
RN 43	25	395	26	591	3	100m	SAILLY-LABOURSE
RN 43	26	591	27	12	2	250m	SAILLY-LABOURSE
RN 43	27	12	27	715	3	100m	SAILLY-LABOURSE
RN 1			2	250m	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	LIMITROPHE	
RN 39			3	100m	SAINT-JOSSE	LIMITROPHE	
RN 39			3	100m	SAINT-JOSSE	PROJET DEVIATION RN39	
RN 17			2	250m	SAINT-LAURENT-BLANGY	LIMITROPHE	
RN 50	1	100	3	533	2	250m	SAINT-LAURENT-BLANGY
RN 1	44	828	48	230	2	250m	SAINT-LEONARD
RN 142	0	0	0	745	3	100m	SAINT-LEONARD
RN 1			2	250m	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	LIMITROPHE	
RN 42	52	100	54	1121	2	250m	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
RN 42	7	984	9	938	2	250m	SAINT-MARTIN-AU-LAERT
RN 43	68	0	68	800	3	100m	SAINT-MARTIN-AU-LAERT
RN 39	145	152	147	132	3	100m	SAINT MICHEL SUR TERNOISE
RN 17	30	800	32	800	2	250m	SAINT NICOLAS
RN 50	0	0	1	100	2	250m	SAINT NICOLAS
RN 42			2	250m	SAINT-OMER	LIMITROPHE	
RN 39	144	373	145	152	3	100m	SAINT POL
RN 41	14	416	15	440	3	100m	SAINT POL
RN 41	15	440	16	132	2	250m	SAINT POL
RN 41	16	132	18	675	3	100m	SAINT POL
RN 41	18	750	18	855	3	100m	SAINT POL
RN 39	123	795	124	260	3	100m	SAINT GEORGES
RN 43	45	914	46	216	3	100m	SAINT-HILAIRE COTTES
RN 43	68	800	69	100	3	100m	SALPERWICK
RN 1	33	353	36	500	3	100m	SAMER
RN 17	10	208	11	996	3	100m	SAPIGNIES
RN 25	7	72	10	455	3	100m	SAULTY
RN 39	160	138	161	925	3	100m	SAVY BERLETTE
RN 42	23	309	25	830	3	100m	SENINGHEM
RN 43	71	625	72	753	3	100m	SERQUES
RN 42	14	558	16	700	3	100m	SETQUES
RN 39	121	620	123	775	3	100m	STE-AUSTREBERTHE
RN 17	32	800	33	600	2	250m	STE-CATHERINE
RN 25	30	900	31	500	3	100m	STE-CATHERINE
RN 425	0	0	0	1233	3	100m	STE-CATHERINE
RN 42	34	71	34	871	3	100m	SURQUES
RN 42	9	938	11	640	2	250m	TATINGHEM
RN 42	11	640	13	596	3	100m	TATINGHEM
RN 17	36	200	36	550	2	250m	THIELUS
RN 17	36	550	38	450	3	100m	THIELUS

## ROUTES NATIONALES

RN	SECTION				NIVEAU	LARGEUR	COMMUNE	PROJET ou COMMUNE LIMITROPHE
	PR début	PR fin						
RN 39	180	650	184	100	3	100m	TILLOY-LES-MOFFLAINES	
RN 43	69	100	71	625	3	100m	TILQUES	
RN 1	30	940	33	353	3	100m	TINGRY	
RN 39	154	197	157	545	3	100m	TINQUES	
RN 41	18	675	18	750	3	100m	TROISVAUX	
RN 39	8	576	8	776	3	100m	TUBERSENT	
RN 41	42	0	42	616	2	250m	VAUDRICOURT	
RN 41					3	100m	VAUDRICOURT	PROJET DEVIATION BRUAY
RN 47	1	499	2	557	2	250m	VENDIN-LE-VIEIL	
RN 43	31	0	32	100	2	250m	VENDIN-LES-BETHUNE	
RN 43	22	90	22	688	3	100m	VERMELLES	
RN 43	22	688	23	2	2	250m	VERMELLES	
RN 43	23	2	23	643	3	100m	VERMELLES	
RN 41	42	616	44	160	2	250m	VERQUIN	
RN 39	126	335	128	80	3	100m	VIEIL HESDIN	
RN 17					3	100m	VILLERS AU FLOS	LIMITROPHE
RN 17	38	450	40	800	3	100m	VIMY	
RN 17	40	800	41	800	2	250m	VIMY	
RN 41	53	297	54	28	3	100m	VIOLAINES	
RN 41	54	533	54	657	3	100m	VIOLAINES	
RN 50	13	519	15	361	2	250m	VITRY-EN-ARTOIS	
RN 50	15	361	16	469	3	100m	VITRY-EN-ARTOIS	
RN 50	16	469	17	495	2	250m	VITRY-EN-ARTOIS	
RN 1	3	700	8	318	3	100m	WAILLY-BEAUCAMP	
RN 25	21	600	22	628	3	100m	WAILLY-LES-ARRAS	
RN 39	184	100	185	665	3	100m	WANCOURT	
RN 43	61	105	62	933	3	100m	WARDRECOUES	
RN 25	5	566	7	72	3	100m	WARLINCOURT-LES-PAS	
RN 47	4	569	5	311	2	250m	WINGLES	
RN 47	5	543	5	642	2	250m	WINGLES	
RN 42	13	596	14	558	3	100m	WISQUES	
RN 43	56	246	57	147	3	100m	WITTES	
RN 43	81	306	84	116	3	100m	ZOUAFQUES	
RN 43	84	116	84	599	3	100m	ZUTKERQUE	



## Annexe VI : Base mérimée

Ville	Bâtiment	Epoque
Carly	monument sépulcral (croix funéraire) d'ela famille Brachet-Labarre	19è s; 20è s
Carly	Mairie	19è s
Carly	Tombeau (dalle funéraire) de François Gorre	19è s
Carly	Eglise paroissiale Saint Martin	15è s; 16è s
Carly	Eglise paroissiale Saint Martin	19è s
Carly	Manoir de la Conterie ou la Comterie ou la Contary	16è s ; 20è s
Carly	Château du Houret ou du Hourecq	19è s
Carly	Ferme	18è s; 19è s
Carly	Ferme	18è s; 19è s
Carly	Maisons et fermes	18è s; 19è s
Carly	Présentation de la commune de Carly	
Halinghen	Ferme	18e s. ; 19e s.
Halinghen	Maison	18e s. ; 19e s.
Halinghen	Ferme	19e s.
Halinghen	Eglise paroissiale Saint-Omer	13e s. ; 17e s
Halinghen	Ferme	18e s. ; 19e s.
Halinghen	Monument aux Morts	20e s.
Halinghen	Eglise paroissiale Saint-Omer	19e s.
Halinghen	Maison	18e s. ; 19e s.
Halinghen	Ferme du Haut Pic	19e s.
Halinghen	Maisons et fermes	19e s.
Halinghen	présentation de la commune de Halinghen	
Lacres	Maison de maître dite le Petit Manoir	19e s.
Lacres	Maison	19e s.
Lacres	Manoir de Sequières	17e s.
Lacres	Manoir de Dalles	17e s.
Lacres	Monument aux Morts	20e s.
Lacres	Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes	19e s.
Lacres	tombeau de Benoîte Le Vollant de Beaucorroy	19e s.
Lacres	monument sépulcral (croix) d'Angèle Ternisien	19e s
Lacres	Eglise paroissiale Saint-Martin	15e s. ; 16e s. ; 18e s
Lacres	Maison	19e s.
Lacres	Maisons et fermes	19e s.
Lacres	présentation de la commune de Lacres	
Longfossé	Brasserie Féramus, puis Bouillet, puis Lafoscade, puis Graffigne	19E S
Doudeauville	Maison	19e s.
Doudeauville	Ferme	19e s.
Doudeauville	Ferme	19e s.
Doudeauville	Moulin à farine dit Moulin de la Course	17e s.
Doudeauville	Mairie, Ecole	20e s.
Doudeauville	Manoir de Doudeauville	17e s.

Doudeauville	Château fort dit Château de Course	
Doudeauville	Château	18e s
Doudeauville	Abbaye d'Augustins Saint-Jean L'Evangéliste	12e s. ; 17e s. ; 19e s.
Doudeauville	Edifice fortifié (Motte Féodale)	12e s.
Doudeauville	Maison de maître	18e s. ; 19e s.
Doudeauville	Ferme	19e s.
Doudeauville	Presbytère	19e s.
Doudeauville	Eglise paroissiale Saint-Bertulphe	16e s
Doudeauville	Monument aux Morts	20e s.
Doudeauville	Maisons et fermes	17e s. ; 18e s. ; 19e s.
Doudeauville	présentation de la commune de Doudeauville	
Questrecques	Ferme d'En Bas	18e s. ; 19e s.
Questrecques	Moulin à blé dit Moulin de Questrecques	19e s. ; 20e s.
Questrecques	Ferme	18e s. ; 19e s.
Questrecques	Maison de maître	19e s.
Questrecques	Manoir les Camps Grelins	16e s. ; 19e s.
Questrecques	Manoir dit le Fort	16e s. ; 17e s.
Questrecques	Château de Questrecques	17e s. ; 18e s. ; 20e s
Questrecques	Débit de Boissons dit Café de la Place	15e s. ; 16e s. ; 19e s.
Questrecques	Eglise paroissiale Saint-Martin	15e s. ; 16e s. ; 20e s
Questrecques	Manoir la Halle	16e s. ; 17e s.
Questrecques	Croix de cimetière	19e s
Questrecques	Maisons et fermes	18e s. ; 19e s.
Questrecques	présentation de la commune de Questrecques	
Samer	Monument dit à Jean Charles Cazin	20e s.
Samer	chapelle funéraire de la famille Caudron Tardieu	19e s. ; 20e s.
Samer	tombeau de Victor Lhotellier	19e s.
Samer	Monument Sépulcral d'Antoine François Boudier	19e s.
Samer	chapelle funéraire de la famille Geneau-Sailly	19e s.
Samer	monument sépulcral de Catherine Duval née Lothé	19e s
Samer	monument sépulcral de Michel Lothé	19e s.
Samer	série de 2 monuments sépulcraux de Richard et Louise Howorth	19e s
Samer	Abbaye de Bénédictins Saint-Wulmer	11e s. ; 17e s. ; 18e s.
Samer	Maison	19e s.
Samer	Maison	18e s. ; 19e s
Samer	Moulin à blé et à tan dit Moulin de Bellozanne	18e s. ; 19e s.
Samer	Brasserie	18e s
Samer	maison en série (série de 4)	18e s.
Samer	maison en série (série de 3)	18e s.
Samer	maison en série (série de 6)	18e s.
Samer	Maison	18e s. ; 19e s.

Samer	Maison de maître	19e s.
Samer	Ferme	19e s.
Samer	Château du Crocq, actuellement de la Bernardière	18e s.
Samer	Maison	18e s.
Samer	Maison	18e s.
Samer	Tuilerie Nicolas Dezoteux	19e s.
Samer	ensemble d'édifices derrière façade dit la Boisserie	20e s.
Samer	Maison	19e s.
Samer	Maison	18e s. ; 19e s.
Samer	Brasserie, tuilerie, briqueterie, usine de chaux dite Etablissements Geneau	19e s.
Samer	maison en série (série de 2)	18e s. ; 19e s.
Samer	maison jumelée	19e s.
Samer	Salle des fêtes dite Patronage Saint Henri	20e s.
Samer	Salle des fêtes dite Patronage Saint-Georges	20e s.
Samer	Ferme	18e s. ; 19e s.
Samer	Eglise paroissiale Saint-Martin, Notre-Dame	13e s. ; 15e s. ; 16e s. ; 19e s.
Samer	Hôtel de Bailli	18e s. ; 20e s.
Samer	Maison dite Café de la Place	18e s.
Samer	Hôtel	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Samer	Hôtel	18e s. ; 19e s.
Samer	maison dite Café du Mzab	18e s.
Samer	Maison dite Café de l'Union	18e s.
Samer	maison, actuellement boutique Le Pavé des Halles	18e s.
Samer	Maison	18e s. ; 19e s.
Samer	Maison	18e s. ; 19e s.
Samer	relais de poste	18e s. ; 19e s.
Samer	Maison	18e s. ; 19e s.
Samer	hôtel de voyageurs dit Hôtel du Croissant	18e s. ; 20e s.
Samer	Maison	19e s.
Samer	Château le Grand Molinet	18e s.
Samer	usine de bougies dite fabrique de chandelles Geneau-Sailly	19e s.
Samer	Hôtel	18e s. ; 19e s.
Samer	Maison	19e s.
Samer	Maison	18e s. ; 19e s.
Samer	entrepôt commercial dit Cave à liquides Geneau-Sailly	18e s. ; 19e s.
Samer	Maison	19e s.
Samer	Moulin à Farine dit Moulin Blanc	18e s. ; 19e s.
Samer	Maison	19e s.
Samer	Mairie	19e s.
Samer	Maison	19e s.

Samer	Maison	19e s.
Samer	maison en série (série de 6)	19e s
Samer	Ferme	18e s. ; 19e s.
Samer	Moulin Lacroix	18e s. ; 19e s
Samer	Maisons et fermes	18e s. ; 19e s. ; 20e s.
Samer	Moulin à farine dit moulin de Letoquoy	
Samer	présentation de la commune de Samer	
Tingry	Maison	18e s. ; 19e s
Tingry	Château fort dit Château de Tingry	11e s
Tingry	Maison	18e s. ; 19e s
Tingry	Monument Sépulcral (Croix Funéraire) de Marguerite Rose Lemaire	19e s.
Tingry	Tombeau de la Famille Pâque	19e s.
Tingry	Manoir La Haye d'Incourt	16e s. ; 17e s.
Tingry	Château fort dit Château de Macquinghen, puis Ferme du Château Gris	15e s. ; 16e s.
Tingry	Monument aux Morts	20e s.
Tingry	Eglise paroissiale Saint-Pierre	19e s.
Tingry	Maison de maître	19e s
Tingry	Ferme de la Gloriette	19e s
Tingry	Ferme	19e s.
Tingry	relais de poste	18e s.
Tingry	Ferme la Cappe	18e s. ; 19e s
Tingry	Manoir Niembrune ou de Liembrune	17e s.
Tingry	Brasserie Baillet	19E S.
Tingry	Moulin Château Rouge	19e s.
Tingry	Maisons et fermes	18e s. ; 19e s.
Tingry	Bergerie dite Bergeries Impériales du Haut Tingry	19e s.
Tingry	présentation de la commune de Tingry	
Verlincthun	Maison de maître	18e s. ; 19e s
Verlincthun	Château de la Motte	15e s.
Verlincthun	Ferme	18e s. ; 19e s.
Verlincthun	Ferme	19e s
Verlincthun	Croix monumentale	19e s.
Verlincthun	Monument aux Morts	20e s.
Verlincthun	Ferme	18e s. ; 19e s. ; 19e s.
Verlincthun	Maisons et fermes	18e s. ; 19e s.
Verlincthun	présentation de la commune de Verlincthun	
Wast (Le)	Brasserie Noël, puis Calonne	19E S.
Wierre-au-Bois	Maison de maître	18e s.
Wierre-au-Bois	Monument Sépulcral de Julie de Bonnières	19e s.
Wierre-au-Bois	tombeau de la famille Moleux Dévot	19e s.



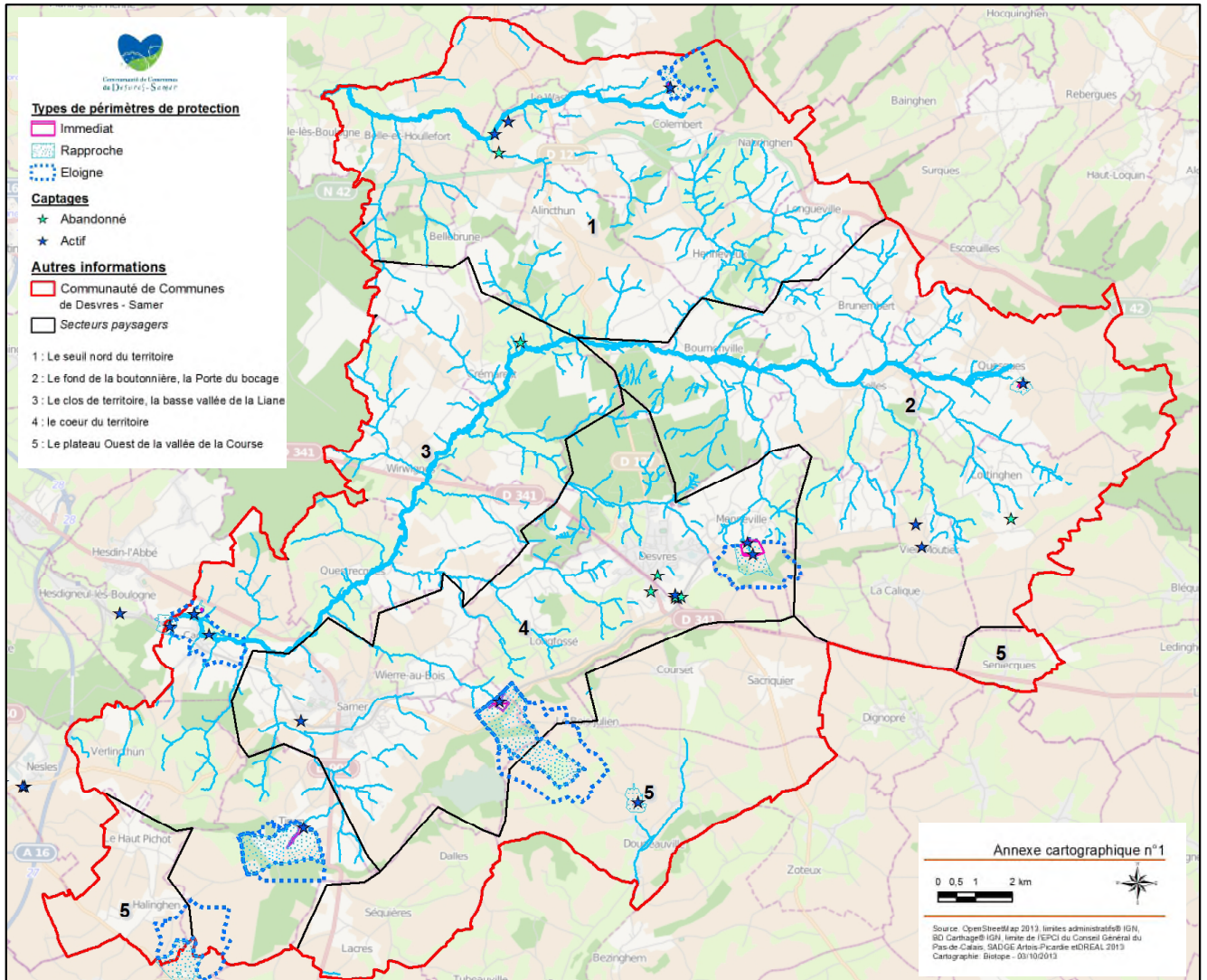
Wierre-au-Bois	monument sépulcral (croix funéraire) de Pierre-François Plohaye	18e s.
Wierre-au-Bois	monument sépulcral (croix) d'Agathe Le Camus d'Albinthon et Pierre-Louis Perin	19e s.
Wierre-au-Bois	Fontaine dite Fontaine de Fer	19e
Wierre-au-Bois	Fontaine de Dévotion Saint-Gengoult	19e s. ; 20e s.
Wierre-au-Bois	Château de Wierre-au-Bois	15e s. ; 17e s. ; 18e s. ; 19e s.
Wierre-au-Bois	Eglise paroissiale Saint-Omer	15e s. ; 16e s. ; 16e s. ; 18e s. ; 19e s
Wierre-au-Bois	Maison	19e s.
Wierre-au-Bois	Manoir dit Château Gris	16e s. ; 17e s. ; 18e s. ; 19e s
Wierre-au-Bois	Ferme	19e s.
Wierre-au-Bois	Ferme le Brucquet	18e s. ; 19e s. ; 19e s
Wierre-au-Bois	Maisons et fermes	18e s. ; 19e s.
Wierre-au-Bois	Moulin à blé	18e s. ; 19e s. ; 19e s.
Wierre-au-Bois	présentation de la commune de Wierre-au-Bois	

## Annexe VII : Périmètres de protection des captages



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

### Ressource en eau



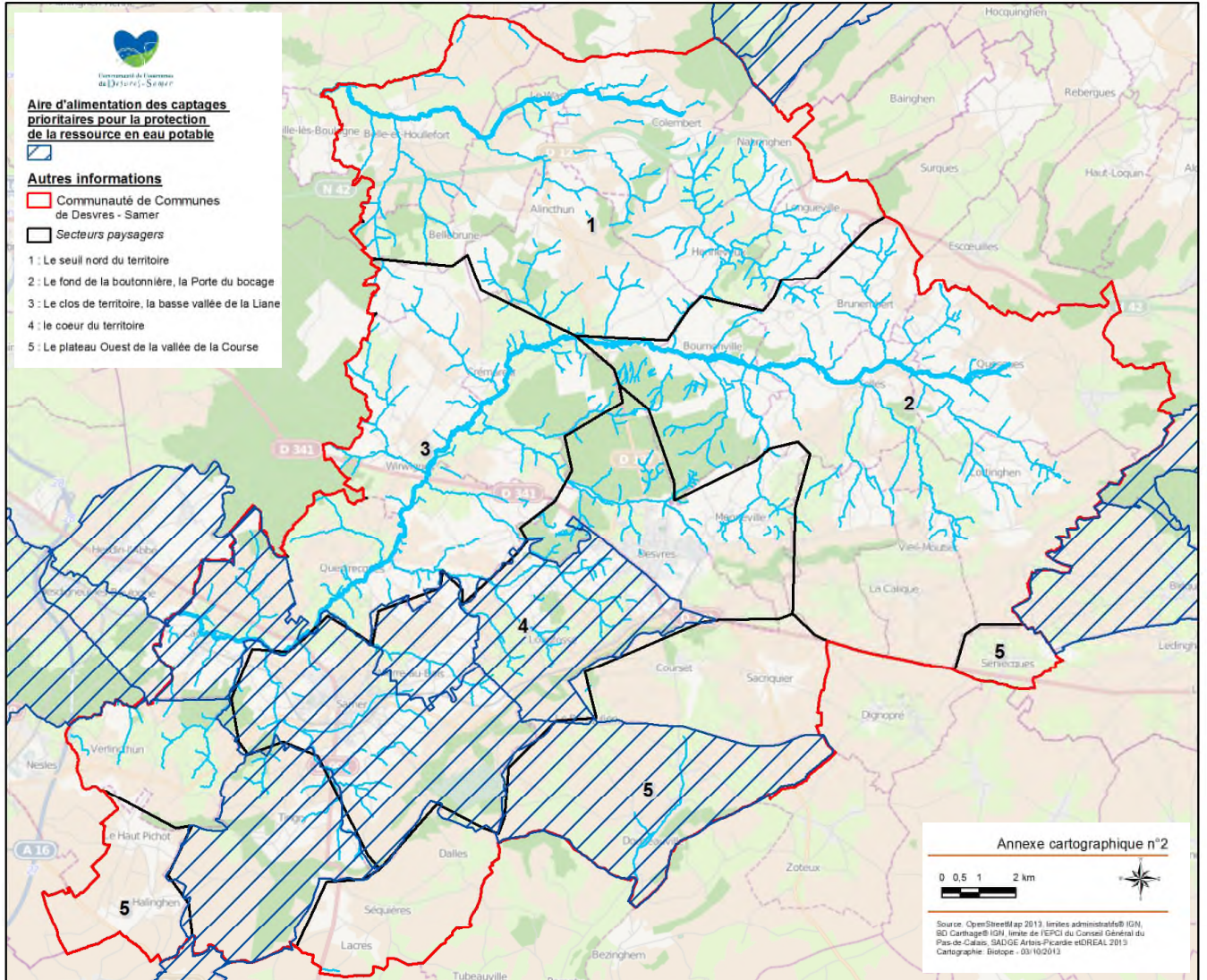


## Annexe VIII : Aires d'alimentation de captages



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

### Aires d'alimentation des captages prioritaires



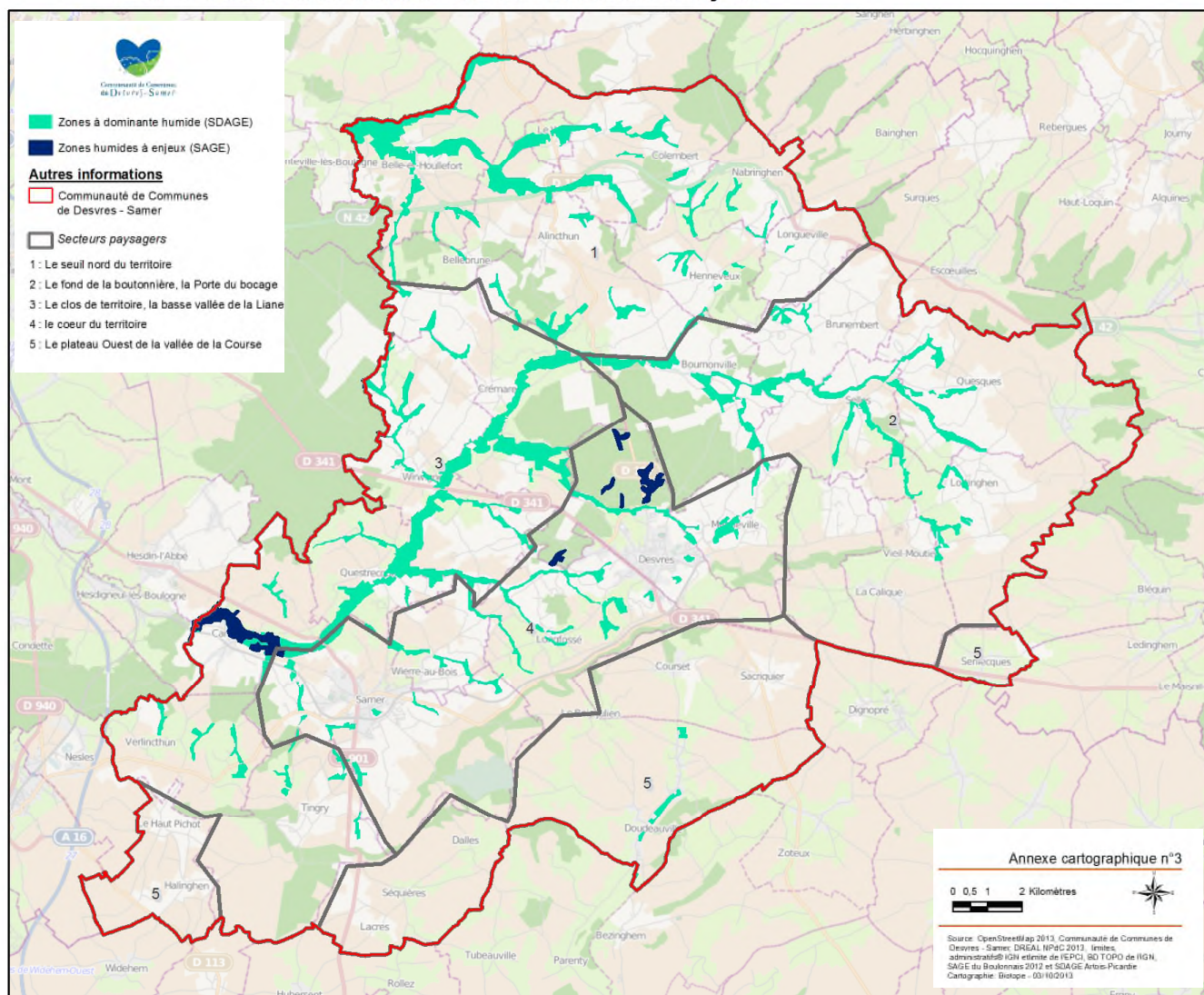


## Annexe IX : Zones humides identifiées dans le SDAGE Artois Picardie et le SAGE du Boulonnais



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

### Zones à dominante humide et Zones humides à enjeux



143

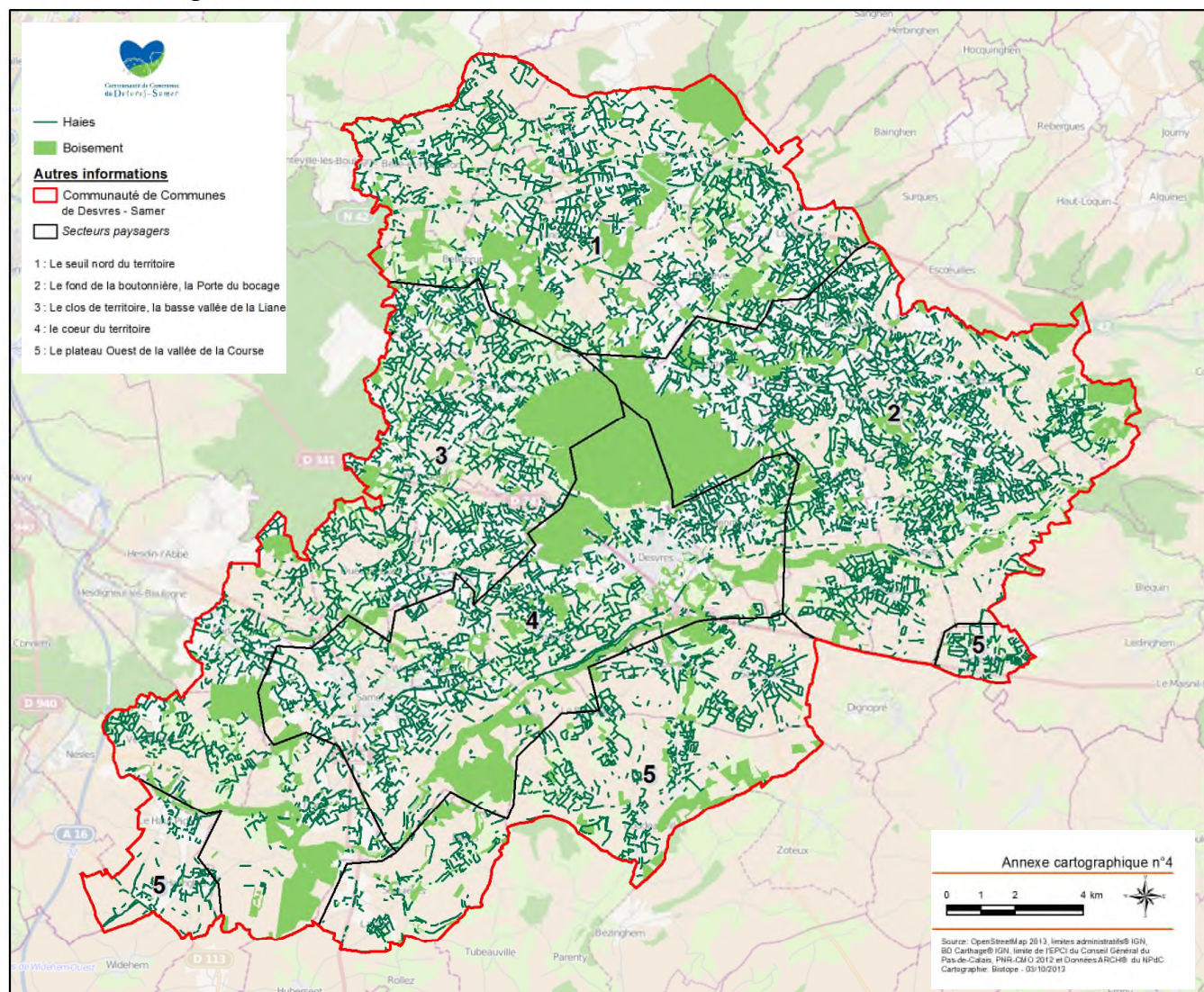


## Annexe X : Eléments du paysage ayant un rôle vis-à-vis du ruissellement



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

### Maillage des haies







**Communauté de Communes de Desvres-Samer**

41 rue des Potiers BP41 - 62240 Desvres - France

Tél : 03 21 92 07 20 - Fax : 03 21 92 22 09



**Agence d'Urbanisme et de Développement Economique**

2 bis, Boulevard Daunou - BP 611 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER Cédex

[bdco@boulogne-developpement.com](mailto:bdco@boulogne-developpement.com)

[www.boulogne-developpement.com](http://www.boulogne-developpement.com)

Rapport de **P**résentation

## **2- Etat Initial de l' Environnement**

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME  
intercommunal**